



Procès-verbal

Objet : Conseil de communauté du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 septembre 2023.

Présents Titulaires : 64

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0301), Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Alexandra COHARD, Cécile CONRY (à partir de la délibération n° DEL-2023-0287), Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0311), Christophe DURET, Thierry FERROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0333), Nelly GADEL, Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0333), Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN (à partir de la délibération n° DEL-2023-0287), Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0325), Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Présents Suppléants : Christiane CHARLES

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER , Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0311), Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY (à partir de la délibération n° DEL-2023-0302), Cécile CONRY à François BERNIGAUD (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0286), Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0286), Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON , Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

Absents Excusés :

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE, Philippe BAUDAIN, Coralie BOURDELAIN (à partir de la délibération n° DEL-2023-0302), Cécile CONRY (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0286), Agnès DUPON (à partir de la délibération n° DEL-2023-0312), Christophe ENGRAND, Pierre FORTE (à partir de la délibération n° DEL-2023-0334), Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS (à partir de la délibération n° DEL-2023-0334), Ilona GENTY, Mylène JACQUIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0286), Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ (à partir de la délibération n° DEL-2023-0326), Robert MONNET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Youcef TABET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Henri BAILE – Président

Bonsoir à chacune et à chacun d'entre-vous. En préambule et en votre nom, je tiens à saluer le public, à la fois en présentiel et en distanciel, et rappeler que les internautes qui visionnent le conseil à distance peuvent poser des questions sur la séance, mais via le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : le-grésivaudan.fr/conseilcommunautaire. Les questions ne seront pas traitées en direct, parce que c'est parfois trop complexe, mais elles le seront dans les plus brefs délais comme d'habitude.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un secrétaire de séance. Monsieur Jean-François CLAPPAZ se portant candidat, il est donc désigné comme tel.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023

Henri BAILE – Président

Est-ce que sur ce procès-verbal, il y a des questions ou des remarques ? Pas de question ni de remarque, donc je mets le procès-verbal de la séance du 26 juin aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté. Je vous remercie.

- A présenter le compte-rendu des délégations en matière de marchés publics CAO et commission d'attribution des 25 mai 2023, 29 juin 2023 et 13 juillet 2023

Henri BAILE – Président

Je me dois de vous présenter le compte-rendu des délégations en matière de marché public et de la commission d'attribution des 25 mai 2023, 29 juin 2023 et 13 juillet 2023, qui ont déjà été portés à votre connaissance. Est-ce que sur ces trois documents, il y a des questions ou des remarques ? Je considère qu'il a été pris acte de la présentation de ces trois rapports.

- A présenter l'ordre du jour

AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

- 1 - Adhésion à l'établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD)
- 2 - Stratégie et orientations du Programme Local de l'Habitat 2024-2029

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- 3 - Contribution exceptionnelle au SMMAG en vue de la mise en œuvre d'une aide à l'achat de vélos, VAE et vélos cargos

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

- 4 - Verdissement de la flotte automobile de la Communauté de communes Le Grésivaudan

5 - Création d'une aide "Fonds Air Véhicules" pour soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition de véhicules "faibles émissions"

SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

6 - Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra communaux » à la commune de Pontcharra pour son projet de construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo

7 - Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra communaux » à la commune de Crolles pour son projet de construction d'une aire de jeux inclusive

CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

8 - Politique tarifaire de l'Espace Aragon – Adhésion carte Tattoo et tarification cinéma « Ecran total »

9 - Partenariat avec Les Cinémas Associés dans le cadre du Festival du Film pour Enfants

10 - Partenariat avec l'Espace Paul Jargot dans le cadre du festival « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

11 - Lecture publique – Mise en place d'un nouveau cadre de coopération, le point lecture

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

12 - Convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national n° 41 909000 4110 A001

AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

13 - Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villard-Bonnot, parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251

14 - Délégation au Président de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villard-Bonnot, parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251

15 - Fonds de minoration pour la réalisation de logements locatifs sociaux – Cession d'un terrain à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis sur la commune de Le Touvet

16 - Aide aux aménités urbaines liées à la réalisation des logements sociaux sur la commune de Le Touvet

17 - Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux suite à préemption d'un tènement foncier par l'Etat (parcelles cadastrées AK121, AK122 et AK257) – Aide à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'équilibre financier de l'opération

18 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 20 logements collectifs « Le Kalysto » à Villard-Bonnot

19 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 2 logements « Le Clos des Blanches Haies » à Montbonnot-Saint-Martin

20 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 22 logements « L'Evasion » à Crolles

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

21 - Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Le Haut-Bréda

22 - Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Chamrousse

23 - Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Sainte-Agnès

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

24 - Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi – Convention d'application 2023

25 - Approbation du Compte-Rendu d'Activité de Concession de la Société Publique Locale Isère Aménagement pour la Zone d'Activités Economiques de Secrétan au titre de l'année 2022

26 - Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) au titre de l'année 2023

27 - Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Echange de tènements fonciers entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la SCI LA PERRIERE

28 - Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Crolles

29 - Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Cession d'une parcelle à la société Atral Security

30 - Zone d'activités économiques intercommunale de Pré Chabert à Pontcharra – Cession d'un terrain à la SARL STPA HOLDING

31 - Zone d'activités économiques intercommunale de La Grande Ile à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société VULKAM

32 - Zone d'activités économiques intercommunale de Pré Million 1 à La Terrasse – Extension du périmètre de la zone d'activités

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET

33 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région – Avenant n° 1

34 - Délibération cadre – Un scénario souhaitable du système alimentaire et agricole pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT)

35 - Stratégie d'intervention en alpages du Grésivaudan – Acquisition de deux blocs sanitaires héliportables

36 - Création d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

37 - Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour le projet de tiers-lieu

38 - Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Le Versoud pour le projet de tiers-lieu

39 - Fonds de concours Commerce – Modification des règlements

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

40 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour son projet de réfection du pont de la Gorge

ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS

41 - Tarification des stations communautaires Les 7 Laux, Le Collet et le Col de Marcieu à compter du 1er octobre 2023

SPORT ET LOISIRS

42 - Tarification du camping intercommunal du lac de La Terrasse (emplacements et chalets) à compter du 1er janvier 2024

EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

43 - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de prévention des violences intrafamiliales au titre de l'année 2023

SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

44 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tencin pour la rénovation de 3 sanitaires à la Maison des Associations

45 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association d'Education Populaire du Haut Grésivaudan au titre de l'année 2023

EAU ET ASSAINISSEMENT

46 - Coefficient de pollution dans le cadre des autorisations des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) dans les réseaux d'assainissement collectifs publics - Correctif

47 - Acquisition d'un tènement communal à Pontcharra (parcelle AW2) en vue de la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées

GESTION DES DECHETS

48 - Adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à la CSA3D à compter du 1er janvier 2024

FINANCES

49 - Attributions de compensation 2023

50 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

51 - Règles d'amortissement des biens et subventions dans le cadre de la nomenclature M57

52 - Budget principal - Décision modificative n°4

53 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative n°2

54 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" - Décision modificative n°2

55 - Budget annexe « Montagne en gestion déléguée » - Correction de l'affectation des résultats cumulés constatés fin 2022 - Décision modificative n° 3

56 - Budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » - Décision modificative n° 2

57 - Budget annexe "Zones communautaires" - Décision modificative n°2

RESSOURCES HUMAINES

58 - Actualisation du tableau des emplois

59 - Mandat spécial pour participer à la 33ème Convention nationale de l'Intercommunalité

60 - Contrat de projet Déploiement des parcours EAC dans le réseau de lecture publique

61 - Contrat de projet Chargé de mission Télésurveillance, Télégestion, Hypervision – Eau et assainissement

ADMINISTRATION GENERALE

62 - Règlement intérieur du Conseil communautaire – Amendement

63 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Délibération n° 1 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Adhésion à l'établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les articles L 221-1, L 211-2 et L300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'EPFL du Dauphiné,

Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts relatif à la taxe spéciale d'équipement,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en vigueur,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné en date du 8 octobre 2020,

Le projet de territoire réalisé en 2018, qui fait l'objet d'un amendement en cours et qui sera modifié au courant du premier trimestre 2024, ainsi que les documents cadres en cours de finalisation ou déjà opérationnels (Programme Local de l'Habitat, Schéma directeur des Zones d'Activités Economiques, Plan Stations Montagne...) justifient une adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, afin de mettre en œuvre une politique foncière stratégique et durable au service des projets structurants du territoire, et compléter le besoin d'ingénierie juridique, administrative et financière spécifique en matière d'action et de requalification foncière.

Le Grésivaudan exprime d'ores et déjà des besoins d'intervention :

- Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordables principalement dans les secteurs les plus tendus du territoire, où le foncier est cher et ne permet pas aisément des équilibres d'opération,
- Accompagnement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites sur les communes de Pontcharra, Villard-Bonnot et Crolles, et bientôt une sur la commune de Allevard-les bains : définition d'une stratégie foncière et mise en œuvre opérationnelle en accompagnement des dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble des communes du territoire, et surtout de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, sur les communes citées ci-dessus, afin de pouvoir intervenir sur des îlots dégradés de centre bourg.

L'article L.324-1 du Code de l'urbanisme définit le rôle des établissements publics fonciers locaux. Ils sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les PLH.

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

Les établissements publics fonciers créés en application du présent chapitre sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Ils interviennent sur le territoire des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et, à titre exceptionnel, ils peuvent intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci. Sauf convention prévue au sixième alinéa du présent article, aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

L'article L.324-2-1 du Code de l'urbanisme précise que l'extension du périmètre d'un EPFL à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, le cas échéant, à une commune non membre d'un tel établissement est arrêtée par le représentant de l'Etat dans la région au vu des délibérations, d'une part, de l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunale ou du Conseil municipal de cette commune et, d'autre part, de l'établissement public foncier local.

L'extension est soumise à l'accord du représentant de l'Etat dans la région selon les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 324-2 du Code de l'urbanisme.

L'EPFL du Dauphiné a été créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2002. Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétences et les ressources de l'EPFL du Dauphiné.

Les activités de l'EPFL du Dauphiné s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, dans un contexte de mobilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, les axes stratégiques et prioritaires d'intervention sont les suivants :

- Répondre aux besoins en logements,
- Contribuer à la revitalisation des centralités et des secteurs urbains dépréciés,
- Accompagner les projets de développement économique et touristique des territoires,
- Désartificialiser, renaturer, sécuriser les espaces soumis à risques.

L'EPFL du Dauphiné dispose de ressources propres. Il s'agit principalement de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) et des produits de cessions de son patrimoine.

La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) est une taxe additionnelle perçue au profit des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux. Elle est destinée à leur permettre de financer leurs acquisitions foncières et immobilières. Le produit de la TSE est arrêté chaque année par le conseil d'administration de l'EPF dans la limite d'un plafond équivalent à 20 € par habitant de son territoire d'intervention. Le produit de la taxe, ainsi arrêté, est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement public foncier. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour les parts communales ou intercommunales de la taxe principale à laquelle la taxe additionnelle s'ajoute.

En 2021, le montant de la TSE prélevée par l'EPFL du Dauphiné s'élevait à 8,6 M€ sur son territoire d'intervention, soit 12,76 € par équivalent habitant. Les taux appliqués étaient de 0,25% pour la taxe d'habitation, 0,48% pour la taxe sur le foncier bâti, 1,04% pour la taxe sur le foncier non bâti, et 1,95 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Cela représenterait un prélèvement estimé à 1,8 M€ sur le territoire du Grésivaudan, financé à 62,70% par les contribuables économiques, et à 37,30% par les contribuables ménages.

Au 1^{er} janvier 2023, le périmètre de l'établissement couvrait une population d'environ 632 000 habitants.

Sont membres à ce jour :

- Grenoble-Alpes Métropole
- Le Conseil départemental de l'Isère
- Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- La Communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère
- La Communauté de communes de Bièvre Est
- La Communauté de communes du Massif du Vercors
- Les communes de Prunières et Saint-Théoffrey

La mission de service public de l'EPFL du Dauphiné permet aux communes et à la Communauté de communes de le saisir dans différents cas, à la fois pour bénéficier de conseils gratuits en ingénierie foncière, sans contractualisation préalable, mais aussi pour intervenir et mener des actions foncières (négociation, évaluation, acquisition et vente, portage, étude urbaine, démolition, dépollution, etc.). Ainsi, les projets nécessitant l'intervention foncière de l'EPFL du Dauphiné combinent une opportunité foncière avec un besoin identifié par le bloc communal. Lorsqu'une telle intervention est finalement envisagée à l'issue d'une phase d'instruction conjointe, les contours du projet sont présentés en Bureau communautaire pour validation. L'établissement d'une convention tripartite en détaille les modalités. Enfin, les coûts des diverses interventions d'un territoire sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPFL du Dauphiné.

Les délégués représentant la Communauté de communes participent aux divers échanges et prises de décision, et garantissent le bon déroulement du projet.

Un bilan annuel de l'activité de l'EPFL du Dauphiné sera présenté en Conseil communautaire.

Enfin, il convient de désigner trois représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'EPFL du Dauphiné. Cette dernière désignera parmi ces trois représentants et sur proposition de la Communauté de communes, deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration. Puis le Conseil d'Administration désignera, parmi les deux délégués titulaires, un Vice-Président pour siéger au bureau de l'EPFL du Dauphiné.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- De prendre acte que cette adhésion emporte l'acceptation des statuts de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné, tels qu'annexés à la présente délibération,
- De prendre acte que cette adhésion ne deviendra effective qu'après validation par arrêté du préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes qui précisera l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local,
- De prendre acte que cet arrêté préfectoral instituera le prélèvement sur le territoire de la Communauté de communes du Grésivaudan, de la Taxe Spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son adhésion effective,
- De désigner trois délégués disposant d'un quantum de 40 voix chacun pour la représenter physiquement au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- De prendre acte que parmi ces 3 délégués, l'Assemblée Générale de l'EPFL du Dauphiné désignera, sur proposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger au Conseil d'Administration, laquelle instance désignera parmi les 2 délégués titulaires un Vice-Président pour siéger au bureau de l'EPFL du Dauphiné,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Bonsoir à toutes et à tous. J'espère que ma parole sera claire malgré le masque que je porte, excusez-moi. C'est une délibération qu'on attendait tous, puisqu'il s'agit d'une proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, chose qui avait été annoncée dans le discours d'investiture du Président. L'EPF a fait l'objet de beaucoup de discussions, et l'adhésion à l'EPF aussi, sachant qu'on se rend compte dans le cadre des politiques d'aménagement qu'on mène, qu'il nous manque à certains moments, un certain nombre de maillons. La Communauté de communes du Grésivaudan est une communauté de communes, je ne vais pas dire riche, mais qui a plutôt des moyens. Le sujet est beaucoup celui de l'ingénierie et notre capacité à négocier le foncier, et à dresser des perspectives quand on porte des projets d'aménagement qui passent forcément par des acquisitions foncières.

Dans le Projet de Territoire, on avait relevé deux choses. Projet de Territoire qui est un peu ancien, mais qui a été amendé et qui devrait faire l'objet d'évolutions successives. On avait relevé l'absence de politique foncière stratégique et de politique de l'habitat suffisamment offensive, et ce malgré un PLH de 2013 à 2018. Il a semblé qu'il manquait un maillon qui était dans le cadre de la définition d'une stratégie et d'une politique foncière, l'adhésion à un EPF. L'EPF, j'aime bien le dire, et je crois que je ne suis pas la seule à le dire, que l'EPF, c'est un tiers désintéressé. C'est-à-dire que c'est l'addition d'un certain nombre d'EPCI qui, grâce à des fonds et des financements qui relèvent de ce qu'on appelle la taxe spéciale d'équipement conjugués pour certains EPF, mais pas tous, à de l'endettement, arrivent à constituer des stocks à l'échelle d'un grand territoire. Puisque là, aujourd'hui, on a quatre communautés de communes, plus Grenoble-Alpes Métropole, qui constituent l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, l'EPFLD, la CAPV, le Voironnais, le Vercors récent adhérent, vous l'avez vu dans la délibération SMVI, Saint-Marcelin Vercors Isère, et Bièvres, plus la Métropole, et bientôt peut-être, je l'espère, Le Grésivaudan, arrivent à faire un pot commun pour établir ensemble un PPI, un Programme Pluriannuel d'Investissement, et à définir avec les EPCI, puisque c'est le premier interlocuteur, et avec les communes, puisque ce sont aussi des interlocuteurs de premier rang, les possibilités de préemption ou de négociation, et en tout état de cause, d'acquisition de projets pour pouvoir mener des politiques d'aménagement qui se concentrent, c'est le cas chez nous, sur plein de domaines.

On peut imaginer le logement, mais aussi le développement économique, les créations de zones. On peut envisager tout ce qui touche à la protection des espaces naturels et agricoles. Toutes les destinations d'occupation des sols peuvent être gérées par un EPF. On pourrait penser aussi aux zones de PPRI. L'EPF couvre dans sa structuration l'ensemble des thématiques qui constituent l'aménagement. L'idée en adhérant à un EPF, c'est d'avoir un accompagnement, je le disais en propos liminaire, un pôle d'ingénierie puisque l'EPF intervient en conseil auprès des communes, pour éviter que quelquefois, un peu saisi par les autres opportunités d'un tènement foncier stratégique, ou par la trop grande connaissance que nous avons des propriétaires dans nos communes, ou par des projets d'envergure qui nous dépassent complètement. Je pense par exemple aux papeteries de

Lancey ou des friches polluées. On n'en a plus beaucoup dans le territoire sur des friches industrielles, mais à venir, on aura sûrement des friches commerciales. Il ne s'agit pas seulement de sites stratégiques pollués. Là, on a quelqu'un qui intervient avec une capacité à analyser la nature du foncier, le projet qu'on pourrait imaginer, s'en saisir, c'est-à-dire acheter le foncier d'une façon ou d'une autre et accompagner la commune ou l'intercommunalité sur la politique d'aménagement.

L'idée, c'est vraiment d'être à l'intérieur de l'EPF, et d'être de même rang que les autres EPCI, en capacité de promouvoir et d'établir tous les projets sur lesquels on va demander à l'EPF d'intervenir. L'EPF du Dauphiné avait, et je veux tout de suite peut-être décontracter un peu des visions qui n'ont plus lieu entre la création de l'EPF en 2002, et aujourd'hui, il y a beaucoup de choses qui se sont passées. C'est vrai que l'EPF avait un stock de foncier qui était un peu important avec des durées de portage foncier qui pouvaient s'étaler sur 5, 10 ou 15 ans. Ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. L'EPF a une capacité d'investissement de 30 millions, et un stock de 125 millions d'euros. Le stock de l'EPF, tous les portages fonciers qui ont été accumulés et intégrés sont le gage de sortie, parce que l'EPF n'a pas vocation à acheter du foncier pour le garder. Il achète du foncier pour conjointement, dans un dialogue avec les communes et l'EPCI, regarder quelles sont les conditions de sortie.

J'ai en tête, au moins sur notre territoire, 10 opérations où on a été obligé de faire appel à un cabinet ou un bureau d'études extérieur parce qu'on avait un tènement qui, auparavant, était dévolu à une activité, que ce soit de l'hôtellerie, un EHPAD, ou un tènement où on imaginait qu'on pouvait faire une opération de promotion. J'ai des exemples où, finalement, la friche, le tènement est resté en l'état parce qu'on n'a pas capacité, nous aujourd'hui EPCI, à intervenir sur le sujet. On accompagne les communes. J'ai rencontré les communes en question, mais je pense qu'il faut aller un peu plus loin. Ça, c'est pour les projets communaux.

D'autre part, on a en matière de logement, un PLH. C'est la délibération qui suit qui est quasi en cours de finalisation. On devrait pouvoir démarrer ce Plan Local de l'Habitat début 2024. On a dans les cœurs de villes, dans les centres urbains qui, quelquefois, sont un peu dégradés, des opérations de revitalisation de territoire, une opération PVD à Pontcharra, du réinvestissement de parcs et de revitalisation de centres urbains. Là, l'EPF peut parfaitement nous accompagner. J'ai en exemple tout le travail qu'a mené l'EPFLD à Saint-Marcellin, en cœur de bourg, avec une rénovation et une restructuration de l'habitat ancien et dégradé qui est absolument extraordinaire. De la même façon, à Pont en Royans, l'EPFLD est intervenu parce qu'on avait un bâti qui menaçait péril, et l'EPF est intervenu. L'idée, c'est que l'EPF nous accompagne sur l'ensemble de nos opérations.

Je reviens sur le financement, la TSE, et c'est ce qui avait fait couler beaucoup d'encre, et peut-être qui nous a fait un peu hésiter pour l'adhésion. Si nous levons une TSE, elle se lèverait à hauteur de 1 800 000 €. Aujourd'hui, compte tenu de notre nombre d'habitants, auparavant, c'était de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Aujourd'hui, la taxe d'habitation est quasi réservée aux logements vacants ou aux résidences secondaires. C'est majoritairement à hauteur de 37% la taxe foncière qui est concernée, et de l'autre côté, c'est la CFE, donc la taxe sur les entreprises. J'ai oublié des partenaires importants qui composent l'EPF. Il y a le Conseil départemental et le Conseil régional qui l'accompagnent, plus des communes isolées. La proposition qui est faite, c'est que nous adhérions à cet EPF pour pouvoir dynamiser les politiques d'aménagement et accompagner tant sur le plan du logement que de la dimension économique, ou que nos opérations de revitalisation de territoire, l'ensemble des opérations du Grésivaudan. Je n'ai pas parlé de tout, j'ai essayé de synthétiser.

Henri BAILE – Président

Cette délibération est une délibération importante, vous l'avez compris à travers l'explication qu'a donnée Laurence (THERY). Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ou des remarques ?

Valérie PETEX – Froges

Tu as évoqué le PPRI dans ta présentation, comment l'EPF peut nous aider ? Je pense à une commune en particulier qui a 3 500 habitants, et 54% de son territoire frappé par l'inconstructibilité à cause des risques. Comment l'EPF peut nous aider à ce niveau, s'il te plaît ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Il n'interviendra pas du tout en négociation avec l'État. Il peut intervenir pour des acquisitions, y compris dans des zones de risques, par exemple en envisageant des activités qui pourraient s'y implanter. L'EPF ne fait qu'une chose, c'est acheter du foncier, faire du portage, identifier la valeur du foncier, les possibilités de réoccupation du tènement en question, et l'aménagement ou les projets que pourraient porter la commune ou la Communauté de communes.

Valérie PETEX – Froges

Dans nos zones, quand c'est inconstructible, si on fait une acquisition, il y a certaines zones vraiment limitées dans lesquelles on pourra potentiellement faire de la rénovation, mais c'est une peau de chagrin sur Froges à ce niveau-là. En gros, les Frogiens vont faire un gros élan de solidarité envers le territoire en participant à cette taxe.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Je ne parle pas forcément de projets de construction. Ça pourrait être réoccuper de l'espace agricole, imaginer autre chose. Ce sont des choses qu'on soulèvera à l'EPF. C'est un exemple parmi d'autres.

Valérie PETEX – Froges

Est-ce que ça peut être un partenaire du SMMAG pour développer le réseau Cycles ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Par exemple, mais encore une fois, l'EPF ne fait qu'une chose, c'est qu'il achète et il revend du foncier. Il évalue la valeur du foncier, la projection entre l'idée d'un projet et sa réalisation, et le bilan d'opération à terme. Est-ce que c'est excédentaire, déficitaire ? Il porte pour le compte de. C'est la seule chose que fait l'EPF avec du proto-aménagement, de l'ingénierie, une batterie d'agents qui interviennent dans la réflexion. C'est ça que fait un EPF. Après, il tire un bilan d'opération, il aide dans la négociation. Il peut soulever des pistes, il peut donner des orientations. L'EPF est un outil.

Philippe LORIMIER- Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Simplement pour répondre un peu à Valérie (PETEX), pour avoir participé et suivre aussi ces questions de zones rouges et de PPRI. Je pense qu'il va falloir qu'on fasse bouger la doctrine de l'État, mais sauf erreur de ma part, l'État n'était pas bloqué du côté de Froges sur des logiques de densification et de formes urbaines différentes, c'est-à-dire notamment sur la construction sur pilotis sur ces secteurs-là. Peut-être que l'EPFL peut être en capacité d'aller capter des fonciers qui sont pour une part aujourd'hui, mais je connais mal la typologie, l'organisme sur cette zone rouge. Il me semble qu'il y a quand même beaucoup de maisons individuelles. Ça veut dire qu'il peut y avoir une réflexion beaucoup plus globale sur le secteur, et l'EPFL peut aider à capter des fonciers individuels, à les

grouper, et ensuite permettre la réalisation d'une opération qui permettrait la densification, et de travailler sur des formes urbaines différentes.

Valérie PETEX – Froges

Tu demanderas à Nicolas (MILESI) la carte des zones urbanisées qui seront prévues sur Froges par la DDT. Tu verras la capacité qu'on aura à rénover.

Thierry FERROTIN – Biviers

Laurence (THERY), tu as dit que les EPFL pouvaient supporter des dettes. Est-ce que c'est le cas pour celui du Dauphiné ? Si oui, est-ce qu'en adhérant, on devient coresponsable des dettes et des charges qui vont avec ? Si oui, est-ce que ces dettes sont compensées par des propriétés foncières de même valeur ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Au 1^{er} janvier 2023, l'EPF a considéré que ses sorties de stock, les prévisionnels de rentrées financières étaient suffisants pour rembourser l'intégralité de son emprunt. L'emprunt de l'EPF du Dauphiné aujourd'hui, c'est zéro. Il n'y a pas de dette. En revanche, cas d'importance, c'est de regarder la nature du stock et les durées de stock. C'est pour ça que je rappelais le montant global du stock. Ils sont à 125 millions, avec des perspectives de sortie à cinq ou sept ans.

Henri BAILE – Président

La réponse de Laurence (THERY) est importante, parce que c'est l'une des raisons pour lesquelles on avait tardé à adhérer un EPFL, parce qu'il y avait à une certaine époque, des situations qui étaient un peu lourdes à porter en termes de stock et de dette, et qui pénalisaient un petit peu les acquisitions ou les demandes qu'on aurait pu faire. La réponse de Laurence (THERY) est fondamentale, parce qu'aujourd'hui, les choses sont clarifiées.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Juste pour ajouter, je le disais tout à l'heure, la capacité d'investissement de l'EPF du Dauphiné, c'est 30 millions aujourd'hui dans le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est prévu sur cinq ans, et il lève 10 millions de TSE, ce qui fait qu'on a un rapport d'un à trois par rapport à sa capacité d'investissement.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

Effectivement, je pense que cette délibération est importante. Je pense qu'on est tous conscients que les problèmes fonciers sur notre territoire sont élevés, même si c'est sans doute un peu tard au regard des faibles moyens qu'on va mutualiser sur le territoire et du coût du foncier actuel. Ma première question c'est : est-ce qu'effectivement il y a mutualisation ? Comment ça se passe concrètement par rapport à 1 800 000 de taxe spéciale d'équipement ? Est-ce que c'est mis dans un pot commun ? C'est la première question. Deuxième question qui me semble importante. Au final, on a bien compris que l'EPFL pouvait faire des tas de choses. Comment les décisions vont être prises en termes de priorité d'action ? Si j'ai bien compris, on peut faire de l'économie, du rattrapage de logement social dans les communes carencées. Pourquoi pas ? Je pense qu'il y a d'autres projets qui sont éventuellement à envisager. La diffusion du logement social y compris dans les petites communes. C'est une vraie problématique qu'on connaît. On le voit quand on élabore un PLU, on y réfléchit, on n'a pas forcément de solution. Deuxième possibilité, c'est soutenir des projets d'aménagement globaux de centralité, y compris de centre bourg, dans les petites communes, quid

des communes en ORT, etc. Comment est-ce que les décisions de priorité d'investissement seront faites, y compris peut-être potentiellement, au regard de la faiblesse des moyens dont on va pouvoir disposer pour les faire ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Je vais d'abord intervenir peut-être sur le retour sur le territoire, un des sujets et un des choix. Dans l'analyse ce qu'on a pu examiner, on avait le choix entre trois EPF, dont un qui est celui d'État, donc qui est l'EPORA, et avec des moyens qui ne revenaient pas sur le territoire. Là, on a 1 800 000 qui vont revenir sur le territoire, et qui vont être augmentés des excédents et du mode de fonctionnement global de l'EPF. Ça, c'est quelque chose qui est absolument garanti.

Sur le deuxième sujet, il va falloir qu'on travaille avec une instance de concertation, j'imagine un comité de pilotage, pour pouvoir regarder quelles sont l'élaboration et la structuration du PPI. Ce qu'il faut savoir, je disais tiers désintéressé, l'EPF a vraiment un devoir de conseil. Ça veut dire sans qu'aucune ingénierie ne nous soit facturée, les communes auront la possibilité d'approcher l'EPF, pour avoir une première intention, une première vision en ingénierie, on ne va pas descendre dans les détails, parce qu'il y a encore pas mal de choses à figer, à écrire ou à structurer, jusqu'au moment où il y aura un engagement financier, où il va y avoir des présentations. Je disais le comité de pilotage. Forcément, une présentation en bureau pour pouvoir essayer de lister, et de mettre des niveaux de priorité dans le temps, des projets qui seront portés ou proposés à l'EPF, puisqu'ensuite, on rentre dans un contrat de négociation foncière, puis dans une acquisition. Entre l'idée de projet et la réalisation, on passe par tous les stades. L'idée, c'est de structurer un mode opératoire pour que les communes fassent valoir leur projet, y compris quand l'analyse se fera et que l'EPF dira : "On peut choisir d'intervenir, mais comment est-ce qu'on va en sortir ?" Il faut bien comprendre que chaque partie est engagée dans l'opérationnel et dans l'opération qui est proposée, c'est-à-dire qu'à terme, l'EPF va chercher un opérateur qui va reprendre et acheter.

Si jamais, il n'y a personne qui frappe à la porte, on a bien vu les difficultés du portage foncier, où on a acheté pour des questions d'opportunité avec quelquefois une pression des communes. On peut se le dire, on a été un certain nombre à bénéficier de portage foncier, et sans anticiper la sortie. L'EPF ne travaille pas comme ça, c'est-à-dire qu'il va aller regarder le tènement stratégique, discuter avec la commune, essayer de monter une opération. À partir du moment où il y aura un engagement financier qui sera au-delà de l'ingénierie, il y aura une analyse qui sera présentée, un comité de pilotage ou un bureau communautaire, ce qui est assez logique dans l'ordre de priorité.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

Commun à toutes les parties prenantes, ou au final, ils peuvent être spécifiques au Grésivaudan, par exemple ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Dans le PPI qu'on propose à l'EPF, non. Chaque EPCI fait ce qu'il veut, sauf qu'après, c'est un montant global de programme pluriannuel d'investissement pour lequel l'assemblée générale et surtout le conseil d'administration de l'EPF vont trancher. C'est-à-dire qu'entre tout ce que présentent ou proposent les EPCI et la réalité de ce que peut faire l'EPF dans le temps, il y a des arbitrages. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre, ou revendiquer ou avoir des projets auxquels on n'accéderait pas. Je dirais que là, ce qui est inscrit dans la délibération, c'est plutôt le mode opératoire en interne. Après, en siégeant au conseil d'administration, on verra comment les choses

s'opèrent. Je pense qu'il y a des sujets ou si le projet ou l'aménagement est fondamental pour une commune, il l'est aussi pour le territoire.

Il va falloir qu'on arrive à ventiler tout ça, et à essayer d'arbitrer pour pouvoir rendre un service aux communes, et contribuer globalement à l'aménagement du territoire. Dans les quelques exemples que j'ai en tête, c'est systématiquement soit du patrimoine du Grésivaudan, ou de l'activité économique. J'ai cité de l'hôtellerie. Je pourrais citer des opérations de promotion, où on ne savait pas bien comment s'y prendre. Je pense qu'on a une gamme assez étendue, tant en termes d'activité que de logement, de restructuration de communes. Je ne sais pas si j'ai répondu, parce qu'il y a des choses qui ne sont pas figées. C'est plutôt ce qui est noté dans la délibération, plutôt des pistes, mais à certains moments, en interne, il faudra des arbitrages. Ensuite, il faudra être suffisamment pertinent dans l'architecture globale de ce qu'on aura envie de soumettre à l'EPF, pour que l'EPF retienne ça dans le cadre du PPI global à l'échelle des cinq EPCI, parce que c'est tout affaire de négociation.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Simplement, c'est une très bonne chose d'adhérer à l'EPF. Je suis d'accord. J'ai compris que son financement, c'était un impôt nouveau pour l'usager ou qu'est-ce que ça représente. Tu as dit que c'est un pourcentage de la taxe foncière, parce qu'il y a plus de taxe d'habitation. Qu'est-ce que ça mesure, ce sont quelques euros ? Pour m'en rendre compte.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

La TSE est plafonnée par la DGFiP, les impôts. Ça ne peut pas être plus de 20 € par contribuable. Là, quand on fait une projection pour un propriétaire, c'est de l'ordre de 7 €. Pour une résidence secondaire, c'est un peu plus, mais pour un propriétaire occupant, c'est 7 €.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Ma deuxième question, on a peut-être un projet d'une dernière ferme communale qu'on aimerait bien peut-être acquérir. J'ai entendu économie, mais aussi agriculture. Ça serait plus technique. Il y a la Safer qui fait la même chose. On aura peut-être besoin dans le futur. On peut faire appel à l'EPF aussi dans ce sens-là, le temps de l'acheter, et après de la mettre en gérance ou de trouver un agriculteur, etc. C'est un peu ça.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Bien sûr ! Ce n'est pas un peu, c'est tout à fait ça. C'est exactement ça. Dans les axes stratégiques d'intervention de l'EPF, ce qui a été affiché, c'est la frugalité foncière, la revitalisation des centralités, la réponse aux besoins en logement, et l'attractivité et la vitalité économiques. Dans cette thématique, il y a l'agriculture, le tourisme, le développement économique et commercial, et la désartificialisation.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Je voulais rappeler l'intérêt qu'on y voit en tant que petite commune qui n'a pas forcément les reins assez solides pour porter des opérations comme ça. On pense que c'est très intéressant. On a vu par le passé des moments où ça aurait pu être intéressant, où la Communauté de communes s'était positionnée sous le mandat précédent. Ma question par rapport au mode de fonctionnement que tu décrivais m'inquiétait un peu. Comment ça se passe en cas de préemption ? Est-ce que le mode de fonctionnement est assez rapide pour permettre de se positionner sur une opération, ou on doit se positionner dans le mois pour dire si on fait ou pas préemption sur une vente ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

C'est pour ça que je disais que les règles sont établies jusqu'au moment où on va trouver des cas d'exception, c'est-à-dire que si on a une opération, ou on a subitement une DIA, l'EPF est armé pour pouvoir intervenir assez rapidement. Après, c'est plutôt en interne qu'il faut qu'on regarde, comment ce cas d'exception on le gère pour ne pas louper, je suis familière, mais pour ne pas rater une opportunité. Comment ça s'opère précisément ? Je ne sais pas, parce que j'ai rencontré des techniciens de l'EPF, mais je ne suis pas rentrée dans la technicité de la façon dont ils abordent le sujet entre le prix des domaines, le fait qu'on ait vu ou pas la DIA. Il faut qu'on le travaille avec les techniciens de l'EPF.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Juste une petite question subsidiaire. Est-ce que l'EPFL a des pouvoirs réglementaires supérieurs ? Par exemple, est-ce qu'on peut faire préemption sur la nue-propriété ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Je ne crois pas. Je crois qu'il faut passer par une délégation, mais je n'en suis pas sûre.

Philippe LORIMIER- Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Juste une remarque par rapport aux délais de droits de préemption. Je crois que ça veut dire, si on adhère à l'EPFL, il faut que chaque commune ait une réflexion de stratégie foncière et de projet à réaliser, c'est-à-dire qu'on ne va pas partir à chaque fois sur des coûts one shot. Je crois que ça veut dire qu'il faut que les communes travaillent sur des logiques un peu de planification et d'organisation de leur urbanisme, pour être en capacité de dire : ça m'intéresse je veux prendre. C'est-à-dire que quelque part, il y a un travail des communes pour avancer sur ces sujets-là, je pense notamment avec l'outil ORT. On voit les communes de Villard-Bonnot, de Pontcharra. Je pense notamment à la commune d'Alleverd qui a un vrai souci sur son cœur de ville. Il faut planifier, c'est-à-dire qu'il faut réfléchir. L'urbanisme, ça ne se construit pas one shot. Il faut y réfléchir avant. Laurence (THERY), je pense qu'il faudra inciter les communes, et peut-être avec l'aide de l'ORT à identifier potentiellement les projets. En identifiant les projets, il faut identifier les fonciers d'intérêt pour que le jour où quelque part il y a une vente, on ne soit pas contraint, tu as raison, par le délai de réponse à un droit de préemption. Il faut un peu planifier quand même.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Excellente transition avec la deuxième délibération, puisqu'avec les 43 communes, on a travaillé sur les gisements fonciers, mais on n'en a pas fini avec la première. Je ne pouvais pas résister quand même.

Henri BAILE – Président

Tu as raison, il y a une logique entre les deux effectivement.

Michel BASSET – Saint Marie d'Alloix

C'est plutôt sur la forme de l'autre partie de la délibération qui concerne la désignation des représentants à l'EPFL. Là, on a une seule délibération, avec une délibération qui comporte la désignation des représentants de la Communauté de communes. Je pense que nous avons eu un appel à candidatures lorsque nous avons reçu l'ordre du jour du Conseil communautaire, ce que certains ont fait, des candidatures ont été présentées. Au final, nous avons appris qu'il valait mieux qu'on retire nos candidatures, puisqu'au final, les trois candidats avaient été désignés avant cela. Je faisais partie de ces candidats. J'ai retiré ma candidature, comprenant potentiellement l'intérêt

d'avoir une liste de représentants qui avait été réfléchi en amont. Je suis quand même très surpris par la manière de faire. On y reviendra tout à l'heure sur une autre délibération. Je trouve que ça manque cruellement de transparence.

Henri BAILE - Président

Très bien, au moins c'est clair. Il y a différents points sur cette délibération. Le premier, c'est d'approuver l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné. Le deuxième item, c'est de prendre acte de cette adhésion qui emporte l'acceptation des statuts de l'établissement que vous avez eus en communication, de prendre acte que cette adhésion ne deviendra effective qu'après validation par arrêté du préfet, de prendre acte que cet arrêté préfectoral instituera le prélèvement sur le territoire de la Communauté de communes, mais là, Laurence (THERY) l'a bien expliqué tout à l'heure, de désigner trois délégués disposant d'un quantum de 40 voix chacune pour la représenter physiquement au sein de l'assemblée générale de l'établissement, de prendre acte que parmi ces trois délégués, l'assemblée générale du Dauphiné désignera sur proposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan deux titulaires et un suppléant, et d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

On a eu des échanges au sein du bureau et il nous a paru intéressant et pertinent que nous puissions pré-cibler, si je puis dire, ceux qui pourraient nous représenter au sein de l'EPFL, de manière à éviter d'abord un vote en séance, où on aurait perdu un temps fou pour quelque chose qui était important et relatif en même temps. Les trois candidats que nous avons retenus, c'est la candidature de Laurence THERY, parce que ça nous paraissait pertinent eu égard à la fois à ses compétences, à la fois aux fonctions qui sont les siennes au niveau du SCoT et de l'intercommunalité, de Jean-François CLAPPAZ, parce que lui aussi, eu égard à ses responsabilités en termes de développement économique, ça nous paraissait pertinent, et de François OLLEON, puisqu'il est membre de la commission des finances. Il a démontré par le passé l'acuité qui était la sienne dans la connaissance et l'appréhension des comptes publics. Voilà la raison pour laquelle on t'a découragé de candidater. On a découragé une autre candidature, tout simplement parce qu'il y avait conflit d'intérêt, et il n'était pas souhaitable d'encourager une situation de conflit d'intérêt.

À partir de là, ce que nous avons débattu en bureau et ce que je vous propose, c'est que ce soit Laurence THERY qui nous représente au sein du bureau de l'EPFL, de manière à ce qu'elle puisse porter de par ses connaissances, les voix et défendre les voix du Grésivaudan.

Madame Laurence THERY et Monsieur Jean-François CLAPPAZ se portent candidats en qualité de titulaires.

Monsieur François OLLEON se porte candidat au siège de suppléant.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Laurence THERY
Représentant titulaire : Jean-François CLAPPAZ
Représentant suppléant : François OLLEON

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE - Président

Avant que je ne te donne la parole pour la deuxième délibération Laurence (THERY), j'ai oublié de vous annoncer que la délibération 63, qui elle aussi, fait appel à des élections, et je pense que c'est à ça que Michel (BASSET) faisait allusion, je la retire pour la simple raison que dans les candidatures que nous avons reçues, il y a aussi Christophe ENGRAND qui siège actuellement au Parc naturel de Chartreuse, et qui a toujours été présent et fidèle en défense de l'intérêt de la Communauté de communes au Parc naturel de Chartreuse. Christophe (ENGRAND)n'étant pas là ce soir, il n'a pas capacité à défendre sa candidature. Je vous propose de la reporter à une autre séance.

Délibération n° 2 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Stratégie et orientations du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 (Rapporteur : Laurence THERY)

La Communauté de communes Le Grésivaudan a disposé d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2013 à 2018. Le PLH est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le PLH se structure à partir :

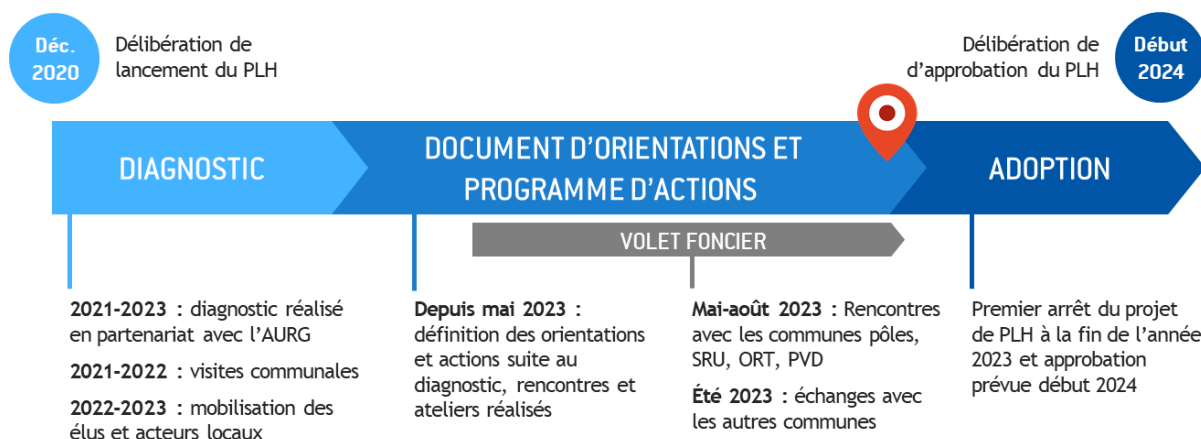
- D'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- D'un document d'orientation et d'un programme d'action qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH définit les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier sur son territoire qui doivent être mis en place au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire. Ils ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible.

Par les délibérations communautaires n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 et n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, Le Grésivaudan s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Le PLH intercommunal est le document majeur permettant d'intégrer et d'assembler les politiques publiques au regard des enjeux du logement et de l'hébergement. C'est également un outil de gouvernance pour la mise en œuvre des objectifs de production et de réhabilitation de logements, conjointement et en complémentarité de l'ensemble des démarches de planification engagées, notamment le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), actuellement en cours d'élaboration, qui cadre les enjeux en matière de transition écologique.

État d'avancement du PLH :



La première phase de diagnostic a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) sur les thématiques des dynamiques territoriales, du parc de logements dont logements sociaux, des marchés foncier et immobilier, de la consommation foncière et des dynamiques de production neuve. Le diagnostic a été complété en interne sur les thématiques de l'habitat alternatif, de l'état du parc de logements et des publics ayant des besoins spécifiques.

Ce diagnostic a permis de faire apparaître les enjeux suivants :

- Une évolution démographique en perte de vitesse et des dynamiques contrastées au sein du territoire entre les communes de la vallée et à proximité de la métropole grenobloise et les communes de montagne,
- Un territoire marqué par le phénomène de vieillissement de la population et des enjeux autour des questions du maintien à domicile et des structures spécialisées,
- Un desserrement des ménages qui s'accroît et crée davantage de besoins en matière de petits logements (T2-T3),
- Un parc de logements vieillissant et énergivore, avec des poches d'habitat dégradé,
- Une part de logements vacants trop faible dans certaines communes qui ne permet pas la fluidité des parcours résidentiels et une part trop élevée dans d'autres communes qui soulève de forts enjeux de résorption de la vacance,
- Une part de logements individuels encore trop importante par rapport aux exigences du SCOT, mais une production neuve récente rythmée par la construction de logements collectifs,
- Un taux de logements sociaux insuffisant dans les communes SRU pour répondre aux exigences de la loi malgré les efforts réalisés ces dernières années,
- Un accroissement de la demande pour de l'habitat alternatif (habitat participatif/partagé et notamment habitat léger) dans certains secteurs, avec des difficultés pour répondre à cette demande,
- Des marchés foncier et immobilier attractifs mais qui enregistrent une hausse continue des prix engendrant des difficultés d'accès au logement pour de nombreux ménages (précaires, jeunes, familles monoparentales, saisonniers, etc.),
- Une production neuve globalement contrainte par les prix et les risques naturels,
- Une consommation foncière majoritairement orientée vers des opérations d'habitat, à diminuer dans le contexte du zéro artificialisation nette,
- Et des publics ayant des besoins spécifiques en matière de logement et d'hébergement : personnes âgées, personnes en situation de handicap, public précaire, jeunes, travailleurs saisonniers et gens du voyage.

Les éléments de diagnostic ont été partagés et discutés avec les élus et les acteurs locaux de l'habitat (bailleurs sociaux, associations, promoteurs, constructeurs, agents immobiliers, Département, État, etc.) lors de plusieurs temps d'échanges organisés entre 2022 et 2023 : commission, séminaire PLH, ateliers

de concertation, rencontres, etc.

Par ailleurs, une **démarche d'évolution des dispositifs d'aides** a été engagée en matière de réhabilitation des logements, d'une part en partenariat avec les bailleurs sociaux, d'autre part au travers de la mise en place d'une nouvelle OPAH/OPAH-RU pour le parc privé. Ces évolutions ont été présentées en Conférence des Maires le 3 juillet 2023.

Les résultats de l'ensemble des travaux du PLH ont été approfondis dans le cadre du document d'orientation et du programme d'action en cours d'élaboration. Ainsi, **le PLH 2024-2029 se structure autour de quatre axes :**

- **AXE 1 : HABITER À L'HEURE DES TRANSITIONS**

- **Orientation n°1** : Définir une stratégie foncière pour l'habitat et anticiper le Zéro Artificialisation Nette
 - **Action n°1** : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan
 - **Action n°2** : Diversifier les formes urbaines
 - **Action n°3** : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
- **Orientation n°2** : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics
 - **Action n°4** : Parc privé
 - **Action n°5** : Parc public
 - **Action n°6** : Lutter contre la vacance structurelle et reconquérir les friches

- **AXE 2 : FLUIDIFIER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS**

- **Orientation n°3** : Produire des logements dont des logements sociaux
 - **Action n°7** : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH
 - **Action n°8** : Dynamiser la production de logements sociaux
- **Orientation n°4** : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles
 - **Action n°9** : Développer une offre adaptée aux besoins en logements

- **AXE 3 : LOGER LES PUBLICS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES**

- **Orientation n°5** : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
 - **Action n°10** : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
- **Orientation n°6** : Développer l'offre à destination des ménages en situation de grande précarité ou d'urgence
 - **Action n°11** : Dynamiser l'offre d'hébergement dans le neuf et dans le diffus
- **Orientation n°7** : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des saisonniers
 - **Action n°12** : Identifier la demande pour développer et diversifier l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
- **Orientation n°8** : Assurer l'accueil des gens du voyage
 - **Action n°13** : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 et aux enjeux de sédentarisation

• AXE 4 : ANIMER LE PLH ET L'ÉVALUER EN CONTINU

→ **Orientation n°9** : Observer et piloter

- **Action n°14** : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH

→ **Orientation n°10** : Assurer une communication efficace de la mise en œuvre du PLH

- **Action n°15** : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre

- **Action globale n°16** : Proposer un appel à projet annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, de qualité urbaine, etc.

Le volet foncier du PLH vise à analyser et prendre en compte les spécificités et enjeux liés à l'aménagement et au logement sur un territoire donné. C'est un outil de planification et de mise en œuvre des politiques du logement à l'échelle locale. Dans ce cadre, des objectifs de production de logements sont déterminés à l'échelle communale et intercommunale au regard des données disponibles (possibilités fixées par le SCOT, production réalisée lors de la période du PLH 2013-2018, production récente 2019-2021, observation des surfaces consommées) et d'une étude des gisements fonciers réalisée par l'AURG. Ainsi, sept communes à enjeux ont été rencontrées (Alleverd-les-Bains, Crolles, Le Versoud, Montbonnot-Saint-Martin, Pontcharra, Saint-Ismier et Villard-Bonnot) pour valider les objectifs et les gisements disponibles. Pour les 36 autres communes du territoire, une proposition d'objectifs et les cartes de gisements ont été envoyées par courrier, en laissant un délai de deux mois aux élus et techniciens communaux afin d'obtenir une validation des objectifs communaux et une vérification des gisements.

Au-delà de la stratégie engagée, le programme d'action doit la mettre en œuvre et décliner l'action publique pour que communes et intercommunalité relèvent les défis identifiés en matière d'habitat, tout en associant les acteurs locaux.

En parallèle, il est important que les résultats de la stratégie engagée et son programme d'action soient observés, quantifiés et analysés afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Enfin, le futur PLH sera intégré au Projet de Territoire lors de son prochain amendement. Il contribuera ainsi à l'action politique de l'intercommunalité en matière de logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la stratégie et les orientations du PLH 2024-2029.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

Plutôt que de vous livrer les éléments qui sont inscrits de façon un peu roborative dans la délibération, je vous propose un PowerPoint qui synthétise et flèche la majorité des éléments de cette délibération. Je prie les maires ou tous les gens qui ont été extrêmement assidus à tous les séminaires, ateliers du PLH de m'excuser par avance si on est dans des redites. Je vais essayer d'être synthétique. L'idée d'un PLH, c'est qu'on travaille sur un document.

Le PLH est un document d'orientation qui permet de fixer un certain nombre d'objectifs et de thématiques qui concernent l'habitat et le logement, et notamment puisqu'on vient d'en parler, l'occupation foncière. Le PLH est structuré à partir de deux choses. D'abord, un diagnostic qui reprend les éléments qu'on retrouve communément sur un territoire. C'est à la fois la démographie

du territoire, la vitalité de la construction, la taille des logements, les répartitions entre le parc public, le parc privé, le fait d'avoir dans le format de l'urbanisme du collectif ou de l'individuel. Une fois que ce diagnostic est fait et le nôtre a été fini, on regardera ensuite les dates, les délais et les perspectives d'adoption du PLH, si on est tous d'accord. On a un document d'orientation qui est constitué d'un certain nombre d'axes, et qui, avec des fiches actions, livre des objectifs, des intentions. Cette fois-ci par rapport au PLH de 2013 à 2018, c'était une demande du Président, des livrables, des jalons et des séquences qui nous permettent de savoir à chaque fois quels sont les résultats sur objectif, et qu'on ne se retrouve pas au terme de trois années, en se disant : qu'est-ce qu'on a fait en allant courir après un certain nombre de résultats ou de chiffres qu'on ne possède pas ?

L'idée, c'est qu'ensuite on fixe des enjeux. On a ce document d'orientation, et ce qu'on appelle un volet territorial, vous le voyez ici. Le volet territorial va être la conjugaison des gisements fonciers existants dans une commune, puisque nous n'avons pas de PLUI pour regarder ce qui potentiellement est encore urbanisable au titre de l'habitat, et de l'autre côté, les engagements et le nombre d'engagements de construction de logements que chaque commune prend avec un nombre de logements en loyer libre, et à côté, un nombre de logements sociaux.

Dans la hiérarchie des normes, ce PLH se situe, vous le voyez dans le petit schéma que vous avez sous le document qui est le SCoT, avec une obligation de mise en compatibilité, alors qu'il n'y a qu'une obligation de prendre en compte pour le PCAET, par exemple. Comme on a un SCoT intégrateur, ça veut dire que les objectifs du Plan Local de l'Habitat que nous allons nous fixer doivent être, puisque notre SCoT est un peu ancien, il date de 2012, être complètement en adéquation et compatible avec les objectifs qui avaient été affichés dans le SCoT. Ça, c'était pour reprendre un peu globalement la façon dont s'organise le document, et le poids de ce document, parce qu'il est fondamental. Quand je dis mise en compatibilité avec le SCoT, on le voit bien, il a une importance qui est assez démesurée par rapport aux intentions globales du SCoT.

Ensuite, il semblait important qu'on puisse reprendre un peu le schéma global et l'avancée des travaux. Une fois qu'on a parlé de la structure du document, on a choisi en méthodologie d'être plutôt dans une méthode, ce serait pompeux si je disais dans un dialogue itératif, mais c'est un peu ça quand même. C'est-à-dire aller voir chaque commune, à chaque étape, de façon individuelle. J'ai fait une tournée des communes en 2021, sur une année, et on s'est retrouvé pour mettre tout ça en commun. On a fait beaucoup de séminaires et un deuxième rendez-vous avec les communes pour aller fixer les objectifs territoriaux. On devrait arriver normalement en début 2024 avec un passage à la préfecture de région pour proposer notre Plan Local de l'Habitat, donc qui va comprendre le diagnostic, mais ça, c'est derrière nous, mais surtout les orientations et les actions telles qu'on les propose, pour pouvoir commencer à travailler avec ce PLH en début 2024.

On va aller vite, puisque je viens de le dire, il y a l'intégralité de tous les éléments qui composent le PLH. Il y a les visites communales, les séminaires et s'intercalent les relations avec les partenaires, des commissions, mais aussi des rencontres avec Absice. C'est l'association qui réunit les bailleurs sociaux avec lesquels on a beaucoup discuté, quelque chose qui n'avait pas été fait sur le territoire, qui était une rencontre avec les acteurs de l'immobilier, puisqu'on a rencontré des gestionnaires de fortunes, des agents immobiliers, des banquiers. On a fait une réunion où on a discuté avec eux de la situation du logement et de l'habitat sur le territoire. On a intégré à tout ça un bilan de l'ancienne OPAH, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, où on s'est aperçu que si on avait atteint nos

objectifs en matière d'adaptation de logement, on l'avait moins fait sur la rénovation énergétique des logements.

Puis, on a programmé tout ce qui est dans le cadre des ORT, les Opérations de Revitalisation de Territoire, les OPAHRU, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, on ajoute Renouvellement Urbain. Sont concernées les communes d'Alleverd, bientôt Pontcharra, Villard-Bonnot et Crolles. On va étendre ce dispositif à l'ensemble de toutes les communes, puisque l'idée avec 17 000 logements classés E,F,G sur le territoire sur 55 000 logements existants dans le territoire, c'est d'arriver à progresser dans la rénovation énergétique.

Sur le logement social, on a 5 000 logements. Il en reste 24 en G, ça veut dire que les bailleurs sociaux ont déjà avancé, mais on n'est pas dans le même rapport numéraire entre le logement social et le logement privé. On a posé avec tous ces ateliers et ces séminaires, on a compté un peu l'avancée des travaux. On en est aujourd'hui à l'écriture de la phase d'orientation et d'action. On a travaillé sur plusieurs axes qu'on va vous montrer ensuite.

L'idée, c'est qu'on a un PLH qui va s'organiser en quatre axes. Ça rejoint les ateliers qu'on a pu faire sur le Projet de Territoire, puisque l'axe un, ça va être habiter à l'heure des transitions, où on va essayer de travailler sur une stratégie foncière qui anticipe d'ores et déjà le zéro artificialisation nette, et qui s'intéresse aux formats de l'habitat, à l'architecture, à la façon dont on réinvestit le foncier en faisant de la densification qui soit acceptable, supportable. J'avais entendu dans un séminaire une densification heureuse. Je crois qu'on ne peut pas faire n'importe quoi en la matière.

Ça passe aussi, et c'est toujours cet axe par le réinvestissement du parc ancien, parce qu'on peut construire, mais on peut aussi essayer. Ça, c'est de la sobriété et de la bonne occupation des sols et du bâti, de réinvestir le parc ancien et de le réhabiliter. Il y a un sujet majeur, une action un peu forte sur la lutte contre la vacance, parce qu'on s'aperçoit-- Je sais que certains d'entre vous qui avez reçu les chiffres, et j'en fais partie, sur la vacance, ont trouvé qu'il y avait un bond qui était assez phénoménal, et qu'on ne se retrouvait pas dans la comptabilité qui était proposée. Chez moi, je suis passée de cinq à huit. Il y a eu des changements de référentiel et de façon de compter. On va s'intéresser à ça pour voir vraiment quel est l'état de la vacance dans le territoire.

On a l'axe deux, qui concerne le fait de fluidifier les parcours résidentiels. L'objectif, c'est par rapport aux éléments de diagnostic qu'on a vus, mais qui ne sont pas du tout une nouveauté, c'est-à-dire qu'on a avec le desserrement des ménages, des demandes de logements plus petits. À côté ça, des logements un peu importants résiduels. L'idée, c'est d'essayer de regarder comment on peut adapter toute la production de logements aux attentes, et aux nouvelles attentes de nos habitants. Parce que vous avez été nombreux à le soulever, et c'est un vrai problème dans les PLU, parce que les choses ne sont pas prévues, regarder comment on peut en accord avec le zéro artificialisation nette, travailler sur l'habitat alternatif. Ça peut être de l'habitat participatif, partagé, mais ça peut être aussi de l'habitat sans fondation, qui permet à des populations qui ne peuvent plus venir dans notre territoire de s'y intégrer, je pense notamment aux jeunes.

Ensuite, on a dans cet axe trois, ce qu'on avait déjà travaillé et qui est plus habituel, puisque la compétence est intercommunale, le fait de permettre l'accueil des gens du voyage. A été soulevé beaucoup dans les deux massifs l'accueil de saisonniers, la résidence de saisonniers. On a ajouté un volet auquel on est confronté aujourd'hui avec des associations qui intègrent le territoire, un volet précarité et grande précarité. Ensuite, tout ce qui concerne le volet personnes âgées, personnes

handicapées, sachant que là, on est dans des intentions. On peut avoir des dispositifs, mais on n'est pas forcément pour tout cet accueil de publics dits spécifiques, dans le ressort de nos compétences propres.

Ce que je disais tout à l'heure, le dernier axe, c'est arriver à créer, à monter, à élaborer, à structurer un observatoire, puisque travaillant sur ce PLH, on a recruté des gens dans la Communauté, qui sont dotés d'une grande capacité d'analyse et d'ingénierie, et qui vont structurer un observatoire en lien complet avec un système d'information géographique notamment. L'objectif d'un PLH, je m'en voudrais de ne pas finir par ça, c'est de loger les gens, c'est la priorité des priorités. Quand on a sur le territoire une création d'emploi qui est évaluée à peu près à 1 400 emplois, on ne peut pas se satisfaire de ne pas loger les gens, ou de se rendre compte que les mobilités et les mobilités douces ne sont pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être. Il faut qu'on arrive à travailler. On parlait EPF tout à l'heure sur le foncier et sur les formats d'habitat, pour qu'on puisse loger de façon résidentielle les gens qui viennent travailler sur le territoire. C'est l'objectif d'un PLH.

Qu'est-ce qui nous reste à faire ? C'est territorialiser les objectifs. Territorialiser les objectifs, ça veut dire des rencontres avec chaque commune, l'identification des gisements fonciers dans chaque commune, et des engagements sur la production de logements, dont les logements sociaux. Pour ça, on a pris plusieurs chiffres. On a pris ceux du SCoT et de l'ancien PLH. On a regardé entre 2013 et 2018, ce qui avait été produit par rapport aux engagements qu'on avait pu prendre. On a regardé quand on n'était pas couvert par un document d'orientation comme le PLH entre 2018 et 2022, ce qui avait été construit dans chaque commune. Ensuite, on a rencontré les communes, soit avec des rendez-vous physiquement à la Communauté de communes, soit on a des agents qui se sont rendus dans les communes, soit on a travaillé simplement par courrier. On est en train de finaliser ça. L'objectif, c'est qu'on ait des chiffres qui soient rationnels par rapport aux potentialités de la commune et aux attentes des habitants. On arrive dans le chiffre global, à se retrouver entre un minimum et un maximum, assez parfaitement entre les objectifs du SCoT et les engagements des communes. Ça, c'est ce qui reste à faire.

Ensuite, on va finir la rédaction de toutes les fiches actions, elles sont au nombre de 10. Ensuite, on aura une commission de PLH bientôt, qui est la commission aménagement logement. On va représenter en descendant plus finement dans les détails, toutes les orientations et les actions de ce PLH, une conférence des maires, c'est ce que vous voyez en octobre. Ce qu'on vise, ce serait un arrêt de ce projet de PLH au conseil de décembre. J'ai essayé de faire vite.

Henri BAILE- Président

Très bien, merci Laurence. C'était clair et précis. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous l'avez compris, ça rejoint le fameux courrier qui est en préparation au préfet sur les problèmes de PLU. Les deux ne sont pas dissociables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 3 – MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Contribution exceptionnelle au SMMAG en vue de la mise en œuvre d'une aide à l'achat de vélos, VAE et vélos cargos (Rapporteur : Coralie BOURDELAIN)

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos sur son territoire en date du 17 novembre 2022, modifiée par délibération le 22 juin 2023,

Vu le règlement d'attribution d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos sur son territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise voté en comité syndical en date du 17 novembre 2022, modifié par délibération le 22 juin 2023,

La présente délibération a pour objet la présentation du dispositif d'une aide à l'achat de vélos, VAE et vélos-cargos ainsi que l'attribution d'une contribution territoriale complémentaire au SMMAG destinée à augmenter le montant de l'aide à l'achat pour les habitants du territoire du Grésivaudan.

Cette hausse permettrait de distribuer des montants d'aides équivalents sur l'ensemble du territoire du SMMAG.

1. Présentation du dispositif :

Le dispositif reposera sur la distribution de bons d'achat aux demandeurs, après examen de leur dossier, à faire valoir auprès des vélocistes partenaires, déductibles du montant d'achat.

Les vélocistes du territoire du SMMAG ont été contactés pour devenir partenaires du dispositif.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes conclue à l'été 2022 entre le SMMAG et la Métropole, et au travers d'un contrat de quasi-régie, la SPL MTAG porte l'ingénierie de montage du projet, l'animation et la promotion du dispositif, ainsi que sa gestion opérationnelle via l'émission de bons et la réalisation de bilans réguliers.

Le dispositif envisagé est complémentaire aux aides mises en place à ce jour par l'Etat.

L'aide à l'acquisition de vélos est cadrée par un règlement d'attribution qui a pour objet de définir les conditions d'octroi des aides.

Equipements éligibles

L'aide à l'acquisition de vélos est octroyée pour l'achat de :

- vélos classiques dits « musculaires » neufs ou d'occasion ;
- vélos classiques à assistance électrique neufs ou d'occasion conformes à la directive européenne 2002/24/EC ;
- vélos-cargos neufs et d'occasion avec ou sans assistance électrique ;
- vélos neufs composant les « vélos adaptés » neufs.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au versement d'une aide à l'achat de vélos, les personnes physiques majeures, dont la résidence principale est située sur le territoire du SMMAG à la date d'achat du vélo et de la demande d'aide.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aides. Les personnes éligibles devront avoir un revenu fiscal de référence (RFRPP) inférieur à 22 983 €.

66% des habitants du Grésivaudan seront éligibles à cette aide, contre 73% sur la Métropole.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide non renouvelable, pour l'acquisition d'un vélo sur une durée de 3 ans.

Dans le cas d'une aide à l'achat d'un vélo-cargo, une seule aide sera accordée pour l'ensemble du foyer.

Engagements du SMMAG

Sous réserve du respect des conditions définies par le règlement, le SMMAG verse au bénéficiaire une subvention liée aux ressources individuelles.

Modalités d'instruction et de versement de l'aide

Le parcours type du demandeur est le suivant :

- Le demandeur fait réaliser un devis chez un vélociste agréé par le dispositif ;
- Le demandeur transmet le devis et les pièces justificatives via un portail web dédié (ou durant une permanence) ;
- Le demandeur reçoit son bon d'achat en format électronique ou papier ;
- Le demandeur réalise l'achat de son vélo avec une réduction du montant de la valeur du bon émis.

Une demande complète doit comporter, pour tous les vélos, les éléments demandés dans le règlement d'attribution.

Montants versés pour les habitants du territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan :

| | Prix minimum d'achat | Prix maximum d'achat | RFRPP inf 6 358 ou personne en situation de handicap | RFRPP de 6 358 à 14 089 | RFRPP de 14 089 à 22 983 |
|--|----------------------|----------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| Vélo classique musculaire neuf | 200 € | 1 500 € | 150 € | 120 € | 90 € |
| Vélo classique musculaire occasion ¹ | 30 € | / | 120 € | 90 € | 45 € |
| Vélo à assistance électrique (neuf et occasion) | 1 000 € | 4 000 € | 750 € | 600 € | 450 € |
| Vélo-cargo, vélo adapté handicap à assistance électrique (neuf et occasion) | 1 000 € | 6 000 € | 1 500 € | 1 200 € | 900 € |
| Vélo-cargo, vélo adapté handicap sans assistance électrique (neuf ou occasion) | 800 € | 3 000 € | 600 € | 450 € | 300 € |

¹ Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le montant d'achat du vélo.

Cadre budgétaire du dispositif

Le montant total des aides allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le comité Syndical du SMMAG.

Une enveloppe maximum dédiée par type de vélo sera définie dans l'enveloppe générale votée. Chaque année, la plateforme est ouverte jusqu'au 31 décembre dans la limite des crédits restants.

2. Le complément d'aide au profit des habitants du Grésivaudan

Le Grésivaudan souhaite que ses habitants bénéficient du même montant d'aide que celui accordé aux habitants de la Métropole.

C'est pourquoi une participation complémentaire à celle distribuée initialement par le SMMAG, va être proposée aux habitants du Grésivaudan.

En effet, les habitants de la Métropole, dans le respect du règlement, bénéficient d'une aide du SMMAG ainsi que d'une seconde de la Métropole.

Le Grésivaudan a souhaité que ses administrés disposent du même montant d'aides.

Les habitants du Grésivaudan auront un bon SMMAG équivalent aux montants du bon SMMAG et du bon Métropole dont bénéficient les habitants de la Métropole.

Le SMMAG opérera le traitement de cette aide par le biais de son contrat de quasi-régie avec la SPL MTAG.

Le planning prévoit un déploiement début octobre une fois le règlement d'attribution voté et approuvé le 28 septembre 2023.

La version amendée du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos sera annexée à la délibération. Cette version du règlement prendra en compte la hausse du montant d'attribution aux habitants du Grésivaudan.

Pour financer ce complément d'aide, le Grésivaudan souhaite distribuer environ 1 000 bons annuels et dispose pour cela d'un budget de 100 000 € pour la fin 2023. Ce budget s'ajoute au budget initial de l'aide SMMAG.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une contribution territoriale d'un montant de 100 000 € au SMMAG pour l'achat de vélos, VAE et vélos-cargos.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Bonsoir à tous. Je viens vous parler de vélo, puisqu'on vous propose d'aider nos habitants à pouvoir acheter un vélo pour les aider à changer de comportement en termes de mobilité. C'est quelque chose qui s'inscrit totalement dans la politique du SMMAG, puisqu'on est passé dans vos communes pour faire par exemple, des tests VAE qui fonctionnent vraiment très bien. Je rappelle que l'expérience sera renouvelée tous les ans. Il y a moyen également à l'agence de Crolles, et ça marche très bien, de louer un vélo au SMMAG également, si on veut tester. L'idée est qu'après avoir testé, que ce soit un vélo musculaire ou un VAE, qu'on aide les gens sous condition de ressources à pouvoir passer à l'achat pour qu'ils puissent avoir leur propre vélo.

Vous avez beaucoup de détails. Les personnes concernées, ce sera à peu près 66% des habitants du Grésivaudan, puisque je vous le disais, c'est sous condition de ressources. C'est la même aide qui est proposée, que ce soit aux habitants du Grésivaudan ou à ceux de la Métropole. Il y a une aide SMMAG. Le Grésivaudan vient compléter également, comme le fait la Métropole, pour que l'aide soit plus conséquente. Le processus, on a conventionné avec des vélocistes du territoire. Ils peuvent dire oui ou non. Il y en a certains qui ont dit non, mais l'idée, c'est de continuer à prospecter. S'il y en a sur vos communes qui vous semblent intéressants, il faut nous le faire savoir. Vous pouvez nous faire passer l'info, et on verra si on les a déjà contactés ou pas.

L'idée, c'est que les personnes vont aller demander un devis à leur vélociste. Après, ils déposeront une demande sur un site en ligne qui, si on délibère ce soir, pourra être mis en route dès le début octobre. Ce sera instruit. Ensuite, la personne recevra son bon d'achat. Quand elle ira payer son vélo, on lui déduira le montant du bon d'achat. Après, c'est le vélociste qui ira se faire payer l'équivalent du montant auprès du SMMAG. Il y a une seule demande, et la personne aura un bon d'achat qui correspondra à l'aide cumulée du SMMAG et du Grésivaudan.

Le tableau qui détaille un peu les aides. Je vais donner deux ou trois exemples concernant l'aide la plus forte. Par exemple, pour un vélo classique, on met 150 € d'aide, il y a 100 € qui sont portés par le SMMAG et 50 qui sont portés par le Grésivaudan. Quand on parle pour un vélo assistance électrique ou vélo cargo, c'est 1000 € d'aide du SMMAG et le complément Grésivaudan est à hauteur de 500 €. Ça me paraît être une aide qui sera intéressante et qui devrait, je l'espère, trouver son public. On a mis au budget 100 000 €. On va démarrer comme ça. J'ai envie de dire qu'on verra ce que ça donne. On va communiquer sur le sujet. N'hésitez pas à relayer cette info dans vos communes, pour que les gens puissent demander cette aide.

Joseph JURADO – Le Versoud

Est-ce qu'il y a une aide pour ceux qui possèdent des vélos et qui les transforment en vélos électriques ? Un vélo standard qui aurait la possibilité de mettre un moteur électrique aujourd'hui, c'est courant, mais je voulais savoir s'il pouvait participer.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Aujourd'hui, ce n'est pas prévu dans le dispositif. Le dispositif, c'est pour acheter un vélo. On n'a pas prévu ce cas de modification du vélo. C'est une idée, on l'entend, c'est quelque chose qu'on peut éventuellement envisager.

Henri BAILE- Président

François (OLLEON), tu as peut-être une expérience ? Modifier un vélo en rajoutant un moteur. Je me rappelle que tu avais essayé. Ça ne marchait pas bien.

François OLLEON – Saint Ismier

Ça marchait un peu trop bien. Ça fait partie des choses qui sont assez courantes maintenant. On trouve des kits. J'imagine qu'il faudrait quand même avoir la garantie que ce soit fait par un professionnel, et ça peut faire l'objet d'une extension, mais à discuter avec le SMMAG. C'est une bonne idée, si ça peut amener des gens qui ont un vélo dont ils ne font rien à enfin monter dessus et faire des trajets avec, c'est une bonne idée.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Non, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Juste pour saluer la décision, j'anticipe, la décision du Conseil communautaire, mais en tout cas la proposition, parce que je pense que la transition énergétique ne peut être réalisée que si on s'adresse au plus grand nombre. Là, sous condition de ressources, c'est aller chercher le plus grand nombre. Ça me paraît intéressant. On travaille aussi sur une logique d'économie circulaire, puisque les vélocistes du territoire peuvent conventionner. On accompagne également l'économie locale. Je salue cette décision qui va vraiment dans le très bon sens.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Pour préciser, il y a des vélocistes de Crolles, un sur le Plateau-des-Petites-Roches, il y en a un à Prapoutel actuellement. Je suis allée voir sur le site tout à l'heure, mais on m'a signalé, par exemple à Allevard, ce sera intéressant qu'on aille en contacter un. Il y en a certains qu'on a contacté et qui ont refusé de conventionner. On ne peut pas les obliger, mais n'hésitez pas quand même à me les communiquer. On vérifiera auprès des services du SMMAG pour voir s'ils ont bien été contactés.

Henri BAILE- Président

En tout cas, pour que ça soit vraiment efficient, il est important que chacune des communes relaie l'information dans son organe interne, si je puis dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 4 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Verdissement de la flotte automobile de la Communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Coralie BOURDELAIN)

Les mesures de lutte contre le réchauffement climatique ont induit des obligations réglementaires concernant le renouvellement des flottes de véhicules des établissements publics et collectivités territoriales. (Article 76 de la loi Mobilité (LOM) promulguée en décembre 2019).

La loi LOM précise ainsi que les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4% des modèles acquis ou utilisés lors de renouvellements annuels par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que les entreprises nationales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Grésivaudan a donc engagé une étude de verdissement de son parc automobile, engagement répondant aux actions définies dans son PCAET et dans son plan de transition interne.

Cette étude a été conduite sur un an de septembre 2022 à septembre 2023. Pour ce faire, ont été constitués :

- un COTECH regroupant les directions ayant le plus de véhicules (DGD, DEA, DPST), le responsable du parc automobile ainsi que les agents chargés de la mobilité et de la transition énergétique,
- un COPIL regroupant Madame BOURDELAIN, Monsieur BORG, Monsieur LORIMIER, Monsieur BENOIT.

Elle s'est déroulée en 5 phases :

- Etat de l'art des motorisations disponibles et acculturation,
- Inventaire consolidé des flottes incluses dans le périmètre de l'étude,
- Propositions de scénarios de mise en œuvre,
- Consolidation du scénario retenu et étude foncière éventuelle,
- Modèle Excel permettant de faire varier les hypothèses et utilisables par chaque direction.

Le diagnostic de 136 véhicules a mis en évidence les faits suivants :

- 88% du parc est constitué de véhicules légers et utilitaires,
- 95% des véhicules roulent au gazole ou à l'essence,
- Malgré un territoire étendu, les véhicules de la collectivité roulent peu (1 206 112 kilomètres parcourus en 2021 dont 23% des km parcourus par ceux de la DGD notamment avec les poids lourds et bennes à ordures ménagères),
- La moyenne d'âge du parc est assez récente avec 6.87 ans,
- 242 613 litres de carburant ont été consommés en 2021 dont 50% par les seuls véhicules de la DGD.

Sur cette base, 2 scénarios ont été étudiés : renouvellement réglementaire et sortie des énergies thermiques.

Ces 2 scénarios sont sous-tendus par une même approche consistant à faire évoluer les pratiques en interne. Cela sous-entend de la sensibilisation et de la formation pour encourager le recours à la visioconférence, l'utilisation de transports en commun, et des mesures à prendre pour rationaliser le parc.

Scénario 1 :

| Type de véhicules | Nombre de renouvellements pour 2023 | Nombre de renouvellement 2024-2030 | Véhicules mis en pool | Carburant de renouvellement | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|
| | | | | Essence | Gasoil | Elec | Hybride (rechargeable ou non) |
| Véhicules légers | 25 | 26 (dont 9 en 2024) | 6 | 7 160 k€ | 20 540 k€ | 22 680 k€ | 2 45 k€ |
| Véhicules utilitaires légers | 10 | 20 (dont 1 en 2024) | 0 | 2 50 k€ | 23 680 k€ | 5 185 k€ | |
| BOM | 0 | 4 (à partir de 2024) | 0 | | 4 1,5 M€ | | |
| PL | 0 | 1 (achat) | 0 | | 1 100 k€ | | |

Scénario 2 :

| Type de véhicules | Nombre de renouvellements pour 2023 | Nombre de renouvellement 2024-2030 | Véhicules mis en pool | Carburant de renouvellement | | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------------|-----------------|
| | | | | Elec | Diesel | Essence | E85 | Hybride | GNV | xTL |
| Véhicules légers | 25 | 26 (dont 9 en 2024) | 18 | 40 1 350 k€ | 2** 70 k€ | 2** 50 k€ | | 7 160 k€ | | |
| Véhicules utilitaires légers | 10 | 20 (dont 1 en 2024) | 0 | 23 1 M€ | | | 7 175 k€ | | | |
| BOM | 0 | 4 (à partir de 2024) | 0 | | | | | | | 4 1 440 000€ |
| PL | 0 | 1 (achat) | 0 | | | | | | 1 100 000€* | |

E85 = éthanol

GNV = biogaz distribué sur la station d'Athanor

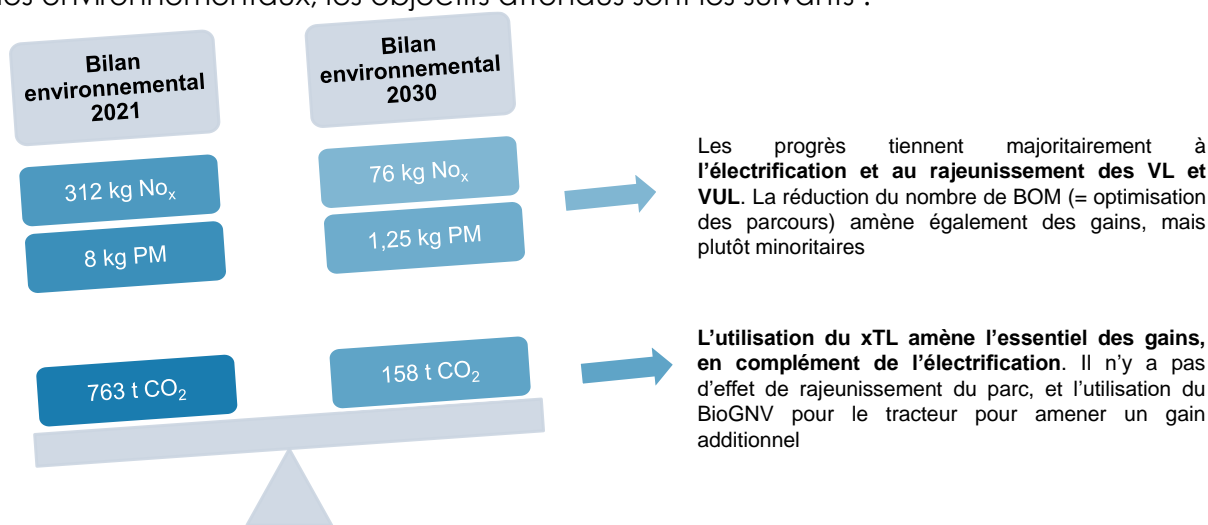
xTL = carburant de synthèse à base d'huiles végétales et animales

Sur 7 ans (2023-2030), les estimations financières de ces 2 scénarios ont été les suivantes :

- Scénario 1 (renouvellement réglementaire) : **3 940 000 € soit 560 000 € par an**
- Scénario 2 (sortie des énergies thermiques) : **4 311 679 € soit 615 954 € par an + 231 250 € pour les infrastructures de recharge électrique**

Compte tenu des enjeux et de la volonté politique d'être exemplaire en la matière, le choix des élus du COPIL s'est porté sur le scénario le plus ambitieux à savoir la sortie des énergies thermiques d'ici 2030.

En termes environnementaux, les objectifs attendus sont les suivants :



Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le scénario n° 2 en vue de la sortie des énergies thermiques d'ici 2030 pour la flotte de véhicules du Grésivaudan,
- D'intégrer le montant de l'étude au Plan Pluriannuel d'Investissement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Les mesures de lutte contre le réchauffement climatique induisent des obligations réglementaires qui concernent le renouvellement des flottes de véhicules des établissements publics et des collectivités territoriales, et dans le cadre de la loi LOM, il est précisé que les véhicules à très faibles émissions devront représenter un peu plus de 37% des modèles acquis ou utilisés lors des renouvellements annuels. Dans ce contexte-là, Le Grésivaudan a engagé une étude de verdissement de son parc automobile, qui est un engagement qui répond aux actions définies également dans notre PCAET, et dans notre plan de transition interne.

Je n'étais pas toute seule, puisque j'ai travaillé avec Christophe BORG, le Président des déchets. Caroline TAMM qui est là a dirigé toute l'opération avec nous, moi y compris, Philippe LORIMIER qui est à l'environnement, énergie et innovation, avec Claude BENOIT, puisque c'est notre VP RH finances et qu'on verra qui est aussi un aspect RH, puisque c'est notre flotte qui est utilisée, et il y a différentes actions qui vont être menées. Cette étude a été faite en cinq phases. On a vu d'abord un état de l'art des motorisations disponibles et acculturation. Après, on a eu un inventaire consolidé des flottes incluses dans l'étude, une proposition de scénario de mise en œuvre, une consolidation du scénario retenu et étude foncière, et un modèle qui permet de faire varier les hypothèses. On a terminé cette étude en juillet 2023.

Le diagnostic des 136 véhicules, puisque c'est notre parc, il y a 88% du parc qui est constitué de véhicules légers et utilitaires, 95% des véhicules qui roulent au gasoil ou à l'essence. On parcourt un peu plus de 1 200 000 kilomètres. Malgré l'étendue du territoire, les véhicules roulent assez peu. La moyenne d'âge du parc est assez récente, puisqu'elle est un peu moins de sept ans. Nous consommons un peu plus de 242 000 litres de carburant. Ça, c'était en 2021, dont 50% par la direction des déchets. C'est normal, il faut bien qu'on fasse rouler les bennes à ordures ménagères.

On a eu deux scénarios qui ont été étudiés, un qui se base sur ce que nous demande la loi, donc le renouvellement réglementaire, avec un âge de renouvellement standard, une priorité diesel ou essence pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires, et un renouvellement de 30% de l'électrique, donc pour ces mêmes véhicules. Le deuxième scénario, ça a été d'aller un peu plus loin, de partir sur un âge de renouvellement standard, une priorité à l'élec et une priorité au XTL. Le XTL est un carburant de synthèse à base d'huile végétale et animale qui se met à la place du gasoil. La seule problématique, c'est qu'il faut avoir une cuve spécifique dédiée, parce que ce n'est pas quelque chose que vous allez trouver à la pompe facilement.

On a travaillé également sur une évolution des pratiques, parce que l'idée c'est aussi d'optimiser les déplacements de nos agents. Il y a un travail qui est proposé concernant les bonnes pratiques, voire des règles qui peuvent être édictées dans le cadre de déplacement, et en particulier pour le déplacement de personnes, qui est souvent ponctuel, des actions qu'on a listées qui seront travaillées, systématiser le recours à des réunions dans des lieux situés de manière stratégique en matière de desserte de transport en commun et/ou covoiturages aux heures de pointe, encourager le recours à la visioconférence pour ceux qui sont le plus éloignés, prévoir une meilleure communication et mise à disposition des billets pour utiliser les TC, participer à la semaine européenne de la mobilité, et encourager le passage à l'électrique auprès du personnel en mettant à disposition des bornes de recharge avec paiement carte bleue.

Après, vous avez des tableaux un peu complets sur les deux scénarios, où on vous a détaillé, vous avez une vision de tout le parc en fonction du nombre de véhicules légers, utilitaires, etc. Il y a une programmation qui est faite. Étant donné que le scénario numéro un s'élevait à 3 940 000 €, et le scénario numéro deux à 4 311 000 €. Ça, c'est le scénario numéro deux qu'on a baptisé sortie des énergies fossiles. Compte tenu des enjeux et de la volonté politique d'être exemplaire en la matière, nous avons décidé en Copil, et c'est ce que l'on vous propose ce soir d'adopter, de partir sur le scénario le plus ambitieux, à savoir la sortie des énergies thermiques. Là, vous avez une vision du bilan qui sera possible d'espérer. On vous propose de partir sur ce scénario. J'ai essayé de faire vite. Je ne sais pas si j'étais complète et claire.

François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Je voudrais ajouter une information au niveau du service des eaux. J'ai fait mettre au budget 2024 une étude de modélisation d'une territorialisation des équipes techniques, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir l'ensemble des équipes techniques, aussi bien sur l'eau que sur l'assainissement sur le site de Saint-Vincent-de-Mercuze, de les localiser, d'inventer une sectorisation du territoire pour les localiser dans ces territoires, ce qui accélérerait les délais d'intervention en cas de problème, diminuerait le kilométrage, donc aussi bien le temps d'agent passé en déplacement que le kilométrage des véhicules. Cette étude sera conduite courant 2024. Je pense que ces résultats pourraient venir abonder ce travail, et améliorer encore le bilan qui est proposé.

Henri BAILE- Président

Il y aurait un coût RH aussi derrière tout ça ?

François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Au niveau 2024, c'est juste une étude.

Henri BAILE- Président

Je sais très bien que quand une étude

François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

C'est-à-dire une modélisation d'une territorialisation, qui elle, serait éventuellement décidée plus tard.

Henri BAILE- Président

Il faut vraiment que Claude (BENOIT) soit associé de façon à ce qu'on ne se retrouve pas avec un éclatement des services, et une pluralité de fonctions doublonnées. Mais c'est intéressant de l'étudier. D'autres questions ou remarques ? Thierry.

Thierry FERROTIN – Biviers

Il y a juste un petit détail que je n'ai pas très bien compris, parce que dans le deuxième slide des travaux préalables, tu as parlé d'une étude foncière. Je ne vois pas en quoi il y avait nécessité d'une étude foncière. Est-ce que ce serait pas plutôt une étude financière ?

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

J'ai dit une étude foncière ?

Thierry FERROTIN – Biviers

Oui.

Henri BAILE- Président

C'est marqué foncière, mais à mon avis, c'est un bug.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Caroline TAMI m'aide. Oui, c'était si on était parti sur un besoin pour mettre des infrastructures de GNV, des stations d'avitaillement plus exactement.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Juste une remarque sur le premier tableau, mais ce n'est pas celui qui sera adopté, c'est le scénario un. Si vous faites le calcul des véhicules en carburant de renouvellement, vous arrivez à 49, alors que c'est 51 qui sont calculés. Micro remarque, j'espère que cette petite erreur, il n'y en a pas d'autres qui se cachent sur les coûts. Ensuite, j'ai juste une question. Je suis un peu surpris, parce que le XTL c'est de l'HVO 100. Ça peut très bien fonctionner sur des véhicules diesel. Je vois qu'il y a deux véhicules qui sont inscrits en léger avec carburant diesel. Je pense qu'ils pourraient se ravitailler en XTL également.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Je ne sais pas quoi te répondre Philippe (LORIMIER).

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

C'est écrit dans le tableau, comme le XTL est parfaitement miscible au diesel, je ne vois pas pourquoi on a deux véhicules diesel. Ils vont fonctionner avec du XTL.

Henri BAILE- Président

Caroline (TAMI), vous ne pouvez pas intervenir. L'administration te répondra.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Très bien. J'ai bien entendu la réponse de Madame TAMI. Ces véhicules peuvent très bien aller s'avitailer sur la cuve que nous avons au Versoud.

Henri BAILE- Président

Caroline (TAMI) a noté, elle t'apportera la réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 5 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Création d'une aide "Fonds Air Véhicules" pour soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition de véhicules "faibles émissions" (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,

Vu le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Grande Région Grenobloise en cours de concertation publique,

Vu la délibération n° DEL-2019-0115 du Conseil communautaire de la Communauté de communes le Grésivaudan du 29 avril 2019 relative à la présentation de la méthode et du calendrier de révision du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2022-0043 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 28 mars 2022 relative à l'avis PPA,

Vu la délibération n° DEL-2023-001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 30 janvier 2023 relative à la stratégie et orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

La Grande Région Grenobloise est une zone particulièrement sensible à la pollution de l'air en raison d'un relief et d'une climatologie défavorables à la dispersion atmosphérique associés à des émissions de polluants importantes (liées notamment au trafic routier, à l'utilisation assez répandue du chauffage au bois non performant et à l'activité industrielle).

Même si les concentrations des différents polluants (excepté l'ozone) diminuent, le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise, dont la Communauté de communes Le Grésivaudan fait partie, reste concerné par des problèmes règlementaires : dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂, dépassement de la valeur cible pour la santé et de la valeur cible pour la végétation en ozone. Par ailleurs, une partie de la population reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Le territoire du Grésivaudan a connu ces dernières années quelques dépassements des valeurs OMS 2005 notamment pour les PM₁₀ et les PM_{2.5}, avec une forte population exposée jusqu'en 2018 pour les PM_{2.5} et jusqu'en 2017 pour les PM₁₀.

Par ailleurs, avec la mise en service de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds désormais sur 27 communes de l'agglomération grenobloise (depuis février 2020), Grenoble-Alpes Métropole a renforcé le dispositif d'aide aux véhicules « faibles émissions » à destination des professionnels par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019.

Ces aides interviennent en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

Afin d'inciter les professionnels du Grésivaudan à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique, la Communauté de communes Le Grésivaudan, engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial, propose de mettre en place une aide financière pour soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition ou location de longue durée de véhicules utilitaires légers ou de poids lourds « faibles émissions ».

Cette initiative s'inscrit dans les attentes du futur Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise dans lequel Le Grésivaudan est également engagé et dans les orientations du PCAET.

Un « Fonds Air Véhicules » « faibles émissions » a donc été prévu et adossé à une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP48), d'un montant total de 740 000 € voté au budget primitif 2022, afin d'accompagner les entreprises concernées jusqu'à la fin du mandat. Le dispositif sera en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les professionnels bénéficiaires seront des personnes morales de droit privé :

- Microentreprises,
- Très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés,
- PME de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan ne dépasse pas 43 millions d'euros,
- Professions libérales,
- Coopératives d'activités et d'emplois,
- Commerçants non sédentaires,
- Associations.

Pour être éligibles, les professionnels devront être domiciliés (siège social) sur le territoire du Grésivaudan. Un règlement précisant les modalités d'attribution est joint à cette délibération.

Afin de rendre lisible et cohérente cette aide pour les entreprises, le dispositif du Grésivaudan est très proche de celui en cours sur Grenoble-Alpes Métropole.

Les entreprises ne pourront pas émarquer sur les deux dispositifs d'aides.

Le dispositif d'aide aux professionnels vise à favoriser les cas de mise à la casse des véhicules utilitaires ou poids lourds classés Certificat Qualité de l'Air (vignette Crit'Air) 5, 4 ou 3 ou poids lourds non classés ainsi que l'adaptation de véhicules.

Deux niveaux d'aides sont ainsi proposés :

1/ Dans le cas d'une conversion de véhicule (mise à la casse d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classés CQA5, 4 ou 3 ou d'un poids lourd non classé ou adaptation de véhicule (véhicule utilitaire léger gaz naturel pour véhicules – GNV - ou gaz de pétrole liquéfié – GPL – ou électrique), les aides financières accordées se répartissent comme suit :

| Catégories de véhicules (PTAC) | GNV | GPL | Electrique | Hydrogène | Adaptation GNV | Adaptation GPL | Retrofit électrique |
|--|------------------------------------|------------------------------|------------|------------------------------|----------------|----------------|---------------------|
| Petit Utilitaire <2,5t. | 4 000 € + flocage ¹ | 4 000 € | 3 000 € | 5 000 € | 4 000 € | 3 000 € | 12 000 € |
| Grand Utilitaire >2,5t. <7. | 8 500 € + flocage ¹ | 8 500 € | 6 000 € | Pas de véhicule actuellement | 4 000 € | 3 000 € | 12 000 € |
| Poids lourds > 7t. | 15 000 € + flocage ¹ | Pas de véhicule actuellement | 15 000 € | Pas de véhicule actuellement | | | |
| Vélo cargo et remorques avec ou sans assistance | 3 000 € | | | | | | |

Montant d'aide et flocage dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.

¹ Une prime forfaitaire supplémentaire peut être attribuée par GRDF pour les véhicules GNV qui bénéficient de l'aide financière. Elle finance le flocage du véhicule aux couleurs de l'entreprise mettant en avant la motorisation faibles émissions au gaz naturel pour véhicules. Cette demande de financement est à faire auprès de GRDF subvention GRDF forfaitaire de 1500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

2/ Dans le cas d'une acquisition de véhicule, les aides financières accordées se répartissent comme suit :

| Catégories de véhicules (PTAC) | GNV | GPL | Electrique | Hydrogène |
|--|------------------------------------|------------------------------|------------|------------------------------|
| Petit Utilitaire <2,5t. | 1 500 € + flocage ¹ | 1 500 € | 2 400 € | 4 000 € |
| Grand Utilitaire >2,5t. <7. | 6 000 € + flocage ¹ | 6 000 € | 4 800 € | Pas de véhicule actuellement |
| Poids lourds > 7t. | 12 000 € + flocage ¹ | Pas de véhicule actuellement | 12 000 € | Pas de véhicule actuellement |
| Vélo cargo et remorques avec ou sans assistance | 3 000 € | | | |

Montant d'aide et flocage dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.

¹ Une prime forfaitaire supplémentaire peut être attribuée par GRDF pour les véhicules GNV qui bénéficient de l'aide financière. Elle finance le flocage du véhicule aux couleurs de l'entreprise mettant en avant la motorisation faibles émissions au gaz naturel pour véhicules. Cette demande de financement est à faire auprès de GRDF subvention GRDF forfaitaire de 1500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

Plafonnement de l'aide : Le montant maximal de l'aide est fixé à 40% du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion hors flocage, en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA) afin notamment d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion dans la limite des plafonds précités (cf tableaux).

Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire : Les aides sont limitées à 5 véhicules aidés/bénéficiaire sur toute la durée du dispositif (2023-2026).

Instruction des aides : Un règlement a été établi, il est en annexe de cette délibération. Il est prévu que l'instruction et le suivi technique des dossiers soient réalisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à partir du 1^{er} novembre 2023.

La communication et l'attribution de l'aide financière, ainsi que l'animation auprès des entreprises, seront effectuées par la Communauté de communes Le Grésivaudan en collaboration avec le service instructeur.

Il est précisé enfin que le budget primitif prévoit à la fois en fonctionnement la dépense nécessaire à l'instruction et au suivi technique des dossiers (chapitre 11, Code gestionnaire ENV, Code analytique AIR, article 6226), et en investissement, 740 000 € répartis sur 5 ans, au sein de l'AP/CP n°48, chapitre 11, Code gestionnaire ENV, Code analytique AIR, article 20421).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un « Fonds Air Véhicules » afin de soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition de véhicules « faibles émissions »,
- D'adopter le règlement d'attribution afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 6 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra communaux » à la commune de Pontcharra pour son projet de construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo (Rapporteur : Patrick BEAU)

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la sélection du projet lors de la commission d'attribution du 12 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 122 DEL 06 ADMIN 03 en date du 29 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Pontcharra autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Pontcharra sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo.

L'équipement comprend un pump track comportant 4 niveaux de difficulté ainsi que deux espaces pédagogiques sous forme de circuit cyclable avec un marquage au sol de qualité routière ainsi qu'une signalétique et des panneaux du Code de la route.

Cet équipement, intégré dans l'espace de loisirs existant, est envisagé comme un espace sportif ludique et convivial dont l'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente allant du niveau débutant à confirmé et en intégrant une partie réservée aux plus petits.

La partie pump track permettra la pratique du BMX, du VTT, du skate board, de la trottinette ou du roller. L'espace ludo-éducatif servira de support à l'apprentissage et à la maîtrise du vélo comme le prévoit le programme interministériel « Savoir rouler à vélo ».

Le territoire du Grésivaudan ne dispose pas d'équipement réunissant au même endroit un pump track et des espaces pédagogiques dédiés à l'apprentissage du vélo.

Le dispositif du Ministère des sports « Savoir-rouler à vélo », devant permettre aux enfants de savoir rouler en vélo en toute sécurité avant l'entrée au collège, pourra être porté par les écoles, les centres de loisirs et les associations sportives du territoire.

La Fédération française de cyclisme, concertée sur le projet, souligne le caractère unique sur le Grésivaudan d'un équipement en libre accès permettant l'apprentissage du vélo en sécurité.

Le montant des travaux s'élève à 212 500 € HT. La commune de Pontcharra sollicite un montant de **42 500 €** selon le plan de financement suivant :

| Montant total HT des travaux | Plan de financement | | |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------|--------------|
| | Financeurs | Montant | Taux |
| 212 500 € | Etat (DETR) | 85 000 € | 40 % |
| | Le Grésivaudan | 42 500 € | 20 % |
| | Autofinancement | 85 000 € | 40 % |
| | Total | 212 500 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 42 500 € à la commune de Pontcharra au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Pontcharra, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 7 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS
Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra communaux » à la commune de Crolles pour son projet de construction d'une aire de jeux inclusive (Rapporteur : Patrick BEAU)

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la sélection du projet lors de la commission d'attribution du 12 juin 2023,

Vu la délibération n° 067-2023 en date du 12 juillet 2023 du Conseil municipal de la commune de Crolles autorisant Monsieur le Maire de Crolles à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Crolles sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'une aire de jeux inclusive.

L'objectif de cette aire est de permettre l'installation de jeux adaptés destinés à favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux inclusive pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

Les modules de jeux seront intégrés à ceux déjà en place. Le projet d'aménagement de cette aire sera sur le thème de la nature et prévoit :

- Une structure principale permettant l'accès aux enfants en fauteuil roulant et proposant des panneaux ludiques et sensoriels (son, toucher, etc.)
- Une cabane accessible afin de « partager des moments d'échange et de jeu autour des différentes activités ludiques proposées »
- Des jeux sur ressort
- Un panneau ludique favorisant la découverte par le toucher et la manipulation
- Un sol imaginé comme part intégrante à l'aire de jeux avec un ruisseau conçu de différentes textures et couleurs afin d'aider notamment les enfants déficients visuels à se diriger depuis l'entrée de l'aire de jeu vers les différentes structures.

Compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance existant sur le territoire communal et dans les communes voisines.

Le montant des travaux s'élève à 63 198 € HT. La commune de Crolles sollicite un montant de **9 480 €** selon le plan de financement suivant :

| Montant total HT des travaux | Plan de financement | | |
|-------------------------------------|----------------------------|-----------------|--------------|
| | Financeurs | Montant | Taux |
| 63 198 € | Région | 15 000 € | 24 % |
| | Le Grésivaudan | 9 480 € | 15 % |
| | Autofinancement | 38 718 € | 61 % |
| | Total | 63 198 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 9 480 € à la commune de Crolles au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Crolles, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 8 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Politique tarifaire de l'Espace Aragon – Adhésion carte Tattoo et tarification cinéma « Ecran total »

(Rapporteur : Annick GUICHARD)

Vu la délibération n° DEL-2022-0221 en date du 27 juin 2022 approuvant la mise en place d'un tarif unique de 7 € pour des spectacles accueillis conjointement avec d'autres salles du Grésivaudan,
Vu la délibération n° DEL-2022-0416 en date du 16 décembre 2022 prenant acte de la tarification des services,

Vu la délibération n° DEL-2023-059 en date du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint Martin d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains,

Vu la délibération n° DEL-2023-0225 en date du 26 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma

L'Espace Aragon a adopté ses tarifs pour la programmation culturelle de spectacles vivants 2023-2024 et les dispositifs cinéma lors du Conseil communautaire du 26 juin 2023. L'un des objectifs poursuivi est d'offrir un large éventail de moyens de paiement aux spectateurs en recherchant notamment des partenaires sur le territoire.

C'est à ce titre et pour faciliter l'accès au cinéma et au spectacle aux collégiens que l'Espace Aragon accepte le paiement avec le dispositif départemental « Pass'culture découverte ».

Le Département et la CAF ont modifié et renommé ce dernier dispositif, appelé désormais « Carte Tattoo », permettant désormais aux collégiens de bénéficier de 10 € par an pour les achats en librairie, places de spectacles et cinéma (label : arts&essais). Pour adhérer à ce dispositif et être référencé, une délibération actant de ce souhait est nécessaire.

En outre, le cinéma Aragon accueillera le week-end du 19 novembre le festival « Ecran total » en partenariat avec l'association « Les CE Tissent la toile », regroupant les comités sociaux et économiques, comités des œuvres sociales, ainsi que les associations et amicales de l'Isère. Ce festival, très fréquenté par les adhérents des CE, dont une majorité se situent sur le territoire du Grésivaudan, apporte visibilité et rayonnement à l'équipement qui l'accueille.

La signature d'une convention de partenariat est nécessaire entre l'association porteuse de l'évènement et la salle accueillante afin de fixer notamment le prix des billets en prévente proposés à 4,50 € pour les adhérents des CE partenaires de l'association « Les CE tissent la toile ».

Ce tarif n'existant pas dans la grille des tarifs de l'Espace Aragon, il convient également de l'ajouter.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le moyen de paiement « Carte Tattoo » à l'Espace Aragon,
- D'adopter le tarif de prévente de 4,50 € pour les adhérents de l'association « Les CE tissent la toile » dans le cadre du festival « Ecran total »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

La délibération de ce soir permet d'adopter un nouveau moyen de paiement avec la carte Tattoo, un dispositif élaboré par le Conseil départemental qui permet au collégien de disposer de 10 € pour effectuer des achats en librairie, des places de spectacle, et de cinéma.

Pour mémoire, l'Espace Aragon a également adhéré au Pass culture, qui est également une réserve d'argent au bénéfice des collégiens et lycéens pour acheter des produits culturels.

Martine KOHLY – Saint Martin d'Uriage

Henri (BAILE), excuse-moi, juste une remarque. La carte Tattoo, ce n'est pas seulement 10 € d'avantages, c'est 60 dont 10 € pour la partie culturelle.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Oui, j'en ai parlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 9 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Partenariat avec Les Cinémas Associés dans le cadre du Festival du Film pour Enfants (Rapporteur : Annick GUICHARD)

Vu la délibération n° DEL-2023-0225 en date du 26 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma, notamment les tarifs du Festival du Film pour Enfants

Le Festival du Film pour Enfants est un événement créé par Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail collaboratif entre le Jeu de Paume à Vizille et l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux cinémas décident en 2016 d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Depuis lors, le Festival du Film pour Enfants se joue sur les deux sites durant les vacances de La Toussaint, pour 10 jours de projections, d'ateliers de découverte, de rencontres. Il apparaît aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

Afin de conduire la prochaine édition du festival, qui se tiendra du lundi 23 octobre au mercredi 1^{er} novembre 2023 dans les deux sites, une convention de partenariat établissant les engagements et les responsabilités de chaque structure est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer un partenariat avec Les Cinémas Associés dans le cadre du Festival du Film pour Enfants,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Henri BAILE - Président

On peut en profiter pour vous dire que nous avons recruté une nouvelle directrice pour l'Espace Aragon qui a été recrutée récemment par Annick (GUICHARD) et l'administration, et qui prend ses fonctions quand Annick (GUICHARD)?

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Début octobre.

Henri BAILE - Président

Une femme d'expérience et de caractère, qui a été présentée au public lors de la séance d'ouverture de présentation de la saison.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Nous l'attendons.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 10 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Partenariat avec l'Espace Paul Jargot dans le cadre du festival « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » (Rapporteur : Annick GUICHARD)

Vu la délibération n° DEL-2022-0221 en date du 27 juin 2022 approuvant la mise en place d'un tarif unique de 7 € pour des spectacles accueillis conjointement avec d'autres salles du Grésivaudan,
Vu la délibération n° DEL-2022-0416 en date du 16 décembre 2022 prenant acte de la tarification des services,

Vu la délibération n° DEL-2023-059 en date du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint Martin d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains,

Vu la délibération n° DEL-2023-0225 en date du 26 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma

L'Espace Aragon, dans le cadre de son développement et dans une logique de maillage du territoire, poursuit et amplifie son partenariat avec la salle de spectacles Paul Jargot, scène ressource départementale.

Dans ce cadre, une saison hors les murs, intitulée « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » proposant une vingtaine de dates dans les villes et villages du Grésivaudan, sera portée conjointement par les deux salles, en 2023-24. Ce projet fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'action des deux structures.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer un partenariat avec l'Espace Paul Jargot dans le cadre du festival intitulé « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Là, ça concerne le partenariat avec l'Espace Paul Jargot dans le cadre du festival « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ». Dernière délibération de ce conseil concernant également l'Espace Aragon, la convention de partenariat avec l'Espace Paul Jargot dans le cadre du festival Echo, qui me tient particulièrement à cœur, puisqu'il répond à notre volonté politique de proposer au plus près des habitants une offre de spectacle vivant de qualité, et qui en plus est coconstruite à l'Espace Paul Jargot de Crolles dans une logique de mutualisation des moyens. À

deux, notre force d'action est toujours plus importante et pertinente. Ce festival proposera tout au long de la saison culturelle d'octobre à juillet, des spectacles variés dans une vingtaine de communes du territoire, 11 spectacles ont été sélectionnés, dont 30% réservés aux compagnies locales pour faire découvrir notre richesse culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 11 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Lecture publique – Mise en place d'un nouveau cadre de coopération, le point lecture (Rapporteur : Annick GUICHARD)

Vu la délibération n° DEL-2020-0324 du 23 novembre 2023 actant mettant en place une convention socle entre le Département de l'Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le soutien au réseau des bibliothèques,

Vu la délibération n° DEL-2021-0137 du 26 avril 2021 adoptant un cadre de coopération entre la Communauté de communes et les communes du territoire disposant d'une bibliothèque appartenant au réseau

La Communauté de communes Le Grésivaudan, par le biais de son service de Lecture publique, a pour objectif prioritaire de développer la lecture publique et les actions culturelles sur l'ensemble du territoire, en adaptant son offre de service aux besoins et aux spécificités des communes membres.

Elle s'est également fixé comme objectif de travailler au maillage du territoire sur le plan culturel.

A ce titre, et dans le cadre du Plan lecture co-signé avec le Département de l'Isère, elle apporte son soutien aux 34 bibliothèques communales du territoire sous convention.

Dans le prolongement de son action et dans une volonté d'adapter davantage ses services au territoire, un nouveau cadre de coopération, expérimental, est envisagé : la mise en place d'un point lecture.

Ce point lecture vise à proposer aux communes du territoire, ne disposant pas de bibliothèque et souhaitant mettre en place un tiers-lieu géré par les services communaux, une offre de documents et d'animations ainsi qu'un soutien à l'aménagement.

Une convention entre les communes et la CCLG sera établie pour encadrer la coopération. Celle-ci comprend :

- La mise à disposition gratuite, au démarrage, de mobilier, casiers, assises adaptés au lieu d'accueil pour un budget maximal de 2 000 € pour une durée de 10 ans,
- Le prêt d'un fonds de 250 à 600 documents, renouvelé 2 à 3 fois par an, à organiser avec l'une des médiathèques tête de réseau,
- La possibilité de soutenir une animation annuelle en lien avec la lecture publique,
- La mise à disposition de malles d'activité.

Afin de mener à bien ce projet et d'en évaluer la pertinence, une expérimentation d'un an sera prochainement organisée avec la commune de Saint-Jean-le-Vieux. A l'issue de l'année, une évaluation du dispositif sera réalisée. En cas d'évaluation favorable, ce nouveau cadre de coopération pourra être étendu à d'autres communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le principe de cette expérimentation sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Saint-Jean-le-Vieux,
- D'étendre ce dispositif à d'autres communes sous réserve d'une évaluation favorable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de coopération avec les communes ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Cette délibération concerne la lecture publique avec la mise en place d'un nouveau cadre de coopération, le point lecture. Dernière délibération culturelle de ce conseil concernant la lecture publique. Notre cher collègue Franck REBUFFET-GIRAUD, maire de Saint-Jean-le-Vieux, ouvrira en octobre son nouveau et très beau tiers-lieu. Je suis allée le visiter il y a trois mois, il était pratiquement terminé. C'est vrai que l'espace est magnifique, avec une vue grandiose sur la vallée. Nous avons hâte de l'inaugurer.

Dans ce cadre, il a sollicité le réseau de lecture publique afin d'imaginer une formule permettant à ses habitants d'accéder à des fonds documentaires et des animations. Pour rappel, le réseau cofinancé par le Département au travers de la médiathèque départementale de l'Isère organise toute l'année des temps forts, mois du doc, veillée spectaculaire, festival du conte, met à disposition des malles pédagogiques, le kamishibai, je ne sais pas si ça se prononce comme ça, jeux vidéos, livres, expositions, des animations en plus de la navette et du travail effectué par l'équipe réseau au bénéfice des bibliothèques et médiathèques communales.

Pour répondre à cette sollicitation, il nous fallait réfléchir à un nouveau cadre, et c'est ce dernier que nous vous proposons ce soir. Il s'agit de mettre en place une expérimentation d'un an pour créer dans ce tiers-lieu, en coopération avec Saint-Jean-le-Vieux, un point lecture, et d'étendre si les résultats s'avèrent concluants, ce nouveau cadre à d'autres communes. En effet, le réseau de lecture publique est une véritable force de notre territoire et permet d'avoir une offre culturelle de qualité et variée au plus près des habitants. Trouver un cadre de coopération pour les communes qui n'ont pas la taille critique pour ouvrir une médiathèque permet d'améliorer l'équité territoriale et le maillage culturel du territoire.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Je vais parler doucement. Merci, je ne vais pas en rajouter. Ça a été très bien présenté par Annick (GUICHARD). C'est vrai qu'on souhaite dans ce café, qui est peut-être associatif, tiers-lieu, je ne sais pas, créer un maximum de vie de café, mais aussi la vie de la culture dans un petit village pour lequel les habitants pourraient se rendre à Revel dans le cadre d'une bibliothèque. On n'a pas les moyens d'organiser une vraie bibliothèque. C'est basé avec la médiathèque de Crolles et sur le bénévolat, c'est-à-dire que les responsables des livres. On ne pourra pas mettre en place tout de suite la navette, parce que c'est trop lourd au niveau informatique. On va voir comment ça tourne, on va expérimenter tout. Merci à la Communauté de communes de nous avoir entendu, parce que ça va éviter des déplacements. Il y aura des animations pour les enfants, il y en a de plus en plus, et ça va créer tout ce qui met en valeur la lecture, notamment pour les jeunes et les anciens sur place.

C'est un plus pour rendre la vie à ce lieu qu'on va inaugurer. Je vous le dis, vous l'avez tous reçu, vous êtes tous les bienvenus le samedi 7 octobre à quinze heures. Pourquoi à quinze heures ? C'est le Président du Département qui a dit qu'il pourrait être à cette heure-là. C'est pour ça. Il fait beau, j'espère et il y aura un coup à boire, quelque chose à manger. Merci.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Prédemment, je ne l'ai pas cité, c'est que Le Grésivaudan fait un prêt d'un fonds de 250 à 600 documents par an pour animer le point lecture.

Henri BAILE - Président

C'est une excellente initiative et c'est un très beau projet. Je pense qu'on peut en profiter pour remercier et féliciter à la fois Annick (GUICHARD) et Gaëlle (BERTHOU-COCHET), la directrice du service culturel, et Fabienne TURPIN, la DGA, parce que quand on prend le bilan de la mise en place des politiques culturelles depuis le début de la mandature, il s'est mis en place énormément de choses qui vont dans la bonne direction par rapport au partage de la connaissance, le partage du beau en direction de tous. Sans parler du PLEAC qui va parachever ce dispositif qui est un très très beau dispositif de partage de la connaissance et du beau auquel, à titre personnel, je suis très sensible. Merci, Annick, Fabienne et Gaëlle, et merci à tout le service culturel. Merci à la direction générale qui accompagne tout ça, puisqu'il y aura bientôt un prêt d'œuvres d'art qui sera porté par les bibliothèques et qui va très rapidement être opérationnel.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture, des Patrimoines matériels et immatériels

Il y a encore quelques documents administratifs à régler Président, mais nous faisons plus vite. Nous avons hâte de pouvoir prêter des objets. Il y a déjà eu des achats d'œuvres d'art, il y en a une douzaine d'achetées auprès d'artistes qui exposent à Aragon la plupart du temps. Nous commençons à constituer l'artothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 12 – MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national n° 41 909000 4110 A001 (Rapporteur : Coralie BOURDELAIN)

Cette délibération vise à mettre à jour une convention historique entre le territoire du Grésivaudan et la SNCF. Cette convention concerne le raccordement d'établissements au réseau ferré par le biais d'installations ferroviaires embranchées (ITE). La précédente convention datant de 1994, elle nécessite une mise à jour, notamment financière.

SNCF RÉSEAU est gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national et attributaire de biens de l'Etat. A ce titre, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur ce réseau et assure les relations commerciales et contractuelles avec les personnes embranchées sur le réseau ferré national.

La Communauté de communes Le Grésivaudan ayant, par le passé, fait mettre les établissements qu'elle possède sur le territoire de la commune de Pontcharra en communication avec le réseau ferré national, au moyen d'une Installation Terminale Embranchée (ITE), les signataires conviennent, par la présente convention, de préciser leurs obligations respectives dans le cadre de l'exploitation, de l'entretien et de la modification des installations ferroviaires, qui se compose de deux parties distinctes.

Il est précisé que la délimitation entre infrastructure de première partie et infrastructure de seconde partie est opérée selon les modalités définies aux articles 1 et 3 de la convention annexée à la présente délibération.

L'embranché verse à SNCF RÉSEAU une redevance annuelle de raccordement couvrant l'entretien de ces installations

Le montant de cette redevance est fixé à 5 307.92 € HT au 01/06/2023.

Le montant de cette redevance annuelle sera réévalué en cas de modifications, demandées ou acceptées par l'embranché, de la consistance des installations de première partie.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national n° 41 909000 4110 A001.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Cela concerne une convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national. J'espère que vous ne me poserez pas de questions techniques, parce que je ne saurais pas y répondre. La seule chose, c'est qu'il y a une convention qui nous lie à la SNCF pour que son réseau soit connecté. C'est utilisé, il y a à peu près deux trains par semaine, et visiblement, c'est pour l'entreprise Arcelor qui est sur le territoire. Il faut mettre à jour cette convention, entre autres en termes de montant, puisque ça n'a pas été fait depuis un certain temps. L'idée est de pouvoir modifier entre autres la redevance qui va être fixée à 5 307,92 € au 1^{er} juin 2023.

Henri BAILE – Président

Je suis impressionné de voir la rapidité avec laquelle le dialogue à la SNCF se passe, puisqu'on était encore en francs, et on doit convertir les francs en euros.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Déplacements

Je n'allais pas oser le dire, parce que je me suis dit qu'il ne fallait pas.

Henri BAILE – Président

Il faut le dire, parce que c'est honteux. Entre nous, c'est plus que honteux, c'est un scandale. Vous vous en rendez compte, le nombre d'années depuis qu'on est en euros, on actualise une convention aujourd'hui. On rêve.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 13 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villard-Bonnot, parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251 (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° 2020-0351 en date du 14 décembre 2020 décidant du lancement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° 2021-0246 en date du 28 juin 2021 lançant la procédure d'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° 2021-0247 en date du 28 juin 2021 instaurant un fonds de minoration pour les opérations de logements locatifs sociaux par les bailleurs sociaux,

Par délibération n° 74 du 27 juin 2023, la commune de Villard-Bonnot a décidé de déléguer son Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, d'une superficie de 5 916 m², afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux. Le tènement actuel comporte une grande bâtisse à réhabiliter. Il est à fort enjeux, car situé au centre-ville, proche des équipements publics, et d'une superficie conséquente.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du projet porté par la commune, et d'accepter d'intervenir par voie de prémption dans le cas d'une mutation engagée par l'actuel propriétaire.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des parcelles cadastrées AL 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, sur la commune de Villard-Bonnot, dont le plan figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 14 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Délégation au Président de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villard-Bonnot, parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251 (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les articles L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Dans le cadre de la délégation à la Communauté de communes Le Grésivaudan du Droit de Prémption Urbain pour son exercice par la commune de Villard-Bonnot, concernant le périmètre des parcelles cadastrées AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, il convient de déléguer au Président l'exercice de ce droit sur ladite zone.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Lui déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251 situées sur la commune de Villard-Bonnot,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 15 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Fonds de minoration pour la réalisation de logements locatifs sociaux – Cession d'un terrain à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis sur la commune de Le Touvet (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment le point 9 consacré à la politique du logement et du cadre de vie ;
Vu la délibération n° DEL-2021-0247 de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 28 juin 2021,
Vu l'avis du Domaine référencé 2023-38511-44258 en date du 16 juin 2023,

Par délibération n° 2022-0122 du 16 mai 2022, la Communauté de communes Le Grésivaudan a acquis un tènement situé sur la commune de Le Touvet, pour accueillir un projet composé en totalité de logements locatifs sociaux, pour répondre aux besoins de logement des populations identifiées dans le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, augmentant le pourcentage de logement social de la commune. Acquis auprès de propriétaires privés, cette parcelle cadastrée section AL396 (anciennement AL168), est située à l'angle du chemin de l'ancien tramway et de la rue Charrière, pour une emprise de 2 578 m².
La SHA Pluralis a préalablement élaboré une faisabilité avant acquisition.

Dès lors le bailleur social a travaillé un programme de logement social et structuré un montage permettant l'équilibre financier de l'opération et sa recevabilité juridique. Ainsi il est proposé à la Communauté de communes une cession en pleine propriété, pour la réalisation d'un programme de 14 à 16 logements locatifs sociaux collectifs financés exclusivement en PLUS et PLAI, à la fois très exigeant et très qualitatif car il répond aux nouvelles normes nationales de la Réglementation Thermique 2020, et disposerait de 14 places de stationnement en sous-sol.
Ce petit collectif en R+2, dont le programme architectural reste à affiner, est situé en cœur de ville, à proximité des dessertes de bus, des axes routiers de la vallée, dont l'autoroute, menant aux transports par le train et du parking de co-voiturage intercommunal. Composé de différentes typologies (T2, T3, T4), il vise à diversifier la composition familiale des futurs locataires.

La Communauté de communes a acquis ce tènement foncier pour le prix de 350 000 € conformément à l'avis des services du Domaine, avec une acquisition amiable menée auprès de propriétaires privés qui auraient pu négocier auprès de promoteurs privés pour un programme mixte privé/social.

Le prix de revient prévisionnel global de l'opération s'élève à 2 316 568 € TTC, soit 165 469 € par logement. Cette évaluation du prix par logement a considérablement augmenté ces dernières années au regard des exigences de la réglementation, des nécessités liées aux transitions

écologiques, et aux impératifs de la construction durable. De façon conjoncturelle on observe aussi les prix croissants du secteur du BTP, liés aux problèmes d'approvisionnement de matériaux et à la pénurie de main d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est contraint par les éléments suivants :

- L'organisme HLM ne peut pas augmenter un montant de fonds propres déjà élevé, estimé à 660 000 €, c'est-à-dire près de 28 % du prix de revient prévisionnel, soit environ 47 000 € par logement,
- Les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plafonnés en fonction des critères du prêteur, s'évaluent à 1 528 559 €, soit 66 % du prix de revient prévisionnel, ou 109 183 € par logement,
- Toutes les subventions d'équilibre confondues (Etat, Action logement et collectivités), établissent un montant plafonné à 128 000 €, soit 5,5% du prix de revient prévisionnel, ou 9 143 € par logement.

Ce montage, propre aux bailleurs sociaux, et le prix de revient prévisionnel, interdisent d'envisager un bail à construction et conduisent à proposer un prix de cession du tènement minoré en décote à 72% du prix d'acquisition soit 100 000 € (prévu comme recette d'investissement au budget 2023, chapitre 13, article 1313, service gestionnaire LOG, analytique SEDIT PORTLLS #).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder la parcelle cadastrée section AL396 d'une surface de 2 578 m², sise sur la commune de Le Touvet pour un montant de 100 000 € à la SHA Pluralis, pour la réalisation d'un programme à 100 % locatif social financé en PLUS/PLAI,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 16 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Aide aux aménités urbaines liées à la réalisation des logements sociaux sur la commune de Le Touvet (Rapporteur : Henri BAILE)

Monsieur le Président rappelle que la politique du Grésivaudan en faveur du développement du logement locatif social et ses dispositifs financiers offrent la possibilité d'apporter une aide directe aux communes sous forme de fonds de concours pour les aider à financer certaines aménités urbaines :

- La création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD),
- L'augmentation de la capacité d'un équipement existant,
- Des travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

A ce titre, dans sa délibération n° 2023-34 du 15 mai dernier, la commune de Le Touvet sollicite un fonds de concours d'un montant de 100 000 € destiné à la réalisation d'aménités urbaines liées au développement de logements locatifs sociaux afin d'étendre la cantine et de créer une cuisine de fabrication.

Le coût de ce projet est estimé à 1 640 000 € HT.

Le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan, lequel n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, s'élève à 100 000 €.

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---------------------------------------|-------------|---|-------------|
| Extension cantine et création cuisine | 1 640 000 € | Autofinancement de la commune de Le Touvet | 340 000 € |
| | | Département | 350 000 € |
| | | Etat DETR | 200 000 € |
| | | Union Européenne | 650 000 € |
| | | Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan | 100 000 € |
| | | | 1 640 000 € |

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Le Touvet pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 - Chapitre 204 - article 2041412 Subvention d'équipement bâtiments et installations – communes - service Gestionnaire LOG - analytique SEDIT FDCLOG#

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Le Touvet pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 17 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux suite à préemption d'un tènement foncier par l'Etat (parcelles cadastrées AK121, AK122 et AK257) – Aide à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'équilibre financier de l'opération (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2015-0268 du 28 septembre 2015 et n° DEL-2020-0079 du 21 février 2020,

Vu la convention-cadre visée à l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation précisant les modalités de réalisation de logements locatifs sociaux,

La préemption d'un tènement foncier privé pour la réalisation d'une opération de logements sociaux a été validée sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin, dans le cadre du Droit de préemption détenu par l'Etat, au vu de l'état de carence de la commune au regard de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU pour l'équilibre financier de leurs opérations.

Par délibération n° 2023-0111 du 15 mai dernier, le Conseil communautaire a validé le principe d'une subvention d'aide à l'acquisition foncière de ce tènement foncier, en vue de la réalisation d'une opération d'environ 35 logements sociaux, dont 21 financés en PLUS (7 logements) et PLAI (14 logements), et 14 en Bail réel solidaire.

Il s'agit aujourd'hui de préciser les conditions et modalités de financement dans le cadre d'une convention financière à établir avec la commune, précisant les subventions qui seront versées au maître d'ouvrage du programme.

A titre exceptionnel, ce dossier n'a pas été présenté au préalable en comité d'agrément financier, du fait des délais nécessaires pour sécuriser l'opérateur dans le cadre d'une préemption. Le bailleur social sollicite uniquement à ce jour l'aide classique de 2 000 € par logement, soit 42 000 €. Si, dans un second temps, l'organisme HLM venait à solliciter une subvention d'équilibre, celle-ci sera soumise au comité d'agrément financier préalablement à la demande de validation par le Conseil communautaire.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est l'opérateur désigné pour réaliser cette opération, dans le cadre d'un arrêté préfectoral lui déléguant la préemption et d'une convention établie selon l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, signée par l'Etat, la commune, la Communauté de communes et le bailleur social.

La SDH se porte acquéreur du tènement foncier au prix de 2 M€, et rétrocèdera la partie du terrain dévolue à l'accession sociale à Isère Habitat. Le prix de revient prévisionnel de l'opération sera établi d'ici fin 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Subvention de droit commun Aides à l'opération | Subvention exceptionnelle Aide à l'acquisition foncière |
|--------------|---|--|
| Etat | 154 000 € | 300 000 € |
| Commune | | 450 000 € |
| CCLG | 42 000 € | 550 000 € |
| Total | 196 000 € | 1 300 000 € |

Cette aide de la Communauté de communes sera directement versée à la commune de Montbonnot-Saint-Martin qui s'engage à la reverser intégralement à la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Elle est prévue au budget 2023 du budget principal :

- 42 000 € sur la ligne suivante : gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041412 – analytique HLMNEUF# - ACP n°20.
- 550 000 € sur la ligne suivante : gestionnaire LOG – chapitre 21 – article 2111/2115 – analytique PORTLLS# - ACP n°44.

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 550 000 € à la signature de l'acte notarié d'acquisition du terrain par la Société Dauphinoise de l'Habitat, et 42 000 € à la fin des travaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 592 000 € à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour la réalisation de cette opération de 35 logements sociaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention financière avec la commune concernée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 18 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 20 logements collectifs « Le Kalysto » à Villard-Bonnot (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°147148 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 545 274,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°147148 constitué de 5 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 272 637,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le Kalysto » 18 bd Jules Ferry à Villard-Bonnot,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 19 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 2 logements « Le Clos des Blanches Haies » à Montbonnot-Saint-Martin (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°147644 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 301 240,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°147644 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 620,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le Clos des Blanches Haies » à Montbonnot-Saint-Martin,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 20 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de 22 logements « L'Evasion » à Crolles

(Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°148712 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 335 721,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°148712 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 167 860,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- De garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « L'Evasion » 349 rue des Bécasses à Crolles,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 21 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Le Haut-Bréda (Rapporteur : Philippe LORIMIER)

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 2023.06.19 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public. Ainsi, trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Haut-Bréda sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 44 711 € HT. Il est éligible aux aides de la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

| Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 44 711 € HT | Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT | | Recettes | | |
|--|---|----------|----------------|----------|--------|
| | | | Financeurs | Montant | Taux |
| | 85 Luminaires | 44 044 € | Commune | 27 944 € | 62.5 % |
| | 3 horloges astronomiques | 667 € | Le Grésivaudan | 16 767 € | 37.5 % |
| | Total | 44 711 € | Total | 44 711 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 section d'investissement, service gestionnaire ENV, imputation, 2041412, analytique « RENOV » -- opération 1303O – AP29

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement des luminaires équipés de ballons fluorescents par des LED et la pose de trois horloges astronomiques sur les secteurs du Pleynet, le bourg de Pinsot, au hameau des Ayettes, et au Grand-Thiervoz à La Ferrière.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 16 767 € à la commune de Le Haut-Bréda au titre du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Haut-Bréda, annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 22 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Chamrousse (Rapporteur : Philippe LORIMIER)

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 4 en date du 27 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Chamrousse autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public. Ainsi, trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Chamrousse sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 35 217 € HT, dont 14 000 € éligibles aux aides de la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

| Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 35 217 € HT | Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT | | Recettes | | |
|--|---|----------|----------------|----------|-------|
| | | | Financeurs | Montants | Taux |
| | 20 Luminaires | 14 000 € | TE38 | 10 500 € | 30 % |
| | | | Commune | 19 804 € | 56 % |
| | | | Le Grésivaudan | 4 913 € | 14 % |
| | Total | 14 000 € | Total | 35 217 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 section d'investissement, service gestionnaire ENV, imputation, 2041412, analytique « RENOVA » -- opération 13030 – AP29

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement des luminaires des secteurs : avenue H. Duhamel, Niveroles, Cembraie, Vernon, Père Tasse, Chardons Bleus, par des luminaires LED.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 4 913 € à la commune de Chamrousse au titre du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Chamrousse, annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 23 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Sainte-Agnès (Rapporteur : Philippe LORIMIER)

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 38-2023 en date du 4 juillet 2023 du Conseil municipal de la commune de Sainte-Agnès autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public. Ainsi, trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovations thermiques des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Sainte-Agnès sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 5 665 € HT, dont 2 600 € éligibles aux aides de la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

| Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 5 665 € HT | Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT | | Recettes | | |
|---|---|---------|----------------|----------|-------|
| | | | Financeurs | Montants | Taux |
| | 3 Luminaires 1 Horloge astronomique | 2 600 € | TE38 | 2 832 € | 50 % |
| | | | Commune | 1 858 € | 33 % |
| | | | Le Grésivaudan | 975 € | 17 % |
| | Total | 2 600 € | Total | 5 665 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 section d'investissement, service gestionnaire ENV, imputation, 2041412, analytique « RENOV » -- opération 1303O – AP29

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement des derniers luminaires équipés de « ballons fluos » par des points lumineux à LED luminaires, ainsi que la mise en place d'une horloge astronomique.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 975 € à la commune de Sainte-Agnès au titre du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Sainte-Agnès, annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Je vous invite à penser à éteindre votre éclairage public puisque que ça contribue à ce qu'on appelle les trames noires.

Délibération n° 24 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi – Convention d'application 2023 (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Afin de renforcer les synergies de travail entre les deux territoires, un partenariat cadre pluriannuel entre la Métropole et Le Grésivaudan sur la période 2022-2026 est formalisé. Il sera décliné chaque année en une convention d'application et de moyens pouvant associer l'agence Grenoble Alpes et l'Office de Tourisme Belledonne Chartreuse en qualité de co-signataires.

Conformément aux dispositions de la convention cadre de partenariat 2022-26, entre la Métropole et Le Grésivaudan, la présente convention d'application a pour objet de définir le plan d'action coordonné pour 2023 et ses modalités financières, concourant aux objectifs suivants :

1. Soutenir les filières d'excellence et l'innovation
2. Renforcer la promotion et l'attractivité du territoire
3. Développer et promouvoir le tourisme d'affaires et d'agrément ainsi que les loisirs outdoor
4. Accompagner les transitions environnementales et sociétales des entreprises
5. Déployer une stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économique
6. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin grenoblois

Par ailleurs, à compter de 2023, l'objectif 5 s'enrichit d'une nouvelle action pour faire face à la pression foncière de plus en plus forte sur les zones et pôles économiques, avec le lancement d'une étude sur le bail à construction, solution actuellement peu développée par nos territoires et identifiée comme un outil possible de stratégie foncière. Le coût total de cette étude est de 25 000 € TTC, Le Grésivaudan y contribuera à hauteur de 10 000 €.

Un nouvel objectif vient compléter le partenariat sur le soutien à la création d'activité, à travers le développement d'une plateforme en ligne sous bannière Grenoble Alpes, dédiée sur le sujet, en partenariat également avec le Pays Voironnais. Cette plateforme permettra :

- d'informer les créateurs d'entreprise sur l'accompagnement local selon leurs besoins
- de valoriser l'offre de service des structures d'accompagnement à la création d'entreprise
- de valoriser l'offre de service des 3 collectivités pour encourager et soutenir la création d'entreprise sur le territoire.

Le budget total de création de la plateforme s'élève à 78 000 € dont 9 536 € financés par Le Grésivaudan et 8 784 € par le Pays Voironnais. La création s'échelonnant sur deux ans, la participation du Grésivaudan pour 2023 sera de 5 000 €.

Au vu de des axes de partenariat entre la Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité du territoire, de développement économique et d'emploi pour la période 2022-26, le plan d'action opérationnel pour l'année 2023 fera l'objet de contributions financières, hors valorisation RH, entre les collectivités ou leurs opérateurs pour les actions suivantes :

| Opérations | Pilotage | Budget opération (k€ ttc) | Contribution GAM (k€ ttc) | Contribution Grésivaudan (k€ ttc) | Modalités |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| Promotion et attractivité du territoire | | | | | |
| Membre fondateur Association Grenoble Alpes | Association Grenoble Alpes | 120 | 10 | 10 | Contributions directes individuelles |
| Rencontres de l'immobilier d'entreprise | Coportage | 6 | 2 | 2 | Contributions directes individuelles |
| Salon de l'escalade | Métropole | 40 | 25 | 10 | Contributions directes individuelles |
| Soutien à la Coupe Icare | Coupe Icare | 875 | 7,5 | 70 | Contributions directes individuelles |
| High Level Forum | CEA | 275 | 20 | 15 | Contributions directes individuelles |
| Observatoire économique et accompagnement des entreprises à l'international | Agence Grenoble Alpes Invest | 160 | 150 | 10 | Subvention du Grésivaudan à l'Agence Grenoble Alpes |
| MIPIM 23 | Métropole | 220 | 150 | 30 | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |
| Foire de Grenoble | Métropole | 70 | 50 | 1 par entité exposante | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |
| Smart City Expo World Congress Barcelone | Métropole | 50 | 25 | 6 | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |
| SIMI | Métropole | 215 | 90 | 35 | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |
| Accompagner les transitions environnementales et sociétales des entreprises | | | | | |
| Etude Baux à construction | Métropole | 25 | 10 | 10 | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |
| Animation du Pacte Economique Local | Métropole | 51,5 | 30,7 | 10 | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |

| Soutenir la création d'activité | | | | | |
|--|-----------|---------|-------|-----|--|
| Plate-forme dédiée | Métropole | 78 | 66 | 5 | Subvention du Grésivaudan à la Métropole |
| TOTAL des opérations | | 2 185.5 | 636.2 | 213 | |
| Subvention du Grésivaudan à l'Agence Grenoble Alpes pour 2023 : 10 000 € | | | | | |
| Subvention du Grésivaudan à la Métropole pour les actions 2023 : 96 000 € + 1000 € par entité du Grésivaudan présente à la Foire de Grenoble | | | | | |

Pour l'année 2023, Le Grésivaudan et la Métropole s'engagent à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan d'action.

Dans le cadre de la programmation 2023, Le Grésivaudan versera donc les montants suivants :

- 10 000 € d'adhésion à l'association Grenoble Alpes (crédits prévus au Budget Principal tourisme, Gestionnaire TOUR, article 6281, analytique ATTRACTI)
- 10 000 € de subvention à l'Agence Grenoble Alpes pour ses actions sur le volet Promotion et attractivité du territoire, observatoire économique et accompagnement des entreprises à l'international. (crédits prévus sur le Budget Principal, Gestionnaire ECO, article 65737 ; analytique ECOSUB)
- 96 000 € de subvention à la Métropole répartis comme suit :
 - o 30 000 € (crédits prévus sur le Budget Principal, Gestionnaire TOUR ; article 657358 ; analytique TSUB#) au titre de la participation conjointe au MIPIM 2023
 - o 35 000 € (ces crédits seront prévus en 2024 sur le Budget Principal, Gestionnaire ECO ; article 657358 ; analytique ECOSALONS#) au titre de la participation conjointe au SIMI 2023
 - o 6 000 € au titre de la participation au salon SCEWC - Smart City World Congres Barcelone (crédits prévus sur le Budget Principal, Gestionnaire ECO; article 657358 ; analytique ECOSALONS#)
 - o 10 000 € dans le cadre du Pacte Economique Local (crédits prévus sur le Budget Principal, Gestionnaire ECO; article 65738 ; analytique ECOSUB)
 - o 5 000 € dans le cadre de la plateforme web pour la création d'entreprises (crédits prévus sur le Budget Principal, Gestionnaire ECO; article 65738 ; analytique ECOSUB)
 - o 10 000 € (ces crédits seront prévus en 2024 sur le Budget Principal, Gestionnaire ECO ; article 657358 ; analytique ECOSUB) au titre de l'étude sur les baux à construction
- 97 000 € de contributions directes

Soit un volume de contribution total de 213 000 €.

S'y ajoutera une subvention du Grésivaudan à la Métropole de 1 000 € par entité du Grésivaudan présente à la foire de Grenoble (les crédits sont prévus sur le Budget Principal, Gestionnaire COMMERCE; article 657358 ; analytique CASSALONS#)

La Métropole portera quant à elle :

- 10 000 € d'adhésion à l'association Grenoble Alpes
- 150 000 € de subvention à l'Agence Grenoble Alpes pour ses actions sur le volet Promotion et attractivité du territoire, Observatoire économique et accompagnement des entreprises à l'international.
- 476 200 € de contributions nettes (subventions ou achats) pour le MIPIM, Smart City Expo World Congress Barcelone, le Salon de l'Escalade, le SIMI et le Pacte Economique Local, la coupe Icare, l'étude baux à construction et la plateforme dédiée à la création d'activité

Soit un volume de contribution total de 636 200 €.

Sur le volet Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin grenoblois, une convention spécifique établit les contributions respectives de la Métropole et du Grésivaudan au PLIE et aux Missions locales de Domène et Meylan.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Verser les subventions dont les montants sont détaillés ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application 2023 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Cécile CONRY – Saint Martin d'Uriage

C'était une question de principe. Si les derniers points développés pour promouvoir le tourisme d'affaires, accompagner les transitions environnementales, ce sont des points qui sont clairs, pour moi, les deux premiers le sont beaucoup moins. Est-ce qu'on est sur un développement qui soutient des activités de microélectronique ou des activités très pointues ? Est-ce que c'est quelque chose de beaucoup plus global, et qui éviterait d'avoir tous nos œufs dans le même panier ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je suis désolé, je n'ai pas très bien compris la question, parce qu'en termes de son, c'était très variable.

Cécile CONRY – Saint Martin d'Uriage

Ce qui m'inquiète dans les deux premiers points, c'est qu'on n'a pas une idée très claire de ce qu'on promeut comme attractivité. S'il s'agit d'activités qui sont toutes tournées vers la microélectronique, ou vers les activités pointues de cet ordre-là, ou si c'est beaucoup plus global dans l'idée d'éviter de mettre tous nos œufs dans le même panier.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

J'ai entendu, j'ai compris. On est bien d'accord. Là, on parle d'économie et de tourisme dans cette délibération. Pour ce qui est du renforcement de la promotion de l'attractivité du territoire, non, ça ne concerne pas que nos entreprises de la microélectronique et nos entreprises de pointe, puisqu'on participe à différents salons. Il y a des salons sur l'immobilier, des salons sur l'intelligence artificielle, c'est le salon auquel on va au mois de novembre à Barcelone. Ça concerne aussi toute l'attractivité du territoire dans son ensemble économique et touristique. Par exemple, l'année dernière, au MIPIM, on est allé faire la promotion de Chamrousse. C'est vraiment beaucoup plus global que simplement la filière micro/nano pour faire simple.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

C'est un peu la même question, j'ai déjà exprimé ça. Ce qui me dérange toujours un peu dans ces délibérations, c'est qu'on mélange le volet touristique et volet économie, et autant sur le plan touristique on essaie d'avoir le tourisme de qualité sur le territoire, ça me semble intéressant. Sur le volet attractivité économique, je me pose vraiment des questions de savoir si le territoire est vraiment en capacité d'absorber plus de population actuellement. Je ne pense pas, quand on voit les difficultés à habiter, les difficultés de transport, et je me questionne vraiment sur la nécessité d'attirer du monde en plus. Qu'il y ait une volonté qualitative, ça, je comprends, mais ça me questionne, et je pense que ça fait aussi bien avec le Projet de Territoire, voir comment ça évolue, mais qui n'est pas forcément clair là-dessus. Je pense qu'il y a des réflexions qui dépassent largement cette délibération sur la question de qu'est-ce qu'on veut sur notre territoire en termes de croissance ? Est-ce qu'on a besoin de plus de personnes ? C'est pareil sur la Métro. Est-ce qu'on est en capacité d'accueillir ces personnes ? À l'heure actuelle, je ne pense pas. Quand on voit ST qui va nous tomber dessus, il y a plein de bonnes raisons de l'accepter, mais je pense qu'on va avoir beaucoup de mal à absorber ce choc en termes de foncier, de transport, qu'on n'est pas encore prêts, qu'on va mettre du temps à l'être. Je ne sais pas si c'est pertinent de continuer à faire venir des entreprises en parallèle de ces 1 000 emplois dont Laurence (THERY) a parlé tout à l'heure. Ce sont 1 000 emplois, plus 1 000 emplois indirects. Est-ce qu'on est en capacité de territoire à absorber tous ces emplois ? Est-ce qu'il y a nécessité à attirer de nouvelles personnes sur le territoire ?

Henri BAILE - Président

Sur le problème du transport, il faut être confiant puisque le Président de la République a annoncé qu'il allait financer 10 RER dans les années qui viennent. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

On ne va pas rentrer dans le débat, et complètement répondre à la question que tu poses. Pour revenir au cadre particulier de cette convention, quand on va faire la promotion du territoire, ce n'est pas forcément dans l'objectif exclusif, selon les axes que l'on poursuit de faire venir des entreprises, mais c'est aussi d'aller promouvoir les entreprises de notre territoire. Quand on amène nos entreprises de l'intelligence artificielle à participer au salon Smart City à Barcelone, c'est pour qu'au niveau d'une scène de qualité internationale, elles puissent faire la promotion de leurs produits. On accompagne nos petites entreprises sur ce genre de manifestation, parce que sans nous, elles ne pourraient pas se payer trois jours à Barcelone. On y va physiquement avec elle, parce qu'on en profite pour participer et assister à des conférences. On est surtout dans l'accompagnement de nos entreprises pour la promotion de leurs produits.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Ça me va tout à fait, mais ce moment-là, on peut pas appeler ça mise en avant du territoire aux entreprises, et non pas attractivité. C'est le terme. On reste toujours dans le flou pour moi là-dessus.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Étant donné que j'ai des problèmes vocaux, je te propose le débat de sémantique une autre fois.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

On ne va peut-être pas engager le débat ce soir. Pour moi, cette vision finie d'un territoire où quelque part, on est 105 000, et il ne faudra pas passer à 106 000, ça me pose une vraie question de

fond. Parce qu'aujourd'hui, on est sur une population vieillissante de ce territoire. Si on part sur ces objectifs-là, ça veut dire que nous serons d'ici quelques années, une grande résidence senior. Je m'élève contre ça. Il faut faire venir des jeunes sur ce territoire. Les jeunes viennent parce qu'il y a de l'emploi. On est en capacité de continuer à être attractif sur ce territoire, tout en ménageant des espaces agricoles et naturels. Il faut qu'on densifie les zones d'activité. Il y a un vrai travail à faire. Je m'élève en faux contre ces idées-là de se dire : aujourd'hui, nous sommes 105 000, il n'en faut pas plus, nous sommes très confortables comme ça, on ne veut pas d'autres personnes. C'est exclusif au possible.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je n'ai volontairement pas répondu à Martin parce que ce n'était pas l'objet de la délibération, donc je ne rebondirai pas sur ce que tu viens de dire maintenant.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Si je peux quand même apporter une réponse. Je partage ce que tu dis. Je ne veux pas d'un territoire fermé, exclusif, etc. Je constate juste que la différence entre l'action publique et l'action privée, la réactivité qu'on peut avoir essayé pour construire une usine et la réactivité des pouvoirs publics, quand on parle des transports et de la difficulté, par exemple à construire la troisième voie, par exemple à Brignoud, on en parle depuis 20 ans, il n'y a rien qui bouge. On n'est pas sur la même longueur. Qu'à terme, on accueille de nouvelles populations quand on aura les infrastructures de réseau, je n'ai aucun problème avec ça. J'ai peur qu'on aille trop vite. Les entreprises sont en capacité de bouger et de construire des usines, de nouveaux bâtiments en quelques années. Par contre, en termes de mobilisation foncière ou en termes de transport public, on n'est pas aussi réactif, et on va avoir un décrochage. C'est ça qui me fait peur. À terme, je n'ai aucun problème à ce qu'on accueille davantage de population et qu'on résolve cette question du vieillissement de la population. Ça, je partage tout à fait.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Merci pour cette clarification. Je pense que tu as raison. Le Président l'a fait, le Président de la Métropole également. Le gouvernement fait des promesses, il faut qu'ils les tiennent. Clairement, tu as raison, on ne peut pas installer une infrastructure aussi importante. Je suis le maire de la ville qui a accueilli ces emplois, et c'est une excellente nouvelle pour l'ensemble du territoire, et même au niveau régional et au niveau national. Néanmoins, il faut que l'État tienne ses engagements en termes de mobilité et nous apporte des solutions type métropolitain. Il faut qu'on se batte là-dessus et qu'on se mobilise, mais je sais que le Président est mobilisé sur le sujet.

02:11:29

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 68 voix pour; 4 abstentions : Michel BASSET, Martin GERBAUX, Richard LATARGE, Claire QUINETTE-MOURAT).

Délibération n° 25 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Approbation du Compte-Rendu d'Activité de Concession de la Société Publique Locale Isère Aménagement pour la Zone d'Activités Economiques de Secrétan au titre de l'année 2022 (Rapporteur : Julien LORENTZ)

Vu les articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2019-0151 du 27 mai 2019 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement en qualité d'aménageur de l'opération Secrétan et le traité de concession ainsi que ses annexes à passer entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu l'article 17 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 19 juillet 2019,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n°4 - Exercice 2022 » de la SPL Isère Aménagement diffusé pour avis aux membres du comité de pilotage,

Une concession d'aménagement a été passée avec la SPL Isère Aménagement afin de réaliser les travaux d'aménagement de la future zone d'activités économiques de Secrétan, située sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Lorsqu'une concession d'aménagement est passée entre une collectivité et un concessionnaire afin de réaliser une opération d'aménagement, un compte-rendu annuel de l'activité du concessionnaire doit être présenté à la collectivité.

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 17 du traité de concession d'aménagement conclu entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4 – Exercice 2022 », ci-joint en annexe, dont le contenu détaille l'année 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le « Compte-Rendu Annuel à la Collectivité n°4 - Exercice 2022 »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services

Bonsoir à toutes et à tous. L'objet c'est d'approuver le CRAC de la SPL Isère aménagement, comme on le fait chaque année. Le CRAC, c'est le compte rendu de l'activité de la concession par rapport à l'aménagement de la zone d'activités de Secrétan. Je vais faire vite, et s'il y a des questions, j'y

répondrai. Globalement, sur 2022, il y a eu 333 604 € de dépenses qui se décomposent grosses masses, avec de l'acquisition foncière et des études. Il y avait eu un prêt qui avait été contracté par la SPL à 700 000 €, ce qui fait qu'en fin 2022, on a une trésorerie qui s'élève à 46 233. Les choses avancent avec les contraintes juridiques et administratives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 71 voix pour et 1 n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote : Jean-François CLAPPAZ).

Délibération n° 26 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) est une association qui accompagne vers l'emploi les bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou salariés.

Ce groupement d'entreprises soutient en parallèle les entreprises dans leur problématique de recrutement et d'accompagnement personnalisé des nouveaux embauchés.

Le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de ce groupement d'entreprises favorisera leur insertion. De leur côté, les entreprises, en mettant en œuvre cette facette de leur responsabilité sociétale, porteront un regard nouveau sur le handicap.

Accompagné lors de l'année 2022, Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite poursuivre son soutien au GETH afin d'apporter cette aide aux entreprises et aux bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé de notre territoire. Ainsi, la subvention apportée permettra à l'association de maintenir une permanence mensuelle afin de faciliter le lien avec les publics. Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention pour l'année 2023 sera signée avec l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal : gestionnaire ECO – Code analytique ECOSUB – Code article 6574.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € au GETH au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à ce partenariat.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

C'est une subvention que je vous ai déjà proposée à l'identique l'année dernière. GETH, c'est un groupement d'employeurs qui a pour vocation d'aider les entreprises à employer des travailleurs handicapés pour les entreprises qui ont des structures trop petites, et qui ont du mal à atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la loi. Mais il y a aussi nos gros donneurs d'ordres comme ST et Soitec notamment qui travaillent avec GETH. À travers cette subvention, ce qu'on leur demande en plus de leur action sur le territoire, c'est d'avoir une permanence mensuelle à Pontcharra dans la zone de la Viscamine, le village du Bréda. Cette subvention de 3 500 € est essentiellement orientée vers la tenue de cette permanence.

Henri BAILE

On a un bilan de cette association ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Oui, on a un bilan, on les a reçus, je ne l'ai pas amené, mais toutes les associations qui dépendent de ma délégation, et à qui on donne des subventions sont annuellement vus, pour qu'on ait un bilan sur notre investissement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 27 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Echange de tènements fonciers entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la SCI LA PERRIERE (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL-2023-0075 du Conseil communautaire relative au réaménagement du secteur du Pré Blanc et lancement des procédures en vue de la création d'une nouvelle voirie intercommunale ;

Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38140-58092 en date du 5 septembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que le projet de réaménagement du secteur du Pré Blanc a franchi plusieurs étapes importantes en cette année 2023. A la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée en mai dernier, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de réaménagement.

Il convient dorénavant de finaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet. Pour cela, la Communauté de communes doit procéder à l'acquisition d'un terrain non bâti appartenant à la SCI LA PERRIERE. Ce foncier permettra de réaliser la nouvelle voirie prévue entre la rue du Pré Blanc et la rue Fernand Petzl.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sous la forme d'un échange foncier. Ainsi, il est prévu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AY 92 appartenant à la SCI LA PERRIERE et sise sur la commune de Crolles. En échange, la Communauté de communes céderait, à la SCI LA PERRIERE, la totalité de la parcelle non bâtie cadastrée AY 219, située également à Crolles. Il convient de noter que cette parcelle à céder a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement au préalable. Le plan en annexe permet de localiser les fonciers faisant l'objet de l'échange précité.

La parcelle à céder présente une surface de 240 m². Le foncier à acquérir en échange sera d'une surface quasiment identique. Le document d'arpentage, élaboré par le géomètre, précisera la surface exacte de la partie à acquérir. En cas de différence de surface entre ces deux tènements, le foncier en excédent sera vendu au prix de 50 € le m² à l'autre partie. Par ailleurs, les différents frais (notaire et géomètre), inhérents à cet échange, seront à la charge de la Communauté de communes.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget annexe « Zones communautaires » : gestionnaire Z-GENERAL – Code analytique ZGENERAL – Code article 6015.

Il est précisé que l'acte de vente final pourra être précédé d'un avant contrat dans le cas où le montage opérationnel nécessiterait l'inclusion de clauses particulières.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'échange foncier consistant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AY 92, située à Crolles, en échange de la cession de la totalité de la parcelle intercommunale cadastrée AY 219, également sise à Crolles ;
- D'approuver le principe qu'en cas de différence de surface entre ces deux tènements, le foncier en excédent sera vendu au prix de 50 € le m² à l'autre partie ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 28 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Crolles (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Vu la délibération n° DEL-2023-0151 du 15 mai 2023,

Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38140-56440 en date du 9 août 2023,

La Communauté de communes a délibéré le 15 mai 2023 pour acquérir un tènement appartenant à la société Atral Security, sur lequel se trouvent deux bâtiments (B1 et B2) totalisant une surface construite de 4 643 m². Le bâtiment B1 a vocation à recevoir des agents de la Communauté de communes, le bâtiment B2 sera loué à la société Atral Security.

Monsieur le Président expose qu'une partie des aménagements de ce tènement empiète sur deux parcelles (cadastrées AT23 et AT24) appartenant à la commune de Crolles.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition d'une partie de ces parcelles :

- 1 123 m² issus de la parcelle AT23
- 8 m² issus de la parcelle AT24

Compte tenu du caractère de régularisation de cette opération, il est proposé de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir auprès de la commune de Crolles une parcelle de 1 131 m² à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 29 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Cession d'une parcelle à la société Atral Security (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38140-56440 en date du 9 août 2023,

Monsieur le Président expose qu'une partie des aménagements du tènement d'Atral Security empiète sur une parcelle (cadastrée AT23) en cours d'acquisition par Le Grésivaudan.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation en cédant 658 m² de la parcelle AT23 à la société Atral Security, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer.

Compte tenu du caractère de régularisation de cette opération, il est proposé de réaliser cette cession à l'euro symbolique.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du lot.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à la société Atral Security une parcelle de 658 m² à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 30 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Zone d'activités économiques intercommunale de Pré Chabert à Pontcharra – Cession d'un terrain à la SARL STPA HOLDING (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38314-54532 en date du 27 juillet 2023,

Afin de densifier ses espaces économiques, la Communauté de communes a utilisé son droit de préemption afin d'acquérir, le 24 février 2023, un tènement cadastré AP 302 et situé en zonage UE au PLU de Pontcharra. Implanté sur 1 297 m² de foncier au sein de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pré Chabert, cette propriété se compose d'une maison d'une surface habitable d'environ 64 m², d'une grande cave semi-enterrée de 70 m², d'un ancien hangar de stockage de 139 m² et d'un petit atelier de 35 m².

Très active sur le secteur, la SARL STPA HOLDING est gérée par Monsieur Pascal ANDRE, propriétaire de plusieurs unités commerciales sur la même ZAE et actuel gérant du SUPER U. Cette entreprise est également propriétaire d'un îlot commercial existant d'environ 740 m², implanté sur la parcelle AP 385 d'une superficie totale de 2 136 m² et contigüe à la parcelle AP 302.

Au regard de ses projets de développement, cette société souhaite acquérir ce tènement d'une superficie d'environ 1 297 m². Cette initiative permettra d'embellir le secteur et de le densifier. Ainsi, il est prévu de démolir les bâtiments existants afin de permettre une extension de 957 m² de l'îlot commercial qui sera remis à neuf. Le projet permettra de proposer un bâtiment final avec une contenance de 1 700 m² sur les 3 433 m² de superficie totale formée par les deux terrains, avec une cohérence urbanistique et architecturale.

A travers ce projet d'extension, qui nécessitera un investissement estimé au minimum à 1,7 millions d'euros hors foncier, la SARL STPA HOLDING ambitionne de créer 10 emplois et de compléter l'offre commerciale globale sur la ZAE de Pré Chabert.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre de notre schéma de développement commercial, qui avait présenté 2 pôles commerciaux majeurs à Pontcharra et Crolles, destinés notamment à accueillir des offres commerciales en équipements de la personne et de la maison, secteurs d'activités sous représentés sur le territoire. En effet, il est prévu de dédier ces nouvelles surfaces commerciales à la vente d'électroménager et de vélos.

Enfin, cette offre commerciale supplémentaire sur Pontcharra permettra de limiter les déplacements et l'évasion commerciale sur le secteur chambérien notamment.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise SARL STPA HOLDING, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1297 m² environ au prix de 247 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 31 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Zone d'activités économiques intercommunale de La Grande Ile à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société VULKAM (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38538-42544 en date du 14 juin 2023,

La société VULKAM souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 8 000 m² dans la zone d'activités de la Grande Ile à Le Versoud. Ce terrain est issu de la parcelle AN258.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

VULKAM est une startup créée en 2017 et dirigée par Monsieur GRAVIER. L'activité de cette société est le développement de nouveaux métaux, les Vulkalloys, pour optimiser les propriétés structurales et fonctionnelles des pièces micromécaniques pour des usages applicatifs à visée industrielle : horlogerie, médical, spatial.

Actuellement basée à Gières, cette société souhaite passer en phase d'industrialisation et construire un bâtiment de 2 900 m², dont 1 720 m² d'atelier et 900 m² de bureaux. Dans un second temps, elle procèdera à deux extensions qui porteront le bâtiment à 4 780 m².

La société VULKAM compte à ce jour 25 emplois. Enfin, à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 80 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise VULKAM, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 8 000 m² environ au prix de 60 € HT le m² soit un total de 480 000 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 32 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Zone d'activités économiques intercommunale de Pré Million 1 à La Terrasse – Extension du périmètre de la zone d'activités (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques.

En effet, elle a acté par la délibération n° DEL-2016-0253 la communautarisation des zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016, dont notamment la ZAE Pré Million 1 sur la commune de La Terrasse.

Conformément à la délibération n° DEL-2022-0285, il convient désormais de modifier le périmètre de la zone d'activités économiques afin d'y intégrer un tènement de 3 520 m², situés en zone UI au PLU de la commune de La Terrasse, conformément au plan annexé.

Situé dans la continuité de la ZAE Pré Million 1, ce tènement doit prochainement accueillir un projet à vocation économique, multi-activités, porté par le promoteur CMIH.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier le périmètre de la ZAE Pré Million 1 afin d'y intégrer ce tènement d'une superficie totale de 3 520 m²,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 33 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région – Avenant n° 1 (Rapporteur : Olivier SALVETTI)

Par délibération n° DEL-2019-0300 du 29 septembre 2019, Le Grésivaudan s'est notamment donné comme orientation de changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants et d'approvisionner à l'horizon 2030 les cantines publiques du Grésivaudan à 80% en produits durables et un approvisionnement bio à 50%.

Cette ambition s'inscrit dans le Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise, qui pour rappel, regroupe 9 territoires : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les Communautés de communes Le Grésivaudan, du Trièves, St-Marcellin-Vercors-Isère Communauté, la Ville de Grenoble, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors, l'Espace Belledonne.

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme d'accompagnement collectif de la restauration collective publique a été monté, proposant une douzaine de thèmes afin de répondre aux besoins des différents systèmes de restauration (gestion directe ou concédée). Ce programme s'adresse aux élus, aux agents en charge des marchés et de l'approvisionnement, aux cuisiniers ainsi qu'au personnel d'encadrement des convives. Depuis 2021, c'est près de 200 personnes d'une soixantaine de communes ou structures qui se sont inscrites pour suivre ces sessions d'accompagnement.

Le calendrier initial de la subvention de l'Etat (Plan de relance) ayant été reporté de novembre 2023 à mai 2024, il a été possible d'organiser une dernière tranche de sessions jusqu'en février 2024. Et par conséquent, le calendrier de la convention de partenariat avec l'ensemble des territoires doit être ainsi modifié :

- L'article 2- Durée du partenariat : La fin de la réalisation de l'opération passe du 31 novembre 2023 au 31 novembre 2024.
- L'article 8.2- Calendrier et modalités de paiement: Le solde des participations de chacun des partenaires sera versé en 2024 et non pas en novembre 2023.

Les autres termes de la convention initiale de partenariat restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention annexé ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 34 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET

Délibération cadre – Un scénario souhaitable du système alimentaire et agricole pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) (Rapporteur : Olivier SALVETTI)

Le Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise, labellisé de niveau 2 en septembre 2020 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, rassemble 11 partenaires, dont Le Grésivaudan.

L'ambition des partenaires du PAiT est de mener une politique agricole et alimentaire coordonnée sur un large territoire, qui favorise la relocalisation de l'alimentation au plus près des bassins de production agricole, la résilience du système agricole et alimentaire et facilite la mise en système nécessaire au changement. Le territoire du PAiT recouvre des zones de production agricole et de consommation ainsi que des territoires avec des spécificités bien différentes, ce qui peut impliquer des mises en œuvre différentes.

En 2022, les territoires partenaires du PAiT ont initié un travail d'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation. Cette étude a été confiée à Solagro, expert en transitions énergétique, agroécologique et alimentaire, avec l'objectif de dessiner un scénario agricole et alimentaire souhaitable pour un territoire résilient en alimentation à l'horizon 2050.

Afin de calibrer une vision collective au plus près du souhaitable sur le territoire du PAiT : un groupe de concertation composé des représentants du monde agricole et alimentaire, des structures de transformation agroalimentaire, des industries agroalimentaires, des chambres consulaires, du monde associatif et enfin des élus locaux s'est réuni pour construire un scénario souhaitable à partir d'un scénario tendanciel « Que se passe t'il si l'on ne fait rien? ».

Le scénario tendanciel a permis de faire prendre conscience des impacts des enjeux du dérèglement climatique sur l'agriculture de nos territoires et des enjeux économiques socio-environnementaux du système alimentaire.

Celui-ci a fait ressortir les enjeux propres au territoire du PAiT :

- Les systèmes de production agricole sont très diversifiés (dont 16% en polyculture), avec une forte dynamique de circuits courts (42% des exploitations commercialisent en circuits courts), 3 754 chefs d'exploitation d'un âge moyen de 50 ans.
- L'élevage bovin laitier est structurellement menacé en raison des difficultés de transmission et du manque d'attractivité du métier et tend à fortement diminuer.
- La production de viande du territoire ne suffit pas aux besoins des habitants, même dans un effort de diminution significative de sa consommation.

De plus, si aucune mesure n'est prise :

- Une artificialisation importante des terres agricoles et une augmentation notable de l'importation alimentaire est prévisible pour subvenir aux besoins de la consommation humaine.
- L'autonomie alimentaire du PAiT sera très difficilement atteignable, même en remodelant les systèmes de production en place et en dédiant les productions uniquement à de la

consommation humaine locale.

Un scénario souhaitable de l'agriculture et l'alimentation à horizon 2050 :

A partir du scénario tendanciel « Si l'on ne fait rien », l'ensemble des participants du groupe de concertation et du comité de pilotage du PAiT ont pu élaborer un scénario correspondant à un futur souhaitable pour le système agricole et alimentaire PAiT à horizon 2050. Ce scénario, qui définit des objectifs ambitieux à la hauteur des enjeux, est le fruit de nombreux échanges et a été défini dans le souci constant de fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche et sans chercher à imposer des changements. Il se traduit par des orientations qualitatives et 23 lignes directrices d'évolution pour accompagner les changements que chacun pourra mettre en œuvre au rythme de ses capacités et de ses moyens.

Les principales orientations proposées sont les suivantes :

1 - Promouvoir pour tous une alimentation de qualité, à faible niveau d'intrants, « saine, sûre et durable ». Lutter contre la précarité alimentaire en permettant à tous les publics d'accéder à des produits sains et locaux.

2 - Augmenter fortement l'autonomie alimentaire : produire davantage localement ce qui manque, développer la consommation locale des citoyens et des collectivités, avec une implication des acteurs de la transformation et distribution.

3 - Conserver le dynamisme du secteur agricole, en nombre de fermes et d'actifs agricoles.

4 - Préserver le foncier agricole (lutte contre l'artificialisation et la consommation masquée des terres agricoles).

5 - Maintenir l'élevage bovin sur le territoire, en favorisant les systèmes herbagers, races rustiques, pratiques extensives... avec un enjeu fort et spécifique au territoire sur la préservation de l'élevage en montagne.

6 – Suivre des objectifs d'évolution vertueuse des pratiques agricoles en réponse au fort enjeu écologique et sanitaire : ambition notable vers le bio, développement des pratiques agroécologiques et alternatives pour l'ensemble de l'agriculture.

7 - Développer l'autonomie et la résilience de l'agriculture : autonomie alimentaire, autonomie fourragère, autonomie de fertilisation... Prendre en compte le risque de raréfaction de la ressource en eau.

8 – Envisager le développement des énergies renouvelables avec priorisation des usages de la biomasse : alimentation humaine, puis alimentation des animaux, puis éventuellement production d'énergie (méthanisation) ou de matériaux biosourcés.

Pour faciliter le phasage de la mise en œuvre et l'évaluation de ces orientations, 23 lignes directrices ont été quantifiées et proposées dans le cadre de la démarche de prospective (cf annexe).

L'ambition est aujourd'hui d'aller vers une vision partagée du système agricole et alimentaire, à l'échelle du territoire PAiT afin que chaque territoire puisse porter à court, moyen et long terme les actions qui correspondent à ses spécificités et ses enjeux tout en préservant une cohérence d'actions inter-territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre connaissance du travail de prospective agricole et alimentaire 2050 ainsi que du scénario souhaitable de l'agriculture et l'alimentation pour 2050 effectué par le groupe de concertation et le comité de pilotage du PAiT ;
- Prendre en compte ces orientations politiques agricoles et alimentaires dans la mise en œuvre des actions du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 35 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET
Stratégie d'intervention en alpages du Grésivaudan – Acquisition de deux blocs sanitaires
héliportables (Rapporteur : Olivier SALVETTI)

Vu la délibération n° 2022-0105 en date du 16 mai 2022 relative à la nouvelle stratégie sur l'intervention communautaire en alpage,

Vu la délibération n° 2022-0210 en date du 27 juin 2022 relative à la sollicitation de subventions pour l'acquisition de deux cabanes héliportables pour le logement des bergers dans un contexte de prédation

Monsieur le Président rappelle qu'un plan d'action a été approuvé, incluant le financement d'aménagements pastoraux visant à garantir le maintien de la capacité de production agricole en alpage.

Les abris acquis en 2022 ne comportent pas de sanitaire (toilette et douche) et dans le contexte de revendication de certains bergers concernant les conditions d'accueil des abris d'urgence de ce type, Le Grésivaudan souhaite compléter l'offre par des blocs sanitaires comprenant WC et douches solaires.

Il est proposé que la Communauté de communes Le Grésivaudan puisse acquérir deux blocs sanitaires héliportables pour améliorer les conditions de d'accueil des deux abris d'urgence.

L'intervention de la Communauté de communes sur ce dossier est pertinente, puisqu'il s'agit d'un projet à l'échelle de tous les alpages du Grésivaudan, permettant une réponse ponctuelle en situation d'urgence.

La mise à disposition, à titre gratuit, des cabanes et des blocs sanitaires sera déterminée, après candidature des éleveurs en ayant besoin, par l'avis consultatif d'une « commission d'urgence », composée de membres de la commission Agriculture Alimentation Forêt et de membres des comités de pilotage des Plans Pastoraux Territoriaux de Belledonne et Chartreuse.

Le choix des blocs sanitaires sur pilotis réglables permet de limiter l'impact de l'aménagement sur l'environnement et leur installation nécessite peu de préparation. Ces blocs sanitaires s'intègrent également très bien dans le paysage.

Il est à noter que le stockage est assez peu contraignant, tout comme le stockage des cabanes, puisque ces blocs sanitaires peuvent hiverner soit sur leur lieu d'estive, à la condition d'être protégées des avalanches, soit sur des parcelles situées en station communautaire, n'engendrant ainsi aucun coût supplémentaire.

Ce dossier nécessite le recours à l'assistance à membre de la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI), pour l'étude de faisabilité et le suivi technique de la réalisation du projet. Cette assistance à membre portera sur le suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus, d'un montant de 984 €.

Cette acquisition est estimée à 12 300 € HT. La Communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de 70% au titre du dispositif « Soutien au renforcement de la surveillance des troupeaux dans un contexte de prédation nouvelle » adopté en commission permanente le 9 juillet 2020 et modifié le 17 septembre 2020 (délibérations n° CP-2020-07 / 03-15-4182 et n° CP-2020-09 / 03-15-4287) dans le cadre du Plan régional en faveur du pastoralisme, adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n°AP-2019-26 / 03-15-2976 de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019), selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|------------|-----------------|------|--------------------|
| Objet | Montant HT | Financier | % | Montant subvention |
| Acquisition de deux blocs sanitaires héliportables | 12 300 € | Région | 70% | 9 298,80 € |
| Assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère | 984 € | Autofinancement | 30% | 3 985,20 € |
| Total | 13 284 € | Total | 100% | 13 284 € |

Ces dépenses seront imputées sur les crédits d'intervention agriculture inscrits au budget principal 2023 (chapitre 21, article 2181, opération 1345O, analytique ESP-OUVERTS, gestionnaire agriculture).

La consultation écrite lancée le 1^{er} septembre pour le Plan Pastoral Territorial de Belledonne a été clôturée le 17 septembre ; le projet est validé à l'unanimité sans réserve ni opposition.

La consultation écrite lancée le 4 septembre pour le Plan Pastoral Territorial de Chartreuse sera clôturée le 20 septembre ; l'avis sera rendu sous peu.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir deux blocs sanitaires héliportables ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce projet.

Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Je pense que vous souvenez tous qu'on a fait une délibération il y a quelque temps, pour acquérir deux cabanes de berger. Pour information, demain si vous avez un petit peu de temps, dans la commission agriculture, il y a les bergers qui viennent faire un retour sur cette expérience, parce que ça a été un gros sujet, et beaucoup de gens ont certainement pu voir des critiques faites pour ça. L'objectif, c'est de pouvoir par rapport à nos alpages et surtout la protection de nos animaux, l'idée c'était de permettre au berger d'être le plus proche possible de leurs animaux. C'est pour ça qu'ils avaient besoin d'avoir un moyen d'être dans les alpages. C'est pour ça qu'on a travaillé avec la FAI, pour ne pas avoir besoin de se déplacer d'une façon importante. Ça a été mis en place cette année avec un très bon retour.

Cependant, comme on travaille avec la Région, l'idée est de pouvoir accompagner ces bergers, puisqu'on a vraiment ressenti le besoin de ces cabanes, et c'est pour ça qu'il est proposé maintenant d'acquérir un complément. L'idée, c'est de pouvoir acheter deux blocs sanitaires pour qu'on puisse permettre aux bergers d'être dans les meilleures conditions possible sur leur lieu, et de faire un cofinancement avec la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 36 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET

Création d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier (Rapporteur : Olivier SALVETTI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1-2 et L1111-10,

Vu la délibération n° DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021 relative à la création de fonds de concours pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière, Le Grésivaudan souhaite apporter un soutien à l'acquisition de parcelles forestières par les communes afin de :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt,
- Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
- Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux,
- Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable et aux enjeux de biodiversité.

Cette aide vient en complémentarité de l'aide du Département à l'acquisition de forêts pour les collectivités locales.

Pour rappel, les principales conditions d'éligibilité du Département sont les suivantes :

- La parcelle ou l'ensemble de parcelles à acquérir devront répondre aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Représenter un tènement d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- Et être situé(es) moins de 1,5 km d'une parcelle forestière productive desservie par la forêt communale.

- Le compromis de vente ne devra pas être signé avant le dépôt de la demande de subvention au Département.

- Le projet devra veiller à développer des forêts de production.

Le taux d'intervention est de 40% des dépenses éligibles, plafonné à 75 000 €.

Le Grésivaudan souhaite élargir le soutien aux communes pour toute acquisition de forêts afin de répondre à l'ensemble des enjeux forestiers.

A titre d'exemples,

- La préservation de l'eau potable est un enjeu majeur. A ce titre, les communes peuvent décider de se rendre acquéreuses de parcelles forestières situées dans les périmètres rapprochés ou éloignés des captages d'eau potable.
- Dans le cadre des projets de desserte forestière structurante où les communes réalisent l'investissement et s'engagent sur l'entretien, la maîtrise foncière des emprises est déterminante. Ces emprises ne concernent souvent que de petites surfaces, qui peuvent par ailleurs être éloignées des parcelles communales.
- Dans le cadre de l'incorporation par les communes de biens vacants et sans maître, des parcelles attenantes de petite surface peuvent être acquises pour constituer des îlots de gestion durable plus importants.
- Pour répondre à un enjeu de biodiversité, des parcelles peuvent être acquises de manière isolée car elles constituent un réservoir biologique (trame de vieux bois, ...)

L'intervention du Grésivaudan se déclinerait de la manière suivante :

- Pour les acquisitions non aidées par le Département : intervention à hauteur de 50% des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 10 000 €, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune,
- Pour les acquisitions aidées par le Département : intervention à hauteur de 10% des dépenses éligibles en complémentarité des 40% apportés par le Département, avec un plafond d'aide de 10 000 €, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Le dépôt des demandes d'aide se fera dans le cadre de deux appels à projets :

- Un au mois d'avril
- Un en octobre

En cas de nombre conséquent de demandes et de contrainte budgétaire, Le Grésivaudan se réserve la possibilité de sélectionner les projets selon la grille de notation annexée au présent règlement du fonds de concours.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier,
- D'adopter le règlement d'attribution afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

C'est une délibération qui me tient vraiment à cœur. Je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'aujourd'hui comme vous le savez, on est déjà en train de travailler sur Bramefarine et surtout les dessertes forestières, qui vont être certainement l'un des plus gros projets de la région sur les dessertes. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'on a certaines problématiques de temps en temps, sur des parcelles où on a des difficultés à passer. Cette délibération va permettre surtout aux communes d'acquérir certaines parcelles. Ça peut être des parcelles qui sont pour les chemins forestiers. Là, je rejoins François BERNIGAUD, c'est-à-dire que l'objectif, c'est de pouvoir aussi acquérir des parcelles pour nos captages d'eau. Ça, c'est très important pour nous. L'idée, c'est de pouvoir venir en complément au département, puisque le Département avait déjà pris conscience de ça. Sauf que le Département permet d'acquérir ces parcelles à partir de trois hectares, c'est-à-dire qu'on ne peut pas acquérir une parcelle de moins de trois hectares. Pour nous, l'idée est de compléter ça, c'est-à-dire de passer à moins de trois hectares pour pouvoir travailler en étroite collaboration avec le Département.

Henri BAILE - Président

On parle beaucoup du développement économique à travers toutes les acquisitions foncières ou les aides aux entreprises. On ne se rend pas compte de tout le travail qui a été fait par Le Grésivaudan en termes de développement de l'agriculture et de nombre d'hectares qui ont été rendus à l'agriculture ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 37 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour le projet de tiers-lieu (Rapporteur : Julien LORENTZ)

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022

modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu la délibération n° 2023-01-07 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Sainte Marie d'Alloix autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.
Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers-lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Sainte Marie d'Alloix sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » pour la création d'un tiers-lieu.

Le projet se situe dans un bâtiment à vocation artisanale de 500 m², acquis en portage foncier par la Communauté de communes et racheté par la commune fin 2022, sous la forme d'une location-vente sur 15 ans. Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.
La commune a été accompagnée par AlterIncub, l'incubateur de la Région.

L'association l'Av'Hangard, créée en avril 2022 et comptant 45 adhérents, préfigure la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le lieu a vocation à rayonner au-delà de la commune.

Il sera géré par une SCIC, composée de 4 collèges :

- Le collège des associés usagers,
- Le collège des associés fondateurs (association Av'Hangard),
- Le collège des associés collectivités,
- Le collège des associés salariés.

Les objectifs de la commune sont doubles :

- Le développement d'activités économiques,
- Le renforcement du lien social.

Le tiers-lieu comportera plusieurs espaces :

- Un espace de travail de type coworking de 207 m², un espace bien-être (2 bureaux de 23 m² chacun), 3 bureaux polyvalents de 37 m² au total, des salles techniques et de reprographie, 2 salles de formation ou réunion de 39 m² au total, un espace bar-tisanerie de 23 m².
- Un pôle numérique (environ 125 m²) tourné vers la production audiovisuelle et musicale, principalement en location. A noter : l'installation de la fibre optique est prévue en 2023 sur la commune.
- Une salle polyvalente intergénérationnelle de 78 m², une boutique éphémère de 32 m² en vitrine du tiers-lieu, un espace cuisine de 25 m².

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 907 400 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée au titre du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » est de 100 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Postes de dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant sollicité HT |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------|
| Travaux | 1 686 400 € | CC Le Grésivaudan | 100 000 € |
| Mobilier | 136 000 € | Département | 300 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 85 000 € | Etat | 250 000 € |
| | | Union européenne | 375 000 € |
| | | Autofinancement | 882 400 € |
| TOTAL | 1 907 400 € | TOTAL | 1 907 400 € |

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 04/07/2023 puis en Comité de pilotage le 10/07/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023, 2024 et 2025 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, Code opération 1364O.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 100 000 € à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la création de son tiers-lieu « l'AvHangard », sous réserve de l'accord du Département de l'Isère concernant leur appel à manifestation d'intérêt « Tiers-lieux » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 38 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Le Versoud pour le projet de tiers-lieu (Rapporteur : Julien LORENTZ)

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu la délibération n° DEL20230622-052 en date du 22 juin 2023 du Conseil municipal de la commune

de Le Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers-lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux commerciaux » pour la création d'un tiers-lieu de formation.

Le projet se situe dans un bâtiment communal, actuellement occupé par les services techniques communaux, au 309 rue des Deymes, face à la mairie de Le Versoud.

La commune a été accompagnée par le cabinet Ocalia, afin de définir les futurs usages du lieu.

Le futur tiers-lieu de formation « L'Envol » entend offrir :

- Un espace de travail partagé pour accompagner les mutations du travail,
- Un accompagnement numérique à destination de la population et des TPE éloignées de l'usage du numérique,
- Une offre de formation pour développer les compétences professionnelles, reconversions et l'ouverture à de nouveaux apprentissages,
- Un espace de convivialité dont de la restauration.

Le tiers-lieu dans son ensemble aura une surface d'environ 367 m².

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 470 000 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée au titre du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux commerciaux » est de 100 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Poste de dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant sollicité HT |
|--|--------------------|---|----------------------|
| Requalification du bâti | 750 000 € | CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce | 100 000 € |
| Aménagement intérieur, Design, réseaux | 400 000 € | CC Le Grésivaudan Fonds de concours équipements supracommunaux | 150 000 € |
| Achat de matériel | 20 000 € | Département Isère | 300 000 € |
| Equipements informatiques et numériques | 60 000 € | Région AURA | 314 000 € |
| Achat mobilier | 70 000 € | Agence de l'eau | 85 000 € |
| Désimpérméabilisation et végétalisation | 170 000 € | Fondation du patrimoine | 20 000 € |
| | | Autofinancement | 644 350 € |
| TOTAL | 1 470 000 € | TOTAL | 1 470 000 € |

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 13/03/2023 puis en groupe de travail commerce le 16/03/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.
Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023, 2024 et 2025 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, Code opération 13640.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 100 000 € à la commune de Le Versoud pour la création du tiers-lieu de formation « L'Envol », sous réserve d'un accord favorable du Département de l'Isère dans le cadre de leur appel à manifestation d'intérêt « Tiers-lieux » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 39 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Fonds de concours Commerce – Modification des règlements (Rapporteur : Julien LORENTZ)

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

La commune garde la compétence sur le commerce de proximité alors que la Communauté de communes dispose de la compétence sur les commerces relevant de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) et ceux s'implantant en zones d'activités.

L'intérêt communautaire au sein des statuts du Grésivaudan a été défini comme tel :

- Elaboration et suivi du schéma de développement commercial,
- Mise en place d'outils permettant l'observation et le suivi des dynamiques commerciales sur le territoire,
- Gestion des implantations (création ou extension) des établissements commerciaux soumis à avis de la CDAC.

Afin de répondre au schéma de développement commercial et de mieux capter la richesse produite, 3 fonds de concours Commerce ont été votés :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

Les communes peuvent être aidées à hauteur de 20%, 30% ou 40% en fonction de leur indice de richesse départemental.

Les études préalables à des investissements peuvent être financées à 50% maximum.

Depuis septembre 2021, 11 projets ont été votés en Conseil communautaire.

Les règlements ont déjà été ajustés en décembre 2021 et en décembre 2022. Il est proposé d'apporter de nouvelles modifications afin de s'adapter aux besoins des communes.

Ces propositions ont obtenu un avis favorable lors de la présentation en groupe de travail Commerce le 04 juillet 2023 puis en Comité de pilotage des fonds de concours Commerce le 10 juillet 2023. Elles ne concernent pas les aménagements de village.

Dans le cas de la création du premier commerce ou du maintien du dernier commerce d'un village, il est proposé de ne pas tenir compte des critères imposés de viabilité économique du commerce, dès lors que le porteur de projet est soutenu par la commune. Il est également proposé de ne pas tenir compte des critères imposés de création d'emploi et d'accepter une gestion bénévole du commerce.

Le local devra garder une fonctionnalité de commerce, avec un chiffre d'affaires associé et une tarification de marché.

Cette modification permettra la souplesse nécessaire pour maintenir ou soutenir les premiers ou derniers commerces dans les petites communes.

Le règlement concernant les aménagements communaux en faveur du commerce de proximité reste inchangé.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des règlements des fonds de concours Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 40 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour son projet de réfection du pont de la Gorge (Rapporteur : Patrick BEAU)

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2023-06 du 2 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour le projet de réfection du pont de la Gorge

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réfection du pont de la Gorge.

Le coût total du projet s'élève à 163 470 € HT. La commune de Laval-en-Belledonne sollicite un montant de **38 755 €** selon le plan de financement suivant :

| Réfection du pont de la Gorge | | | | |
|--------------------------------------|---|---|------------------|---------------|
| Montant total HT du projet | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement | | |
| 163 470 € | 155 018 € | Financeurs | Montant | Taux |
| | | Etat | 40 867 € | 25 % |
| | | Département (Dotation territoriale) | 38 755 € | 23,7 % |
| | | Le Grésivaudan (Fonds de concours Aide aux petites communes) | 38 755 € | 23,7 % |
| | | Commune | 45 093 € | 27,6 % |
| | | Total | 163 470 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 –article 2041412 – opération 13980 « Aide aux petites communes »

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 38 755 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 41 – ESPACE MONTAGNE ET GOUVERNANCE DES STATIONS

Tarification des stations communautaires Les 7 Laux, Le Collet et le Col de Marcieu à compter du 1er octobre 2023 (Rapporteur : Régine MILLET)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur la tarification hivernale 2023-2024 des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du col de Marcieu.

Les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération. Les évolutions tarifaires suivantes vont s'appliquer cette saison :

Evolutions applicables aux trois stations :

- Augmentation des tarifs de +7 % (à l'exception du forfait plein tarif adulte journée des 7 Laux fixé à 41 € TTC) afin d'absorber l'inflation et la hausse du prix de l'électricité (renouvellement des contrats en 2022 pour Le Collet et 2023 pour Les 7 Laux),
- Chaque forfait saison sera crédité d'un forfait journée pour les 2 autres domaines skiables communautaires,
- Des supports identiques pour les 3 stations à un tarif unique de 3 €.

Evolutions applicables aux 7 Laux et au Collet :

- Alignement des offres et des hausses de tarifs,
- Harmonisation des grilles des catégories d'âge, comme cet été : augmentation de l'âge au Collet pour obtenir les tarifs séniors ou vermeils,
- Alignement à 5% de remise sur internet aux 7 Laux, comme au Collet,
- Repositionnement tarifaire des forfaits séjours non consécutifs au Collet,
- Fin des préventes de forfait séjours au Collet,
- Offres préventes harmonisées, la gratuité famille nombreuse qui était accordée aux 7 Laux est supprimée au profit de l'offre « famille 4 ou 5 et + »,
- Diminution des pourcentages de remise pour les offres « famille 4 ou 5 et + » : 10 % de remise pour 4 personnes (plus de 15 % avant) et 15 % pour 5 personnes et + (contre 20 % environ avant),
- L'offre « famille journée » proposée aux 7 Laux sur internet est appliquée au Collet, en substitution au pack « tribu journée »,
- Le pack « tribu séjour » des 7 Laux est appliqué au Collet, ainsi que l'offre parent malin ;
- Le forfait « 2 heures libres » du Collet est revu pour adopter les règles des 7 Laux : libre en basse saison, et uniquement à partir de 14h30 le week-end et les vacances. Le tarif est revu à la hausse,
- Une offre chiffrée des séjours basse saison est proposée au Collet et non plus un calcul de cumul de journées basse saison,
- Les « nocturnes du Collet » sont désormais uniquement incluses dans les forfaits de 6 jours et plus,
- L'offre skibus est lissée sur celle du Collet : 20% de réduction sur les forfaits à la date du ticket de bus présenté en caisse.

Evolutions applicables aux domaines nordiques de Prapoutel et du Col de Marcieu :

- Un forfait unique pour les 2 sites,
- Création de tarifs préventes et de tarifs pour les forfaits saison « offres groupées ».

Evolution applicable au col de Marcieu :

- Fusion des tarifs de ski alpin pour une zone de ski unique

Evolution applicable à la Wizluge (Les 7 Laux) :

- Hausse des tarifs « groupe » et « photo » pour être en cohérence avec la concurrence

Evolution applicable aux halte-garderies des 7 Laux (Pleynet et Prapoutel) :

- Tarifs inchangés cette année (harmonisation réalisée en 2022)

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les grilles tarifaires annexées pour les stations des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Régine MILLET – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagne et de la Gouvernance des stations

Je me permets de vous préciser que les préventes des forfaits saison seront proposées à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 22 octobre. Pourquoi une période si courte ? Lors des préventes, il est proposé de régler en trois fois. L'objectif est que le troisième règlement intervienne avant les vacances de Noël, afin que les personnes puissent avoir leur forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 42 – SPORT ET LOISIRS

Tarifification du camping intercommunal du lac de La Terrasse (emplacements et chalets) à compter du 1er janvier 2024 (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)

Il est proposé d'adopter les tarifs annexés du camping intercommunal du lac de La Terrasse à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs ont été actualisés (par rapport à ceux pratiqués en 2023) en tenant compte de l'expérience acquise (simplification des forfaits, mise en place de remises sur durée...) pour s'adapter à la clientèle. Une hausse tenant compte de l'inflation et des coûts d'exploitation a été pratiquée dans la limite de 2,5 % en moyenne.

En outre, il est proposé d'étendre les tarifs spéciaux associations aux participants à des événements dont Le Grésivaudan est co-organisateur ou partenaire, sous réserve pour les participants de produire un justificatif d'inscription (ex. La Belle Etoile, L'Echappée Belle...). Le tarif remisé n'est pas ouvert aux spectateurs des manifestations concernées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les grilles tarifaires annexées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Bonsoir à tous. Une petite délibération tarifs de camping, on peaufine. Vous l'aurez compris, après la période estivale, on adapte nos tarifs. On va les faire coller à la clientèle telle qu'elle se présente, puisque Christophe (JASSIGNEUX) n'avait pas trop d'idées de comment ça allait se dérouler. On n'avait pas vraiment d'information de notre prestataire d'avant. Une belle saison pour nous. On trouve que ça démarre pas mal. On est sur une occupation de 38% du camping. Il faut savoir que c'est un camping de passage, on n'est pas sur des occupations. On ne vient pas trois semaines au camping de La Terrasse comme on peut aller au camping des Flots Bleus.

Christophe (JASSIGNEUX) est content, parce que les clients sont contents. On a de bons retours. Ce sont souvent des gens qui connaissent le lieu, qui s'arrêtent et qui comparent par rapport à avant. Ils sont contents, même si on n'a pas encore de proposition de snack. Vous vous souvenez que le snack a été démonté au mois de mars. On attend la période plus calme pour avancer sur ce sujet. Il a été proposé, vous vous rappelez aussi des food-trucks pendant toute la saison. La saison estivale s'est bien passée. Pour la Coupe Icare, on était à 100% d'occupation. Ce sont des occupations ponctuelles sur des événements qui se passent. On est sur de la clientèle essentiellement iséroise, rhône-alpine. C'est moins flagrant sur le reste de la France. On est sur des clientèles localisées.

On vous propose d'actualiser les tarifs pour simplifier les forfaits qui étaient un peu compliqués, pour mettre en place des remises sur la durée, histoire de développer un peu cette clientèle à la semaine. Puis, une hausse tenant compte de l'inflation, on n'y échappe pas, et au coût d'exploitation dans la limite de 2,5%. On a une offre pour les associations. Il vous est proposé de l'étendre à notre clientèle qui vient sur des événements auxquels on participe, avec lesquels on est partenaire, type l'Échappée Belle, type la Belle Étoile, type la Coupe Icare, toutes ces manifestations avec lesquelles on est partenaire. Ce sont les changements majeurs qu'on vous propose pour cette session de modification de tarif.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Il est fermé, il va fermer bientôt ?

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Il va fermer en fin d'année pour trois semaines, pour que Christophe (JASSIGNEUX) puisse prendre des vacances. On va essayer de faire le snack en même temps. Le camping reste ouvert. Il ferme trois semaines pour permettre à notre personnel de prendre ses vacances.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Il est ouvert à l'année ?

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Il est ouvert à l'année. Il a toujours été ouvert à l'année. On ne va pas se mentir, l'hiver, ce n'est pas super plein. Au mois de mars, on était à 13% d'occupation, donc je pense qu'on va se caler à peu près. Il y aura peut-être des gens qui viennent pour aller en station, mais je pense que ça ne va pas être plein. Il y a beaucoup de pêcheurs qui viennent. On pêche peut-être moins l'hiver.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Je ne savais pas qu'il était ouvert pendant l'année.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Si, il l'est toute l'année. Il va fermer juste pour la période de vacances pour Christophe (JASSIGNEUX) et son équipe. Pardon, une question. Micro.

Brigitte SOREL - La Flachère

Je voulais juste savoir. Est-ce que jamais personne ne s'est plaint du bruit de l'autoroute ?

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Non.

Brigitte SOREL - La Flachère

C'est vrai ?

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Ils ne se plaignent pas. Généralement en ce moment, par exemple, Christophe (JASSIGNEUX) vous dira que ceux qui passent sont les papis et les mamies qui viennent de Hollande, Allemagne et qui vont en vacances en Espagne, donc ils s'arrêtent une ou deux nuits. Ça les arrange à la limite qu'ils soient au bord, qu'ils n'aient pas besoin de faire de détour. Non, ils ne se plaignent pas du bruit.

Brigitte SOREL - La Flachère

Parce que pour les personnes qui restent à la semaine, c'est vrai que je trouve qu'il y a beaucoup de bruit avec l'autoroute, mais c'était juste pour savoir si les personnes s'adaptent.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Les personnes connues, on a des gens qui restent même à l'année. Ils sont attachés au lieu et au cadre. L'autoroute, ils en font abstraction. L'autoroute ce n'est pas un bruit comme des travaux. Ils s'y habituent en tout cas. Ce n'est pas un retour qu'on a. La personne qui va passer ponctuellement, on l'a vu cette réflexion, si vous allez voir les avis sur google ou des choses comme ça, on l'a vu ce retour, c'est au bord de l'autoroute.

Brigitte SOREL - La Flachère

Je pensais que où il est placé, on n'entendait pas autant l'autoroute qu'on l'entend pour avoir séjourné. C'est pour ça que je me suis demandé si personne ne se plaint de ce bruit. Est-ce qu'il y a la possibilité de faire quelque chose ? Je ne sais pas.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

On va demander à l'AREA.

Brigitte SOREL - La Flachère

Parce que c'est un camping qui est fort sympathique, très bien organisé. On a tout ce qu'il faut, mais il y a ce bruit de fond.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

Je crois que les gens s'y habituent.

Brigitte SOREL - La Flachère

Tant mieux.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs

En tout cas, ils y viennent et vu la qualité du service proposé aujourd'hui, ils y reviendront.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 43 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de prévention des violences intrafamiliales au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Roger COHARD)

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes a la volonté de s'engager pleinement dans la lutte contre les violences intra-familiales.

A ce titre, elle accompagne depuis début 2022 le "Réseau Réagir" en complémentarité du Département sur la communication, la mise à disposition de salles ou le co-financement de colloques.

Ce collectif d'institutions, de libéraux et d'associations... propose, depuis 2017 des temps d'échanges, de formations régulières et vise à être un lieu ressource destiné aux professionnels pour mieux repérer, orienter et prendre en charge chaque situation individuelle de violences conjugales.

Pour renforcer le dispositif intercommunal de prévention des violences intrafamiliales et développer ses actions, il est proposé de maintenir le soutien à deux structures œuvrant sur ce champ, par une subvention d'un montant global de 13 000 € :

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| L'association "Ça Déménage" | <p>Sensible à la problématique des violences intrafamiliales et inspirée de l'association canadienne Transit Secours, "Ça déménage" a été créée fin novembre 2020 afin d'offrir des services de déménagement gratuits aux femmes victimes de violences conjugales. L'association fournit du mobilier de première nécessité et aide au déménagement.</p> <p>L'association et ses bénévoles n'ont pas vocation à faire un travail d'accompagnement social de personnes en difficultés. En effet, l'activité de "Ça déménage" repose sur un partenariat avec deux associations, Rialto, issue de Secours, et Solidarités Femme Miléna, formalisé par une convention avec chacune.</p> | 5 000 € (PREVSOC / gestionnaire VIOLENCES / analytique SUBPREVIF / chapitre 65 / article 6574) |
| Solidarité Femmes Miléna | <p>Etablissement social d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales - <i>violences physiques, verbales, sexuelles, mariage forcé, relations sexuelles non consenties, coups, insultes, humiliations, menaces, privations d'argent, de nourriture, séquestration, interdiction de travailler, de voir des proches, privation ou dégradation de papiers d'identité, etc...</i></p> <p>Solidarité Femmes Miléna propose de faire le point sur leur situation, de les renseigner sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches, de leur proposer de se reposer dans un espace d'accueil de jour.</p> | 8 000 € (PREVSOC / gestionnaire VIOLENCES / analytique SUBPREVIF / chapitre 65 / article 6574) |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Cet établissement coordonne également le restaurant d'insertion "L'Arbre fruité", dans le quartier de la Villeneuve. Ce restaurant permet aux femmes "cassées de la vie" de retrouver un espace et un travail où elles peuvent "se remettre sur pied". Il propose aussi une formation "prévention et sensibilisation" auprès des collectivités territoriales sur les questions relatives aux violences faites aux femmes ou aux mécanismes relatifs à la violence.</p> <p>L'attribution d'une subvention permet à la CCLG de mobiliser l'association pour des interventions, notamment dans les collèges du territoire autour des relations filles-garçons.</p> | |
|--|--|--|

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association "Ça Déménage",
- D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'établissement social " Solidarité Femmes Miléna",
- De poursuivre l'accompagnement du "Réseau Réagir" sur ses actions,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'ensemble de ces affaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 44 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tencin pour la rénovation de 3 sanitaires à la Maison des Associations (Rapporteur : Françoise MIDALI)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des locaux n° 17-2438 conclue avec la commune de Tencin,
Vu la délibération n° DEL-2022-0303 du 26 septembre 2022 et la convention n° DEJP-22-421 du 28 novembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation de 3 sanitaires de la Maison des Associations de Tencin,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux communaux de la Maison des Associations de Tencin, situés 15 allée du Stade à Tencin, pour l'activité du centre de loisirs intercommunal de Tencin, la Communauté de communes dispose de deux salles communales nécessaires à l'exercice de sa compétence.

La commune de Tencin a sollicité en fin d'année 2022 un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais de rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin, utilisés par le centre de loisirs communautaire. Le montant global des travaux avait initialement été évalué à 4 705 € HT soit une aide estimée à 2 352 € HT. Le montant des travaux s'élève finalement à 5 346,20 € HT.

La commune de Tencin sollicite donc un nouveau montant de 2 673,10 €HT en lieu et place de sa précédente demande. Le montant financé par la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève donc désormais à 2 673,10 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 comme suit : Budget principal - Chapitre 204 - Article 2041412 - Analytique CLT - Gestionnaire CL

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 673,10 € HT à la commune de Tencin pour la rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 45 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association d'Education Populaire du Haut Grésivaudan au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Françoise MIDALI)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de solidarités, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs associations sur le Grésivaudan.

En complément des subventions déjà votées aux Conseils communautaires du 20 mars et du 26 juin 2023, une nouvelle association est concernée : l'Association d'Education Populaire du Haut Grésivaudan.

Celle-ci regroupe diverses activités à vocation sociale dont la section Banque Alimentaire, affiliée à la Banque Alimentaire de Sassenage.

Cette section fournit ainsi des colis alimentaires à 82 bénéficiaires. Elle achète également des produits d'hygiène non proposés par la Banque Alimentaire afin de les ajouter aux colis.

Le montant de la subvention proposée au titre de l'année 2023 pour cette association de solidarité du Grésivaudan est le suivant :

| Association | Montant de la subvention 2023 |
|--|--------------------------------------|
| Association d'Education Populaire du Haut Grésivaudan | 2 500 € |

Les crédits sont inscrits au BP 2023, gestionnaire SOCIAL – chapitre 65 – article 6574 – analytique SUBSOC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association d'Education Populaire du Haut Grésivaudan au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 46 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Coefficient de pollution dans le cadre des autorisations des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) dans les réseaux d'assainissement collectifs publics - Correctif (Rapporteur : François BERNIGAUD)

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales et en particulier son article 64,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-12 et les articles R.2224-19-2 à R.2224-19-6,

Vu le Code de la santé publique (C.S.P) et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de OB05, et notamment l'article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les règlements d'assainissement collectif en vigueur,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 16 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-0380 du 28 novembre 2022 portant sur la gestion des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) et l'engagement de la démarche,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-0129 du 23 mai 2023 relatives aux autorisations des rejets des eaux usées non domestiques (EUND).

Monsieur Le Président rappelle, le principe adopté par délibération n° DEL-2023-0129 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 sur les autorisations des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) :

- Un usager « non domestique » n'a pas d'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement, dimensionné pour les eaux usées domestiques et assimilées. Cependant il doit, s'il souhaite se raccorder, en demander l'autorisation auprès de l'autorité compétente qui établit un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de conditions préalables (convention de déversement).
- Ces mêmes usagers se verraient majorer le surcoût lié au transport et au traitement de leurs effluents au regard du rapport à la qualification de l'effluent domestique moyen.

Un arrêté type était joint à cette délibération précisant l'application d'un coefficient de majoration à la redevance assainissement selon une formule de calcul. Il est proposé **un correctif** à la formule du coefficient de pollution (CP) liée à une erreur de saisie.

Il faut lire :

$$CP = (1,05 * ((0,42 * 1,03) + (0,58 * (0,42 * (MESTind / MESTdom)) \pm (0,53 * (DCOind / DCOdom)) + (0,05 * (NTKind / NTKdom))))))$$

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la formule de calcul du coefficient de pollution indiquée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 47 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Acquisition d'un tènement communal à Pontcharra (parcelle AW2) en vue de la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées (Rapporteur : François BERNIGAUD)

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Le hameau de Malbourget à Pontcharra est actuellement raccordé au réseau d'assainissement collectif via un réseau unitaire. La Communauté de communes Le Grésivaudan procède actuellement à la mise en séparatif du réseau situé rue de Malbourget.

Dans ce cadre, la mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées est rendue nécessaire entre le hameau de Malbourget et Villard-Noir. Les eaux usées transiteront ainsi jusqu'à la station d'épuration de Pontcharra pour être traitées.

Les contraintes techniques et géographiques, liées au projet et au site, ont conduit la Communauté de communes à envisager la mise en place du poste de refoulement sur une parcelle appartenant à la commune de Pontcharra.

Afin de pérenniser la présence de l'ouvrage et son entretien, il est proposé que la Communauté de communes procède à l'acquisition de ce tènement à l'euro symbolique, comme indiqué ci-dessous :

| Commune | Lieu-dit | Section | Numéro de parcelle cadastrale | Surface de la parcelle |
|------------|------------|---------|-------------------------------|------------------------|
| PONTCHARRA | Malbourget | AW | 2 | 108 m ² |

S'y ajoutent les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais de constitution de servitudes qui seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 21 – article 2111 – superanalytique SEPARASS – code opération 50810

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrale section AW2 sur la commune de Pontcharra en vue d'y implanter un poste de refoulement des eaux usées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 48 – GESTION DES DECHETS

Adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à la CSA3D à compter du 1er janvier 2024 (Rapporteur : Christophe BORG)

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants en 2012 (adhésion huit collectivités), 2014 (adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc), 2015 (adhésion du SICTOM Sud-Grésivaudan), 2016 (adhésion de la Communauté de communes du Trièves) et 2022 (adhésion du SICTOBA) ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la CSA3D du 15 juin 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention de coopération annexé à la présente délibération;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D ci-annexé ;

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergure, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Durant ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri - Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET - Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays des Ecrins basée dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6 à la charte ainsi qu'un avenant n°1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion, ci-annexés. L'adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à la CSA3D à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Christophe BORG – Vice-Président en Charge de la Gestion des déchets

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2023, j'avais été interpellé par Monsieur POMMELET sur plusieurs sujets relatifs à la gestion des déchets. Je n'avais pas les éléments en détail. Monsieur le Président a souhaité que j'apporte ces réponses.

Concernant les points de proximité, on a fait une étude d'optimisation du service collecte des déchets en 2016. Les élus du Grésivaudan ont approuvé la mise en place des points de proximité pour répondre à différentes problématiques financières, l'absentéisme dans le service, l'harmonisation des pratiques, l'amélioration du tri, et la sécurité lors des collectes.

Ce déploiement a débuté en 2018 sur les communes de montagne. Elle s'est poursuivie en plusieurs phases sur les communes de plaine. À ce jour, il reste quatre communes non déployées en tout apport volontaire : Montbonnot-Saint-Martin, et Saint-Nazaire-les-Eymes qui passeront en 2024 sur ce mode de collecte, et Saint Ismier et Biviers qui arriveront après.

Pour ce qui est des résultats, en 2015, le budget annexe des déchets affichait un déficit de 1 862 470 €, en 2022 ce budget affiche un excédent de 654 464 €. Par ailleurs, les rapports annuels obligatoires dont les coûts sont validés par des bureaux d'études indépendants missionnés par l'Ademe font état en 2022 de certaines comparaisons, concernant les ordures ménagères en porte-à-porte vis-à-vis des points d'apport volontaire. Je ne vais pas vous détailler les tonnages, etc. Ce que je peux vous dire, c'est que le coût aidé, c'est-à-dire le coût complet de la prestation, moins les recettes soutien et aide, pour le porte-à-porte, le coût à la tonne est de 241 € HT, pour les points d'apport volontaire, le coût aidé est de 206 € HT.

Pour ce qui concerne le non fibreux en porte-à-porte, comparé au point d'apport volontaire, en porte-à-porte, le coût aidé et le coût à la tonne sont de 583 € HT, et pour les points d'apport volontaire, le coût à la tonne est de 309 € HT. Pour ce qui concerne le multimatériau en porte-à-porte, le coût aidé de cette prestation, c'est 348 € HT la tonne. Pour les points d'apport volontaire pour le fibreux, le coût aidé est de 4 € HT. Je précise que, contrairement à ce qui a été dit lors de l'intervention de Monsieur POMMELET, il n'a jamais été annoncé que cette rationalisation des dépenses induirait une baisse du montant de la tonne, qui est aujourd'hui de 4,95%, soit un niveau très inférieur à la moyenne nationale de 9%. A ces 4,95 de tonnes, on ajoute 3,6% de taxes sur le foncier bâti, qui sont affectés au budget annexe des déchets pour assurer son équilibre.

Les économies qui ont été réalisées en diminuant de manière importante l'effectif du service, passant d'un équipage de trois personnes à un seul chauffeur, on est passé de 34 équivalents temps plein en 2017 avant le début du déploiement pour faire fonctionner le service de la collecte, et aujourd'hui on est à 18 équivalents temps plein, et on n'a pas fini de déployer. On va encore pouvoir réduire ce volume, d'autant plus qu'on est passé en double poste de travail, matin et soir, en évitant, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'une partie du flux ne subisse des coûts de tri onéreux. Quand on arrive pour le fibreux à 4 € la tonne, c'est tout simplement parce que les produits mélange papier carton qu'on envoie font juste l'objet de mise en balles, et ils sont après repris directement par le repreneur de matière.

Ce déploiement a permis également d'augmenter nos ratios de collecte sur les flux recyclables. Je ne vais pas vous noyer de chiffres, mais pour les recyclables, en 2017, on était à 46 kg par habitant et par an. En 2022, on était déjà à 64 kg. Tous les autres flux augmentent. Le verre, c'est pareil, on était à 37 kg en 2017, on est aujourd'hui à 45. Dans le même temps, on a vu les ordures ménagères passer en 2017 de 205 kg par habitant par an à 185 kg aujourd'hui.

En termes de sécurité, il n'est à déclarer aucun accident du travail sur nos collectes automatisées, tout simplement, puisque le chauffeur n'a pas à descendre de la cabine du camion. Par ailleurs, le taux d'absentéisme qui était de l'ordre de 42% en 2015 a drastiquement baissé. Je n'ai pas les

derniers chiffres, mais c'est sans commune mesure avec ce qu'on a pu constater, et qui était essentiellement liés à la pénibilité et à la dangerosité du métier de ripeur.

S'agissant de la qualité du tri sur le flux non fibreux. On a eu quelques problèmes avec les larges avaloirs qui ont facilité le vidage des sacs de pré collecte dans les colonnes, et qui ont induit des comportements irrespectueux. En réponse à cela, deux actions ont été entreprises : une campagne de communication choc sur les conséquences des mauvais gestes, la mise en œuvre de réducteurs sur les avaloirs pour les tournées ayant un taux de refus supérieur à la moyenne. Nous travaillons actuellement sur une nouvelle campagne, en insistant cette fois sur les indésirables les plus fréquents que l'on retrouve dans ces collectes.

Ensuite, Monsieur POMMELET, vous m'avez interpellé sur la déchèterie de Crolles, reprochant au service que les choses n'avançaient pas. Là aussi, j'ai quelques précisions à vous apporter. Concernant d'abord l'appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, les critères d'éligibilité étaient les suivants : d'abord, le nombre de nouveaux services qui sont issus de la concertation des habitants, auxquels les candidats répondaient, et la mise en œuvre dans un groupement d'associations qui était demandée dans cet appel. Vous avez fait référence lors de votre intervention au fait que Grési n'a pas été retenu dans le cadre de cet AMI. D'une part, Grési répondait seul à cet AMI, et seulement sur la base de ses activités déjà existantes, notamment à Crolles. Grési faisait mention de partenariat possible, mais aucune structure n'était partie prenante, à l'inverse du groupement qui a été retenu composé d'Emmaüs , R de récup', Artrichaud, Brangreninette et Sort Ton Vélo, qui ont initié leur regroupement sur des valeurs fortes d'économie circulaire et d'interaction.

Par ailleurs, après avoir interrogé ce groupement sur un éventuel partenariat élargi à Grési, il nous a été répondu à l'unanimité que si Grési devait faire partie du projet, ils se retireraient tous. J'ai également, mais je vous montrerai ça si vous le souhaitez, Monsieur POMMELET, des échanges tout récents de Grési avec le service. Le Président de l'association y tient des propos diffamants une fois de plus, très intéressants, et vous comprendrez pourquoi nous avons quelques difficultés à fonctionner avec Grési, qui a également, pour information, déposé plainte contre X au mois de juillet, visant directement la Directrice du SIBRECSA, qui a été entendue par la gendarmerie cet été pour vol. Monsieur REYNAUD, dans ses auditions évoque notamment la corruption du service. Voilà le personnage et voilà pourquoi personne ne veut travailler avec lui.

En ce qui concerne la déchèterie de Crolles. On a élaboré un jury pour pouvoir retenir nos partenaires. Je faisais partie de ce jury en qualité de Vice-Président à la Gestion des déchets. Il y avait également Monsieur Claude BENOIT, en qualité de Vice-Président aux Finances et RH, et Monsieur Roger COHARD, en qualité de Vice-Président à l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé. L'association l'Outil en Main a été également citée. Monsieur Jean-Pierre OROY, le Président de la structure de Crolles est également associé à la coconstruction, puisqu'il représente avec une double casquette, en tant qu'habitant, mais aussi en tant que représentant de son association.

Concernant l'avancement du projet, même si vous trouvez le temps long, Monsieur POMMELET, nous avons mené sur l'ensemble de l'année 2022, une large concertation exploratoire avec plusieurs temps forts. Il y a d'abord eu un lancement festif le 2 avril 2022, qui avait été précédé le 9 mars 2022 d'un atelier avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le 19 mai 2022, il y a eu un atelier avec les habitants et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le 8 juin 2022, encore un atelier avec les habitants sur le thème : récupérer, donner pour moins jeter. Le 16 juin 2022, un atelier,

toujours avec les habitants pour sensibiliser, se former et apporter de la convivialité dans le projet. Le 30 juin 2022, il y avait un autre atelier sur les usages et l'organisation pour faciliter les dépôts. Il y a eu le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire en septembre 2022. Enfin, il y a eu un questionnaire en ligne qui a recueilli 259 avis de citoyens intéressés par le projet.

Depuis 2023, plusieurs ateliers de coconstruction rassemblant la collectivité, le groupement d'associations retenu et des habitants nous permettent d'avancer sur le projet, qui se veut innovant et qui doit permettre de changer le regard des habitants sur les déchets, tout en inventant une gouvernance partenariale et participative. Vous comprendrez aisément que le but n'est pas de refaire une simple déchèterie et que cela prend du temps, puisqu'il faut tout inventer. Je crois que c'est une ambition qui est partagée également par la commune de Crolles. Un événementiel où avaient été conviées les communes s'est également déroulé le 10 juin dernier afin de finaliser la concertation et d'expérimenter les nouveaux services susceptibles d'exister dans la déchèterie du futur.

Par ailleurs, toutes les études foncières sur le tènement initialement dévolu étaient terminées, et auraient permis de déposer un permis de construire fin 2023. Cependant, un projet d'entrée de ville porté par la commune et accompagné par la Direction du Développement économique a entraîné le déplacement du projet sur un tènement grevé de plusieurs problématiques relatives au PPRI et aux 16 espèces menacées ou protégées qui soulèvent de nombreux freins à l'implantation d'une déchèterie à cet endroit. Une réunion sur le sujet s'est déroulée le 30 mai dernier, à laquelle j'ai participé en présence de Monsieur Jean-François CLAPPAZ, et de Monsieur CROZE de la mairie de Crolles, ainsi que les services du Grésivaudan, afin de mettre en lumière ces difficultés. Nous travaillons toujours sur éventuellement des solutions alternatives, si on n'arrivait pas à régler les contraintes qui s'imposent à nous sur ce foncier, qui est également extrêmement contraint pour pouvoir développer tout ce qui a été imaginé dans cette nouvelle déchèterie. Voilà Monsieur POMMELET les informations que je pouvais vous donner par rapport à vos interrogations.

Délibération n° 49 – FINANCES

Attributions de compensation 2023 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), autorisant la modification du montant des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges à la condition d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant de la communautarisation des piscines d'été des communes de Allevard-les-bains, Saint-Martin-d'Uriage et Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant de la restitution aux communes supports des compétences « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet », à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la communautarisation des piscines

d'été,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la restitution des compétences « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet » aux communes supports,

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous intégrant un montant de transfert de charges pour les piscines d'été de 25 000 € sous réserve d'une délibération concordante des communes concernées.

Il est précisé que ce montant a été revu à la baisse par rapport aux données de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour les raisons suivantes :

- Il permet de compenser les charges d'exploitation longtemps assumées par les trois communes concernées par ces équipements dont la fréquentation dépasse le simple périmètre communal
- Il reflète le choix de l'intercommunalité d'assumer la centralité de ces équipements
- Le transfert des piscines d'été permet à l'intercommunalité de disposer de la totalité de l'offre en matière de loisirs aquatiques et contribue à une répartition géographique des équipements de baignade sur un plus large territoire

| Communes | Attribution de compensation initiale (DEL-2020-0037 du 21.02.20) | Charges transférées | | | Attribution de compensation finale |
|----------------------------|---|---------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------------|
| | | Piscines | Eclairage et commerce | Total | |
| Adrets (Les) | -794 011 € | | 26 081 € | 26 081 € | -767 930 € |
| Allevard | 646 722 € | -25 000 € | | -25 000 € | 621 722 € |
| Barraux | 846 345 € | | | 0 € | 846 345 € |
| Bernin | 1 915 717 € | | | 0 € | 1 915 717 € |
| Biviers | 199 530 € | | | 0 € | 199 530 € |
| Buissière (La) | 107 093 € | | | 0 € | 107 093 € |
| Champ près Frogès (Le) | 245 121 € | | | 0 € | 245 121 € |
| Chamrousse | 480 083 € | | | 0 € | 480 083 € |
| Chapareillan | 825 767 € | | | 0 € | 825 767 € |
| Chapelle du Bard (La) | 149 396 € | | | 0 € | 149 396 € |
| Cheylas (Le) | 2 857 407 € | | | 0 € | 2 857 407 € |
| Combe de Lancey (La) | 6 918 € | | | 0 € | 6 918 € |
| Crêts-en-Belledonne | 1 286 386 € | | | 0 € | 1 286 386 € |
| Crolles | 6 950 980 € | | | 0 € | 6 950 980 € |
| Le Haut Bréda | 173 645 € | | 37 416 € | 37 416 € | 211 061 € |
| Flachère (La) | -4 205 € | | | 0 € | -4 205 € |
| Frogès | 1 985 245 € | | | 0 € | 1 985 245 € |
| Goncelin | 1 031 289 € | | | 0 € | 1 031 289 € |
| Hurtières | 36 162 € | | | 0 € | 36 162 € |
| Laval | 1 071 € | | | 0 € | 1 071 € |
| Lumbin | 279 504 € | | | 0 € | 279 504 € |
| Montbonnot Saint Martin | 3 098 968 € | | | 0 € | 3 098 968 € |
| Moutaret (Le) | 7 851 € | | | 0 € | 7 851 € |
| Pierre (La) | 151 877 € | | | 0 € | 151 877 € |
| Pontcharra | 1 762 789 € | | | 0 € | 1 762 789 € |
| Revel | 3 218 € | | | 0 € | 3 218 € |
| Plateau des Petites Roches | -40 547 € | | | 0 € | -40 547 € |
| Saint Ismier | 1 169 470 € | | | 0 € | 1 169 470 € |
| Saint Jean le Vieux | -4 674 € | | | 0 € | -4 674 € |
| Saint Martin d'Uriage | 591 674 € | -25 000 € | | -25 000 € | 566 674 € |
| Saint Maximin | 210 659 € | | | 0 € | 210 659 € |
| Saint Mury Monteymond | -3 499 € | | | 0 € | -3 499 € |
| Saint Nazaire les Eymes | 159 704 € | | | 0 € | 159 704 € |
| Saint Vincent de Mercuze | 549 140 € | -25 000 € | | -25 000 € | 524 140 € |
| Sainte Agnès | 53 696 € | | | 0 € | 53 696 € |
| Sainte Marie d'Alloix | 106 975 € | | | 0 € | 106 975 € |
| Sainte Marie du Mont | -2 326 € | | | 0 € | -2 326 € |
| Tencin | 272 929 € | | | 0 € | 272 929 € |
| Terrasse (La) | 233 576 € | | | 0 € | 233 576 € |
| Theys | 55 535 € | | 1 535 € | 1 535 € | 57 070 € |
| Touvet (Le) | 636 853 € | | | 0 € | 636 853 € |
| Versoud (Le) | 943 387 € | | | 0 € | 943 387 € |
| Villard Bonnot | 2 602 240 € | | | 0 € | 2 602 240 € |
| TOTAL | 31 785 660 € | -75 000 € | 65 032 € | -9 968 € | 31 775 692 € |
| AC positive | 32 634 922 € | | | | 32 598 873 € |
| AC négative | -849 262 € | | | | -823 181 € |

- D'effectuer les régularisations en découlant, sur l'acompte du mois de décembre, en intégrant le versement complémentaire à effectuer, au titre de l'année 2022 (2 mois), pour les communes concernées par la restitution de l'éclairage et du commerce de proximité :
 - o Les Adrets = **4 347 €** (soit 2/12^{ème} de 26 081 €)
 - o Le Haut Bréda = **6 236 €** (soit 2/12^{ème} de 37 416 €)
 - o Theys = **256 €** (soit 2/12^{ème} de 1 535 €)

- D'effectuer les versements mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante :
 - o Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis chaque mois, pour un montant équivalent au douzième du montant annuel à verser (cf tableau ci-dessous) :

| Communes | Acomptes mensuels |
|----------------------------|--------------------|
| | 1/12ème |
| Adrets (Les) | 0 € |
| Allevard | 51 810 € |
| Barraux | 70 529 € |
| Bernin | 159 643 € |
| Biviers | 16 628 € |
| Buissière (La) | 8 924 € |
| Champ près Frogès (Le) | 20 427 € |
| Chamrousse | 40 007 € |
| Chapareillan | 68 814 € |
| Chapelle du Bard (La) | 12 450 € |
| Cheylas (Le) | 238 117 € |
| Combe de Lancey (La) | 577 € |
| Crêts-en-Belledonne | 107 199 € |
| Crolles | 579 248 € |
| Le Haut Bréda | 17 588 € |
| Flachère (La) | 0 € |
| Frogès | 165 437 € |
| Goncelin | 85 941 € |
| Hurtières | 3 014 € |
| Laval | 89 € |
| Lumbin | 23 292 € |
| Montbonnot Saint Martin | 258 247 € |
| Moutaret (Le) | 654 € |
| Pierre (La) | 12 656 € |
| Pontcharra | 146 899 € |
| Revel | 268 € |
| Plateau des Petites Roches | 0 € |
| Saint Ismier | 97 456 € |
| Saint Jean le Vieux | 0 € |
| Saint Martin d'Uriage | 47 223 € |
| Saint Maximin | 17 555 € |
| Saint Mury Monteymond | 0 € |
| Saint Nazaire les Eymes | 13 309 € |
| Saint Vincent de Mercuze | 43 678 € |
| Sainte Agnès | 4 475 € |
| Sainte Marie d'Alloix | 8 915 € |
| Sainte Marie du Mont | 0 € |
| Tencin | 22 744 € |
| Terrasse (La) | 19 465 € |
| Theys | 4 756 € |
| Touvet (Le) | 53 071 € |
| Versoud (Le) | 78 616 € |
| Villard Bonnot | 216 853 € |
| TOTAL | 2 716 574 € |

- o Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre unique sera émis en fin d'exercice, à hauteur de 100% du montant dû.

Henri BAILE - Président

Sur les AC, il y a plusieurs éléments en prendre en compte. Le premier, je pense que certains d'entre-vous s'en souviennent. Dans mon discours de candidature à la présidence de la Communauté de communes, c'était le 10 juillet 2020, ça fait déjà un peu de temps, mais j'avais clairement explicité, et c'est un souhait très fort de ma part que les CLECT se réunissent systématiquement en amont des décisions et non plus en aval, pour que la décision du politique soit totalement éclairée par l'analyse technique. C'est ce qui a été fait en ce qui concerne le problème des piscines. Ça veut dire que l'engagement était totalement respecté et le travail était d'une très très grande qualité, si on reprend les différents tableaux d'analyse qui ont été présentés.

Il faut aussi le souligner, c'est la première fois que nous disposons d'un document de cette qualité pour prendre une décision politique. Ce qui veut dire que ces éléments nous ont permis de dépasser, en toute connaissance de cause, la seule question de la neutralité budgétaire et du transfert d'équipement, ou d'une compétence pour éclairer véritablement un choix qui se veut tout à fait politique. Pourquoi j'évoquais un choix politique ? Tout simplement, parce qu'il s'agit de compenser les charges d'exploitation qui, pendant très longtemps, ont été assumées par les trois communes qui portaient ces piscines, et lesquelles piscines étaient déjà fortement fréquentées par des populations qui n'avaient rien à voir avec la commune de portage. Ce qui a provoqué d'ailleurs l'été dernier, quelques réactions, notamment sur la commune de Philippe BAUDAIN, Saint-Vincent-de-Mercuze, puisque la tarification unique mise en place a contraint un certain nombre d'habitants de la commune à abandonner la rive préférentielle qui était leur, mais c'était un souci d'équité et d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des piscines. C'est parce que c'est un choix de solidarité pour les communes qui ont longtemps apporté cette centralité.

Enfin, il est important de rappeler que le transfert permet aujourd'hui au Grésivaudan d'avoir une somme d'équipements soit bassins couverts, soit bassins ouverts, qui permet d'avoir une cohérence et un maillage pertinent sur le territoire, dans un contexte qui s'annonce un peu particulier, avec le changement climatique et des étés de plus en plus chauds. Ce qui veut dire qu'à partir de maintenant, l'ensemble des habitants du territoire du Grésivaudan pourront avoir accès d'une manière équitable à l'ensemble des bassins qui sont portés par la Communauté de communes. Je pense que c'était important de pouvoir le préciser, parce que je sais qu'il y a eu différentes interrogations, notamment par rapport au décalage qu'il y a entre l'analyse technique qui a été faite par la CLECT, et je veux resouligner la qualité de ce travail qui, pour la première fois, aboutissait d'une manière explicite, et puis la décision politique qui en rupture par rapport à l'analyse technique de la CLECT. C'est bien la différence entre une analyse technique et une décision politique.

Ça me paraissait important de préciser ça, notamment en direction des élus qui siègent à la CLECT, et qui ont fait un travail approfondi et de qualité.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes/hommes et des Finances

Peut-être pour appuyer le fait, c'est que cet été, il y a eu 41 000 entrées dans les trois piscines. Ce qui veut dire que l'aire de ces trois piscines dépasse largement les-- Sans compter la fréquentation des écoles qui ont eu lieu au mois de juin et de septembre, où on a accueilli pas mal les écoles primaires, collèges, d'où la proposition de ramener pour chaque piscine à 25 000 € de compensation. Sur cette délibération, il n'y a pas que ça. Il y a aussi, suite à la dissolution de l'EPIC, à l'envers puisque cette fois, c'est le transfert de la Communauté de communes, l'EPIC donc Communauté de commune

vers les communes, pour rendre la compétence aux communes, notamment de l'éclairage, et aussi pour le Haut-Bréda, d'un magasin de proximité, de commerce de proximité, un Sherpa.

La CLECT a fait son travail qui montre que pour le Haut-Bréda, le total, puisqu'il s'agit pour le Haut-Bréda non seulement de l'éclairage à 10 724 €, mais il y a aussi 26 690 pour le Sherpa, pour le commerce, et puis pour Theys 1 534,71, et Les Adrets 26 081, etc. Là, je rappelle que compter les points de lampadaires, ça a été un travail non négligeable et avec les membres de la CLECT, ça n'a pas été très simple de valoriser cet ensemble-là. Voilà un petit peu les éléments que je voulais vous préciser, sachant que vous avez le détail des charges transférées à la page 74, qui vous est proposé.

Cécile CONRY – Saint Martin d'Uriage

Je parle pour la commune de Saint-Martin-d'Uriage. Il avait évoqué une attribution de compensation qui concerne plus les investissements que le fonctionnement, or dans cette délibération, on ne voit pas cette différence-là, alors qu'elle avait été validée a priori par la CLECT.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances

Je suis bien d'accord, mais comme ça a été ramené à 25 000 €, on a tout foncé en fonctionnement. Parce qu'à l'époque, tel que ça avait été évoqué, vu le montant, on avait dit qu'on variait, mais là, pour 25 000 €, on a mis tout en fonctionnement.

Cécile CONRY – Saint Martin d'Uriage

Je pense que c'est assez défavorable pour la commune.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances

Sauf qu'il faut dire quand même que quand on vous verse cela en fonctionnement, après vous avez la possibilité, pour l'excédent de virer en investissement.

Philippe GENESTIER - Hurtières

Je suis un peu interpellé par cette décision. Déjà, par rapport à la tenue de la promesse, je suis d'accord, mais si on regarde la manière dont on a travaillé, il y a d'abord eu la pré-étude de la CLECT qui a permis d'éclairer la prise de décision de transférer les piscines, puis le rapport de la CLECT qui a été fait sur les mêmes bases, qui a été voté par tous les conseils municipaux. Maintenant, on voit arriver des valeurs différentes dans l'évolution de l'AC. Ça aurait quand même été beaucoup plus transparent, on va dire ça comme ça, de mettre dans le rapport de la CLECT une décision politique qui aurait permis aux conseils municipaux de voter en toute connaissance, parce que finalement, on n'a voté sur rien du tout.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances

Je m'inscris en faux. Je dirais que la CLECT a fait son travail technique d'évaluation. Il n'est aucune question de changer ce montant qui est le résultat d'une analyse technique. Après, qu'il y ait un choix politique qui soit en dehors de la CLECT, pour nous, c'est autre chose. Je crois que là, il y a une décision politique d'admettre que cette valeur-là, elle est représentative, ces 25 000 € de la centralité, et le fait que ça soit supracommunal, voilà un petit peu cette idée, mais pas technique. Ça ne peut pas changer le travail de la CLECT.

Philippe GENESTIER - Hurtières

Ça m'interpelle aussi un peu au niveau équité par rapport aux autres transferts de charges qui ont pu être faits.

Henri BAILE - Président

Antérieurement, mais qui ont été faits sur des bases qui n'étaient pas forcément dans la même clarté d'analyse telle que celle que vous avez—

Philippe GENESTIER - Hurtières

Ça avait été fait avec la même méthodologie, puisque cette méthode d'évaluation c'est quand même le deuxième mandat où on l'utilise. Elle a quelques années de pratiques.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes/hommes et des Finances

On n'avait pas des soucis d'aider les communes, et d'avoir ce prisme centralité et supracommunalité.

Sophie RIVENS – Les Adrets

Je rejoins un petit peu la réflexion qui vient d'être faite et je regrette que par transparence, les montants qui avaient été préconisés par la CLECT n'aient pas été portés quand même sur la délibération, parce que c'est vrai qu'on les a tous votés en conseil municipal, mais on ne s'en souvient pas forcément. La question que je me posais, c'était de savoir pourquoi une telle différence entre les révisions à la baisse entre les trois piscines. Parce que si on regarde bien, pour la piscine située sur Allevard, le rapport de la CLECT préconisait un montant d'à peu près 97 000 €, donc on a une révision à la baisse de 74%. Pour Saint-Vincent-de-Mercuze, on était sur 77 000 €, on a une révision à la baisse de 67%, et sur Saint-Martin-d'Uriage, on était sur un montant de 47 000 €, et on a une révision à la baisse de 47%. Je m'interrogeais quand même sur ce qui expliquait ce différentiel entre les trois piscines. Au vu du positionnement politique, comme vous l'exprimez, je me demandais si maintenant, on va systématiquement prendre en considération cette dimension-là. Pourquoi pas ? Auquel cas, quid des communautarisations antérieures, quand elles ont répondu aux critères que vous exposiez il y a quelques quelques minutes, Monsieur le Président ?

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes/hommes et des Finances

Je n'ai pas entendu la fin.

Sophie RIVENS – Les Adrets

Je disais que par rapport aux antériorités des communautarisations d'équipements qui répondent aux critères exposés qui actaient la décision politique de revoir à la baisse le montant de ces charges. Quid des transferts précédents qui répondaient à ces mêmes critères politiques ?

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes/hommes et des Finances

Il me semble que la CLECT n'a pas à tenir compte de ce problème politique. La CLECT fait son travail d'évaluation de neutralité budgétaire. Qu'après, on prenne en compte les fonds de concours de cet aspect supracommunal, qu'on en tienne compte après politiquement, c'est peut-être à voir et à discuter là-dessus de manière générale, parce qu'à certains moments, il faudra qu'on évalue ça.

Sophie RIVENS – Les Adrets

C'est complètement ça. Merci.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

C'est un peu ce qui a déjà été exprimé, mais je trouve qu'on fonctionne vraiment à l'envers, c'est-à-dire qu'on se prononce d'abord sur un transfert de compétence sans savoir combien ça coûte. Après, la CLECT bosse, on le fait voter à tout le monde. Toutes les communes, finalement, on n'avait à se prononcer que sur le rapport de la CLECT, mais pour elle, elle ne se prononçait que sur le transfert. Derrière, on n'en tient pas compte. Sur la notion de communautarisation des piscines, je n'ai rien contre. À ce moment-là, il faut annoncer l'ambition politique dès le départ en disant qu'on assumera le surcoût pour la Communauté de communes. On s'asseyait quand même sur 150 000 € par an. Parler de cette iniquité de traitement entre les différentes communes qui me pose question. Sur la démarche, je trouve qu'on fonctionne complètement à l'envers. Ça ne me va pas du tout.

Henri BAILE - Président

Dans la chronologie des faits, c'est naturel que la CLECT ait lieu en amont, de façon à éclairer les réalités financières et comptables, et que la décision politique soit en aval de la CLECT. Là, la décision politique qui a été prise est claire, c'est d'avoir une homogénéité d'offres territorialisée en termes de points de fraîcheur et de bassins dans le contexte actuel que nous connaissons, qui va en s'amplifiant, et qui permet en plus, par rapport à des bassins qui fonctionnent sur une période estivale un peu élargie, d'élargir et d'accroître l'offre possible au scolaire, vis-à-vis de laquelle on est un peu en difficulté par rapport aux deux bassins qui sont Crolles et Pontcharra.

C'est un choix politique qui a été débattu en bureau, et qui fait qu'il nous paraissait nécessaire d'acter en ce sens-là, de manière à asseoir définitivement, à partir de ce schéma-là, le problème des points de fraîcheur sur le territoire, en sachant qu'il n'y a pas d'autres communes qui ont des piscines et qui sont susceptibles de faire une demande de ce type. On solde en réalité une situation qui est complexe, et qui est même très complexe, puisque les trois communes ne sont pas du tout dans les mêmes situations en termes de prix de revient. Je ne suis pas sûr que, malgré le beau travail qui a été fait par la CLECT, on soit au bout de toutes les découvertes de la situation des bassins. Parce que cet été, on a découvert des choses qu'on ne soupçonnait pas, et sur lesquelles on a été obligé d'avoir des interventions d'urgence de manière à garder les bassins en activité.

Nous ne nous cachons pas derrière nos petits doigts. Les piscines portées par les communes, on voit bien, il y a même des communes qui ont fermé. Mens, sur le plateau du Trièves par exemple a décidé qu'ils ne rouvriraient plus leur piscine. Ils ne sont pas les seuls. Aujourd'hui, si les piscines ne sont pas portées par la Communauté de communes, elles ne seront portées par personne. Quelles que soient les communes, il y a toujours un moment où elles seront le couteau sous la gorge, et qu'elles seront amenées à fermer leur piscine et de priver nos populations d'accéder à des points de fraîcheur et des lieux de baignade, ou d'apprentissage de la natation pour les scolaires. C'est en ce sens que la décision est politique, elle n'est pas technique, évidemment. Attendez, il y a Philippe, après François, et Martine. Je vois mal au fond. Il n'y a personne. Philippe.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

C'est de rappeler que cette discussion a eu lieu en bureau qui présente toute la diversité du territoire, et que nous avons tous été d'accord unanimement pour porter ce choix. Vous m'avez entendu ? Le bureau a fait ce choix et fait cette présentation. Aujourd'hui, c'est le vote de

l'ensemble des conseillers communautaires qui décidera et validera la proposition qui est faite. Je rejoins le Président, on est sur des choses très spécifiques. Je ne vais pas réclamer demain en disant : "Écoutez, il faut me faire faire un bonus sur les équipements petite enfance que j'ai transférés." Je ne suis pas du tout dans cet état d'esprit. Aujourd'hui, on a des équipements très atypiques. Ce sont des équipements qui servent très largement un territoire, et le Président l'a très bien dit. Je crois que le bureau unanimement a fait cette proposition. Le Conseil communautaire est souverain. S'il décide qu'il ne souhaite pas le voter, c'est autre chose. En tout cas, la proposition est faite.

Martine KOHLY – Saint Martin d'Uriage

Henri (BAILE) l'a un peu évoqué, mais je voulais surtout parler de l'aspect pédagogique et l'apprentissage de la natation par les enfants, c'est essentiel aujourd'hui. La décision que vous avez prise me paraît vraiment éclairée pour permettre d'avoir une équité sur le territoire, pour permettre à des enfants d'apprendre à nager. On sait combien d'accidents il y a chaque année avec des décès d'enfants, et si on peut éviter ça, je crois que ça n'a pas de prix.

François STEFANI – Tencin

Pardon, j'ai peur qu'on ouvre une boîte de pandore sur les prochains transferts, sur l'histoire de centralité, parce que les transferts généralement ont tous une centralité, tous sans exception. Un terrain de foot, il n'est pas uniquement sur la commune, une crèche n'est pas uniquement sur la commune, elle a un problème de centralité. D'ailleurs, hormis les centralités, on sera obligé d'agir de la même façon sur les prochains transferts. Moi qui fais partie de la CLECT, s'il y a une décision politique qui doit être prise pour minorer le montant du transfert, j'aurais souhaité qu'on m'informe avant. On n'aurait pas passé des heures à détailler, on serait peut-être allé un peu plus vite. Je finis également. Ces 25 000 € sont bien, ça ne me pose pas de problème. Je vais voter la délibération, il n'y a pas de souci. En revanche, j'aurais préféré qu'on prenne en compte uniquement le coût de renouvellement, et qu'on impose le coût de renouvellement à chaque commune. Ça aurait été peut-être plus équitable. Au moins, il y aurait une différence, et non pas de grosses différences de pourcentages comme ça a été annoncé tout à l'heure. C'est uniquement mon point de vue.

Sophie RIVENS – Les Adrets

C'était juste pour préciser qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas du tout opposée à la communautarisation des piscines. C'est la façon dont les choses nous seront présentées, qu'on ne nous rappelle pas quelles étaient les préconisations de la CLECT. Pour moi, ça manque un petit peu de transparence, et ça fait un petit peu écho à ce que disait Michel (BASSET) tout à l'heure où vous parlez d'un choix politique, mais c'est le choix politique du bureau qui, je pense, n'est pas représentatif de l'ensemble du territoire. La représentativité du territoire, c'est nous tous, et pas uniquement le bureau. Le choix politique que vous nous proposez, on verra si c'est le choix politique du Conseil communautaire.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes/hommes et des Finances

C'est bien comme ça qu'on le présente. C'est une proposition, de toute façon.

Henri BAILE - Président

C'est une proposition qui doit être acceptée par les trois communes concernées, et qui devront délibérer elles aussi pour accepter la proposition. J'entends tout ce qui est dit sur la centralité.

François (STEFANI), je pense qu'on a fait beaucoup d'efforts pour accompagner la centralité des communes, mais que là, très honnêtement, soyons objectifs, on est sur une situation singulière. Il n'y a que trois communes de notre territoire qui ont des piscines. On voit l'évolution des coûts d'exploitation des piscines. Prenons l'exemple, il n'y a que celui de Mens qui me vient à l'esprit. Il y a le Vercors aussi. Je connais bien celle de Mens. Elle avait vraiment une fonction sur tout le plateau du Trièves. Il y avait même toutes les colonies de vacances qui viennent l'été sur le Trièves, qui venaient à la piscine de Mens. C'était le seul lieu de baignade. Qu'a fait la commune de Mens ? Elle a délibéré pour dire : la piscine, ça sera soit une mare aux canards, soit un bassin pour des bégonias, mais ce n'est plus une piscine.

Ça veut dire que d'un seul coup, sur des problèmes financiers, par absence de volonté ou de choix politique, on prive toute une population, et notamment une population infantine d'apprentissage de la natation et une population adulte d'un point de fraîcheur. J'ai conscience que ça peut surprendre qu'il y ait cette telle différence entre l'analyse technique et la décision politique, mais le politique par essence il est là pour prendre des décisions et assumer sa décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 53 voix pour et 5 voix contre : Michèle FLAMAND, Martin GERBAUX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sophie RIVENS ; 9 abstentions : Michel BASSET, Alexandra COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Richard LATARGE, Adrian RAFFIN, Annie TANI).

Délibération n° 50 – FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 **(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics d'adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que l'instruction M57, la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), des associations d'élus et des acteurs locaux ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux, et qu'elle consiste en un pré-requis au compte financier unique ;

Considérant que le référentiel M57 offre des règles budgétaires assouplies, reprenant les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (régions), permettant notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, de définir et de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- En matière de fongibilité des crédits, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits), celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que la communauté de communes ne présente aucun solde à ce compte ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par fonction, et précise que cette nouvelle nomenclature s'appliquera aux budgets actuellement en nomenclature M14 :
 - o Budget principal,
 - o Budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »,
 - o Budget annexe « Pépinières et ateliers relais »,
 - o Budget annexe « Services mutualisés »,
 - o Budget annexe « Zones communautaires ».
- De valider le principe selon lequel cette nouvelle norme nécessite de préciser les règles spécifiques en matière d'amortissement et d'adopter un règlement budgétaire et financier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 51 – FINANCES

Règles d'amortissement des biens et subventions dans le cadre de la nomenclature M57 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération communautaire n° 146 en date du 15 juin 2009, fixant les durées d'amortissement

applicables aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2022-0274, DEL-2022-0276 et DEL-2022-0278 en date du 26 septembre 2022 fixant de nouvelles durées d'amortissement à compter du 1^{er} octobre 2022 pour le budget annexe « Pépinières et Ateliers relais » et à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les autres budgets soumis à l'instruction M14 ;

Considérant le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis (amortissement d'un bien dès sa mise en service) dans certains cas ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'adoption de l'instruction M57, les règles d'amortissement adoptées par les délibérations susvisées, et propose ainsi :

- D'augmenter le seuil des biens de faible valeur en le portant à un montant de 1 000 € TTC,
- D'amortir sur une durée de 15 ans les biens historiques et culturels, devenus amortissables,
- D'adopter les exceptions au prorata temporis pour les biens acquis par lot et les biens de faible valeur,

| Modifications apportées aux délibérations précédentes | | |
|--|-----------------------------------|--|
| Catégories de biens | | Durée |
| Biens historiques et culturels | Biens sous-jacents | Non amortissables |
| | Dépenses ultérieures immobilisées | 15 ans |
| Biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC | | 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition |

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'adoption de l'instruction M57, les règles d'amortissement selon les modalités susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 52 – FINANCES

Budget principal - Décision modificative n°4 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0056 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0081 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 3 du budget principal votés le 26 juin 2023,

Considérant les crédits prévus intégralement en investissement pour l'acquisition de matériel informatique (compte 2183) à destination des piscines d'été nouvellement transférées qu'il convient de transférer pour partie en fonctionnement, pour les prestations d'hébergement (compte 6512) et de maintenance (compte 6156) ①

Considérant l'impact de la hausse des taux d'emprunt sur les échéances annuelles (compte 66111) et les ICNE (compte 66112) ②

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires prévus pour les études réalisées dans le cadre des schémas de circulation des stations ③

Considérant la nécessité de transférer des crédits budgétaires du chapitre 23 vers le chapitre 21 pour les travaux d'aménagement prévus pour les aires d'accueil des gens du voyage ④

Considérant la régularisation d'écriture, sur l'exercice 2023, de recettes issues des lignes de trésorerie ⑤

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°4 suivante au budget principal qui s'équilibre par une réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ⑥ :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | | | Section de fonctionnement | | | | | |
|--|---|---|---------------------------|---------------|----------------|----------|---------------|----------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 011/6156/INFORM/INFO | Maintenance | ① | 108 196,81 € | 43 600,00 € | 151 796,81 € | | 0,00 € | |
| 65/6512/INFORM/INFO | Droit d'utilisation - informatique en nuage | ① | 80 540,00 € | 21 400,00 € | 101 940,00 € | | 0,00 € | |
| 66/66111/NA/FINANCES | Intérêts d'emprunt | ② | 127 450,00 € | 10 000,00 € | 137 450,00 € | | 0,00 € | |
| 66/66112/NA/FINANCES | Rattachement des ICNE | ② | 0,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | 0,00 € | |
| 023/023/NA/FINANCES | Virement à la section d'investissement | ⑥ | 5 758 455,25 € | -105 000,00 € | 5 653 455,25 € | | 0,00 € | |
| TOTAUX | | | | 0,00 € | | | 0,00 € | |

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i> | | | Section d'investissement | | | | | |
|---|--|---|--------------------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------------|----------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 20/2031/7LAUX/MONTAGNE/1407O | Frais d'études | ③ | 121 500,00 € | 123 500,00 € | 245 000,00 € | | | |
| 20/2031/COLLET/MONTAGNE/1407O | Frais d'études | ③ | 67 800,00 € | -26 700,00 € | 41 100,00 € | | | |
| 20/2031/LUD/MONTAGNE/1407O | Frais d'études | ③ | 43 200,00 € | -10 800,00 € | 32 400,00 € | | | |
| 21/2128/STATIL/GDV/1340O/AP38 | Autres aménagement et agencement de terrains | ④ | 0,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | | | |
| 21/2183/INFORM/INFO/1144I | Matériel de bureau et matériel informatique | ① | 348 593,52 € | -65 000,00 € | 283 593,52 € | | | |
| 23/2313/AIREC/PATDALE/1340O/AP38 | Constructions | ④ | 150 000,00 € | -60 000,00 € | 90 000,00 € | | | |
| 16/1641/NA/FINANCES | Emprunt | ⑤ | | | | 17 940 115,02 € | 126 000,00 € | |
| 021/021/NA/FINANCES | Virement de la section de fonctionnement | ⑥ | | | | 5 758 455,25 € | -105 000,00 € | |
| TOTAUX | | | | 21 000,00 € | | | 21 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 53 – FINANCES

Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative n°2

(Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » votés le 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de régulariser la somme de 3 100 € passée antérieurement en amortissement ①,

Considérant les pénalités de retard perçues par la collectivité dans le cadre du marché de fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés ②,

Considérant les besoins de crédits supplémentaires nécessaires à l'acquisition de colonnes aériennes et semi-enterrées ③,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 2 suivante au budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » qui s'équilibre par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ④ :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | | | Section de fonctionnement | | | | | |
|--|--|---|---------------------------|---------------------|--------------|----------|---------------------|--------------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 67/678/NA/SERV | Autres charges exceptionnelles | ① | 0,00 € | 3 100,00 € | 3 100,00 € | | | |
| 023/023/NA/SERV | Virement à la section d'investissement | ④ | 654 463,92 € | 133 700,00 € | 788 163,92 € | | | |
| 77/7711/14.7/14 | Pénalités reçues | ② | | | | 0,00 € | 136 800,00 € | 136 800,00 € |
| TOTAUX | | | | 136 800,00 € | | | 136 800,00 € | |

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i> | | | Section d'investissement | | | | | |
|---|--|---|--------------------------|---------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 21/2188/10.11/10/2020 | Autres immobilisations corporelles | ③ | 310 000,00 € | 133 700,00 € | 443 700,00 € | | | |
| 023/023/NA/SERV | Virement de la section de fonctionnement | ④ | | | | 654 463,92 € | 133 700,00 € | 788 163,92 € |
| TOTAUX | | | | 133 700,00 € | | | 133 700,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 54 – FINANCES

Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" - Décision modificative n°2 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget annexe « Montagne

en gestion déléguée » votés le 26 juin 2023,

Considérant le règlement de factures relatives au fonctionnement de l'EPIC des Domaines skiables communautaires à effectuer postérieurement à sa dissolution (1)

Considérant les besoins supplémentaires de crédits aux articles 6137, 61521 et 6262 (2)

Considérant l'impact de la hausse des taux d'emprunt sur les échéances annuelles (article 66111) et les ICNE (article 66112) (3)

Considérant l'absence de redevance attendue de la part de la SAS le Collet (4)

Considérant les ajustements de crédits à prévoir en investissement au vu de la réalisation attendue du PPI (5) et en particulier la nécessité d'acquérir de nouvelles dameuses (6) ainsi que les acquisitions à réaliser dans le cadre des Grandes Inspections des télésièges (7)

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget annexe « Montagne en gestion déléguée » qui s'équilibre par des recettes exceptionnelles en fonctionnement (8) et la souscription d'un emprunt complémentaire en investissement (9) :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | | | Section de fonctionnement | | | | | |
|--|--------------------------------------|-----|---------------------------|---------------------|-------------|--------------|---------------------|--------------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 011/6068/EXEPIC/COLLET | Autres matières et fournitures | (1) | 0,00 € | 70 000,00 € | 70 000,00 € | | | 0,00 € |
| 011/6137/LUD/LUD | Redevances, droits de passage | (2) | 0,00 € | 2 254,61 € | 2 254,61 € | | | |
| 011/61551/EXEPIC/COLLET | Entretien matériel roulant | (1) | 0,00 € | 4 137,59 € | 4 137,59 € | | | |
| 011/6228/EXEPIC/COLLET | Divers | | 0,00 € | 4 990,00 € | 4 990,00 € | | | |
| 011/61521/7LAUX/SKI/6170/34 | Entretien réparation bâtiment public | (2) | 20 000,00 € | 5 950,00 € | 25 950,00 € | | | |
| 011/6262/LUD/INFO | Frais de télécommunication | | 0,00 € | 1 075,20 € | 1 075,20 € | | | |
| 66/66111/NA/DIV | Intérêts d'emprunt | (3) | 8 600,00 € | 10 000,00 € | 18 600,00 € | | | |
| 66/66112/NA/DIV | ICNE | | 0,00 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € | | | |
| 75/7588/COLLET/COLLET | Autres redevances | (4) | | | | 100 000,00 € | -100 000,00 € | 0,00 € |
| 77/778/COLLET/COLLET | Autres | (8) | | | | 0,00 € | 238 407,40 € | 238 407,40 € |
| TOTAUX | | | | 138 407,40 € | | | 138 407,40 € | |

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP | | Section d'investissement | | | | | |
|--|--|--------------------------|---------------------|----------------|--------------|---------------------|----------------|
| | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 20/2031/COLLET/COLLET/6290 | Frais d'études | | | | | | |
| 21/2128/7LAUX/SKI/6280 | Aménagement autres terrains | 80 000,00 € | -55 000,00 € | 25 000,00 € | | | |
| 21/2153/COLLET/COLLET/6300 | Installations à caractère spécifique | 50 000,00 € | -50 000,00 € | 0,00 € | | | |
| 21/2156/COLLET/COLLET/6100 | Matériel de transport d'exploitation | 40 000,00 € | -40 000,00 € | 0,00 € | | | |
| 21/2156/7LAUX/SKI/6100 | Matériel de transport d'exploitation | 285 000,00 € | -21 999,00 € | 263 001,00 € | | | |
| 21/2158/COLLET/COLLET/6191 | Autres | 963 815,00 € | 995 165,00 € | 1 958 980,00 € | | | |
| 21/2182/COLLET/COLLET/6110 | Matériel de transport | 0,00 € | 13 952,59 € | 13 952,59 € | | | |
| 21/2182/COLLET/COLLET/6310 | Matériel de transport | 300 000,00 € | 290 000,00 € | 590 000,00 € | | | |
| 21/2182/COLLET/COLLET/6310 | Matériel de transport | 0,00 € | 3 652,45 € | 3 652,45 € | | | |
| 21/2182/7LAUX/SKI/6110 | Matériel de transport | 1 050 237,41 € | -78 424,58 € | 971 812,83 € | | | |
| 23/2313/7LAUX/SKI/6020 | Constructions | 50 000,00 € | -47 137,50 € | 2 862,50 € | | | |
| 23/2314/7LAUX/SKI/6130/47 | Constructions sur sol d'autrui | 26 940,00 € | -17 334,10 € | 9 605,90 € | | | |
| 23/2315/7LAUX/SKI/6040 | Installations générales matériel outillage | 58 755,00 € | -58 755,00 € | 0,00 € | | | |
| 23/2315/COLLET/COLLET/6040 | Installations générales matériel outillage | 40 000,00 € | 12 700,00 € | 52 700,00 € | | | |
| 23/2315/LUD/LUD/6260 | Installations générales matériel outillage | 500 000,00 € | 10 000,00 € | 510 000,00 € | | | |
| 16/1641/NA/DIV | Emprunt | | | | 934 364,00 € | 956 819,86 € | 1 891 183,86 € |
| TOTAUX | | | 956 819,86 € | | | 956 819,86 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 55 – FINANCES

Budget annexe « Montagne en gestion déléguée » - Correction de l'affectation des résultats cumulés constatés fin 2022 - Décision modificative n° 3 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0367, en date du 14 décembre 2020, actant la clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » et son intégration au sein du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0204, en date du 28 juin 2021, approuvant les résultats de clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » (déficit en fonctionnement de 422 030.68 € / excédent en investissement de 47 423.27 €),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0218, en date du 28 juin 2021, affectant les résultats cumulés constatés à la clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » (intégration du déficit de fonctionnement en section de fonctionnement / intégration de l'excédent d'investissement en section d'investissement),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0183, en date du 26 juin 2023, approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée », et les résultats antérieurs reportés intégrant notamment les résultats issus de la clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0197, en date du 26 juin 2023, affectant les résultats cumulés constatés fin 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Considérant l'intégration partielle des résultats du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » au sein du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- De rectifier le montant des résultats cumulés constatés fin 2022 au budget annexe « Montagne en gestion déléguée » qui deviennent les suivants, après intégration des résultats issus du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » :
 - o Section de fonctionnement = excédent de 303 063.71 € et non 725 094.39 €
 - o Section d'investissement = excédent de 837 439.60 € (inchangé)
- D'affecter ces résultats de la façon suivante :

| Affectation des résultats 2022 | |
|--|-------------|
| Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002) | 303 063,71 |
| Affectation au 1068 | 0,00 |
| Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001) | 837 439,60 |
| Report des restes à réaliser | -630 942,99 |

- De procéder à la décision modificative n°3 en découlant sur le budget annexe « Montagne en gestion déléguée » :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | Section de fonctionnement | | | | | |
|--|---------------------------------|-------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | | | 725 094,39 € | -422 030,68 € | 303 063,71 € |
| 77 / 778 / LUD / LUD | Autres produits exceptionnels | | | 614 227,30 € | 422 030,68 € | 1 036 257,98 € |
| TOTAUX | | | 0,00 € | | 0,00 € | |

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux opérations comptables présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 56 – FINANCES

Budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » - Décision modificative n° 2 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » votés le 26 juin 2023,

Considérant les travaux à engager dans le cadre de la rénovation thermique de l'Atelier Numérique et leur durée qui implique de basculer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante n° 2 au budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais »,

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i> | Section d'investissement | | | | | |
|---|--------------------------|---------------|---------------------|----------|---------------|----------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 23/2313/TVXDIV/PAT/9021 Constructions | 0,00 € | 615 000,00 € | 615 000,00 € | | | |
| 21/2135/TVXDIV/PAT/9021 Installations générales - Agencement des constructions | 665 000,00 € | -615 000,00 € | 50 000,00 € | | | |
| TOTAUX | 665 000,00 € | 0,00 € | 665 000,00 € | | 0,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 57 – FINANCES

Budget annexe "Zones communautaires" - Décision modificative n°2 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones Communautaires » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget annexe « Zones Communautaires » votés le 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de régulariser une écriture passée en 2018 (intégration dans les stocks de frais financiers) et de prévoir des crédits sur les articles 673 et 773 afin de permettre d'effectuer ce type de régularisation,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 2 suivante au budget annexe « Zones Communautaires » :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | Section de fonctionnement | | | | | |
|--|---------------------------|--------------------|-------------|----------|--------------------|-------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 67/673/NA/DIV Titres annulés sur exercices antérieurs | 0,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | | |
| 77/773/NA/DIV Mandats annulés sur exercices antérieurs | | | | 0,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAUX | | 30 000,00 € | | | 30 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 58 – RESSOURCES HUMAINES
Actualisation du tableau des emplois (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 Vu la loi n°- 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Il est proposé au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFPCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

| Nbre de poste | Création / Suppression | Cat. | Grade | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Motif | Direction |
|---------------|------------------------|------|--|----------|------------------------|--------------|----------------|--|-------------------------|
| 1 | Suppression | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Eau | Recrutement sur nouveau cadre d'emploi | DEA |
| | Création | C/B | Cadres d'emplois des adjoints techniques ou des techniciens territoriaux | | | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'attaché principal | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Assainissement | Recrutement sur nouveau cadre d'emploi | DEA |
| | Création | B/A | Cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | TC | 35h00 | 25/09/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DEJP ALSH Saint Maximin |

| | | | | | | | | | |
|---|-------------|-----|--|-----|-------|------------|-----------|--|---|
| | Création | | Grade d'adjoint technique | | | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'éducateur de jeunes enfants | TC | 35h00 | 25/09/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DEJP MA "Le Pré en Bulle" Allevard |
| | Création | A | Grade d'infirmière en soins généraux | | | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'attaché | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DCPC Espace Aragon |
| | Création | B | Grade de rédacteur principal de 2ème classe | | | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade de psychologue de classe normale | TC | 02h44 | 01/10/2023 | Principal | Evolution d'organisation | DEJP LAEP Pontcharra et Villard Bonnot |
| | Création | | | | 05h28 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ou des psychologues ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux | TNC | 02h39 | 25/09/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DEJP LAEP "Papillon" Plateau des Petites Roches |
| | Création | B | Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale | | | | | | |
| 1 | Suppression | A | Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ou des psychologues ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux | TNC | 02h39 | 25/09/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade et évolution du temps de travail | DEJP LAEP "Papillon" Plateau des Petites Roches |
| | Création | B | Grade de sage-femme de classe normale | | 02h30 | | | | |
| 1 | Suppression | B | Grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure | TC | 35h00 | 25/09/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DEJP MA Les Boutchous Crolles |
| | Création | C | Grade d'agent social | | | | | | |
| 1 | Suppression | B | Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emploi | DFCP |
| | Création | A/B | Cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux | | | | | | |
| 1 | Suppression | B | Grade Rédacteur principal 1ère classe | TC | 35h00 | 01/11/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DCOM |
| | Création | C | Grade adjoint administratif principal 1ère classe | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DCPC MTRC |

| | | | | | | | | | |
|---|-------------|-----|---|-----|-------|------------|-----------|--|---|
| | Création | | Grade d'adjoint du patrimoine 1ère classe | | | | | | |
| 1 | Suppression | B | Grade d'aide-soignant | TC | 35h00 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DASS - EHPAD |
| | Création | | | TNC | 28h00 | | | | |
| | Suppression | | | TNC | 28h00 | 01/02/2024 | | | |
| | Création | | | TC | 35h00 | | | | |
| 1 | Suppression | B | Grade de technicien principal de 1ère classe | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emploi | DALE |
| | Création | A/B | Cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs territoriaux | | | | | | |
| 1 | Suppression | B | Grade d'ingénieur | TC | 35h00 | 01/11/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DSI |
| | Création | | Grade d'ingénieur principal | | | | | | |
| 1 | Création | A | Grade d'attaché | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Création de poste | SG |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Création de poste | SG |
| 1 | Création | C | Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Création de poste | DGle |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint d'animation | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Création de poste BP 2023 | DEJP ALSH Saint Maximin |
| 1 | Suppression | B | Grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Reclassement | DEJP Multi-accueil "Les Bout'chous" Crolles |
| 1 | Suppression | C | Grade d'adjoint du patrimoine | TNC | 18h00 | 01/10/2023 | Principal | Réorganisation | DCPC Lecture Publique |
| | Création | | | | 26h00 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'attaché | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Nomination suite à réussite examen professionnel | DCPC |
| | Création | A | Grade d'attaché principal | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'agent social principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Avancement grade | DEJP |
| | Création | C | Grade d'agent social principal de 1ère classe | | | | | | |
| 2 | Suppression | B | Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Reclassement | DEJP |
| 1 | Suppression | A | Grade d'infirmier en soins généraux | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Départ retraite agent | DEJP |
| 1 | Suppression | C | Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe | TNC | 14h00 | 01/10/2023 | Principal | Départ retraite agent | DEJP |
| 1 | Suppression | B | Grade de rédacteur principal 1ère classe | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Suppression suite fin de détachement | MG |

| | | | | | | | | | |
|---|-------------|---|---|-----|-------|------------|-----------|-------------------------------|------|
| 1 | Suppression | A | Grade d'éducateur de jeunes enfants | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DEJP |
| | Création | A | Grade de conseiller territorial socio-éducatif | | | | | | |
| 1 | Création | B | Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des A.P.S | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Evolution d'organisation | DSMT |
| 1 | Suppression | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 1h54 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 2h12 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade de psychologue de classe normale | TNC | 1h50 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 2h07 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade de sage-femme | TNC | 1h53 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 2h03 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 1h54 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 1h53 | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'agent social | TNC | 1h50 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 2h07 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 15h20 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 15h22 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 19h27 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 19h49 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade de psychologue de classe normale | TNC | 18h05 | 25/09/2023 | Principal | Evolution temps de travail | DEJP |
| | Création | | | | 17h39 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Cadres d'emplois des assistants sociaux-territoriaux ou des moniteurs éducateurs ou des éducateurs de jeunes enfants ou des psychologues territoriaux | TNC | 2h46 | 25/09/2023 | Principal | Evolution d'organisation | DEJP |

Promotions internes 2023 :

| Nbre de poste | Création / Suppression | Cat. | Grade | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Motif | Direction |
|---------------|------------------------|------|---|----------|------------------------|--------------|----------------|-------------------|-----------|
| 1 | Création | B | Grade d'attaché | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Promotion interne | DSMT |
| 1 | Création | B | Grade d'ingénieur | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Assainissement | Promotion interne | DEA |
| 1 | Création | C | Grade de rédacteur principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 01/10/2023 | Principal | Promotion interne | SG |

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

| Nombre de poste | Cat | Cadre ou Grade | Création / Suppression | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget | Direction | Motif du recrutement |
|-----------------|-----|---|------------------------|----------|------------------------|---------------|-------------|----------------------|------------|-------------------------------------|
| 5 | C | Cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Eau / Assainissement | DEA | Accroissement temporaire d'activité |
| 2 | C | Cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Eau / Assainissement | DEA | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | C | Grade d'adjoint administratif | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/06/2024 | Principal | DFCP | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | A | Grade de psychologue | Création | TNC | 28h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | EHPAD | DASS EHPAD | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | B | Cadre d'emploi des rédacteurs | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 29/02/2024 | Principal | DCOM | Accroissement temporaire d'activité |
| 2 | C | Grade d'adjoint d'animation | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 28/02/2024 | Principal | DEJP | Accroissement temporaire d'activité |
| 4 | C | Grade d'agent social | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 31/12/2023 | Principal | DEJP | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | A | Grade d'attaché | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Principal | SG | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | A | Grade d'attaché | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Principal | SMMAG | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | A | Cadre de santé | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | EHPAD | DASS EHPAD | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | C | Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine ou des adjoints administratifs territoriaux | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Principal | DCPC | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | B | Cadre d'emploi des rédacteurs | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 29/02/2024 | Principal | DCPC | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | C | Grade d'adjoint technique | Création | TC | 35,00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Principal | DPST | Accroissement temporaire d'activité |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|--|----------|----|-------|------------|------------|-----------|------------|-------------------------------------|
| 1 | B | Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine ou des adjoints du patrimoine ou des adjoints administratifs territoriaux | Création | TC | 35,00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Principal | DCPC | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | B | Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux ou des infirmiers territoriaux en soins généraux | Création | TC | 35,00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | EHPAD | DASS EHPAD | Accroissement temporaire d'activité |
| 1 | B | Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/09/2024 | Principal | SG | Accroissement temporaire d'activité |

Apprentissage :

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant la volonté de la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master.

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

| Nombre de poste | Diplôme | Création / Suppression | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget | Direction |
|-----------------|---|------------------------|----------|------------------------|---------------|-------------|-----------|-----------|
| 1 | Auxiliaire de puériculture | Création | TC | 35h00 | 01/10/2023 | 30/06/2024 | Principal | DEJP |
| 2 | EJE | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 31/07/2025 | Principal | DEJP |
| 1 | CAP AEPE | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 31/08/2025 | Principal | DEJP |
| 1 | Master MBA MCE (Management Commerce et Entrepreneuriat) | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 20/08/2024 | Principal | DEVECO |
| 1 | BTS GEMEAU | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 15/07/2025 | Eau | DEA |

| | | | | | | | | |
|---|---|----------|----|-------|------------|------------|-------------------------|------|
| 1 | BTS GEMEAU | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 15/07/2025 | Assainissement | DEA |
| 2 | Bachelor 2 Responsable de Communication | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 12/09/2025 | Principal | DCOM |
| 1 | BP JEPS LTP | Création | TC | 35h00 | 01/11/2023 | 31/08/2025 | Principal | DEJP |
| 1 | BP JEPS | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 31/08/2025 | Principal | DEJP |
| 2 | BTS Gestion PME | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 30/06/2025 | Principal | DFCP |
| 1 | Master M2 LEA RESET Ressources Environnement Société et Transition | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 14/07/2024 | Principal | DALE |
| 1 | Master 2 Sciences sociales parcours Evaluation et management des politiques sociales (EMPS) | Création | TC | 35h00 | 25/09/2023 | 03/09/2024 | Principal ou EHPAD ? | DASS |

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l’Egalité femmes/hommes et des Finances

Une chose importante, c'est qu'il y a deux créations qui sont importantes : une création chargée de mission accompagnement financier des communes, et une autre chargée de mission d'expertise aux secrétaires de mairie. Ça rentre dans le cadre du pacte financier et fiscal d'accompagnement des communes, notamment en matière d'ingénierie financière, et avec les problèmes que certaines petites communes rencontrent au niveau des secrétaires de mairie. Il y aura ces personnes-là qui vont arriver et qui vont permettre de compléter le pacte financier et fiscal qui a été voté.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l’Environnement, l’Energie et l’Innovation

Juste une micro précision, Claude (BENOIT). Ce que tu as évoqué en création, c'est bien ce qu'on voit à la page 86. On a en milieu de tableau quatre créations qui sont affichées : la création d'un poste de rang A, la création d'un poste de rang C. C'est bien ça. Parce qu'on n'avait pas les affectations.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l’Egalité femmes/hommes et des Finances

C'est cela, grade d'attaché pour ingénierie financière, pour secrétaire de mairie, ce sera un grade C. Ce sont ces deux lignes que tu as évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 59 – RESSOURCES HUMAINES

Mandat spécial pour participer à la 33^{ème} Convention nationale de l'Intercommunalité

(Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques.

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

Du 11 au 13 octobre 2023, se déroulera à Orléans la 33^{ème} Convention nationale de l'Intercommunalité de France.

Y participeront :

- Madame Coralie BOURDELAIN, Vice-Présidente en charge des déplacements et des mobilités ;
- Madame Anne-Françoise BESSON, Conseillère déléguée au sport et aux loisirs ;
- Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances ;
- Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'économie et du développement industriel ;
- Monsieur Patrick BEAU, Vice-Président en charge des solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels ;
- Monsieur Sidney REBBOAH, Vice-Président en charge du tourisme et de l'attractivité du territoire ;
- Monsieur Julien LORENTZ, Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et des services ;
- Monsieur François BERNIGAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Mesdames Coralie BOURDELAIN et Anne-Françoise BESSON ainsi que Messieurs Claude BENOIT, Jean-François CLAPPAZ, Patrick BEAU, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ et François BERNIGAUD dans le cadre de la 33^{ème} Convention nationale de l'Intercommunalité de France ;
- De prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période du 11 au 13 octobre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 60 – RESSOURCES HUMAINES

Contrat de projet Déploiement des parcours EAC dans le réseau de lecture publique (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL-2023-0051 en date du 20 mars 2023 relative à la mise en place du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Ainsi, considérant la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérées par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des services intercommunaux pour assurer la bonne continuité du service rendu, notamment au regard du Plan d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC), couvrant le territoire intercommunal pour une durée de trois ans renouvelables,

Considérant que la signature de cette convention triennale avec l'ensemble de ses partenaires (le PNR de la Chartreuse, la DRAC, la CAF, l'Education nationale, la région AURA et le Département de l'Isère) est intervenue le 20 mars 2023,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette politique d'EAC dans un réseau intercommunal de lecture publique de 36 bibliothèques (2 intercommunales et 34 municipales), couvrant des thématiques à la fois spécifiques à ses missions (comme la littérature, l'écriture, l'oralité...) et centrales dans les axes du PLEAC intercommunal (comme l'éducation aux médias et à l'information), le PLEAC du Grésivaudan nécessite le recrutement d'un chargé de projet afin de :

- Mettre en place des parcours EAC (42 en 2023/2024), d'un minimum de 6 h par élève, dans les écoles, collèges du territoire et dans les structures petite enfance
- Déployer le PLEAC sur l'ensemble des communes et accompagner sa mise en œuvre en lien avec les 36 équipes de bibliothécaires, salariés et bénévoles
- Favoriser la mixité des publics et la transversalité des parcours thématiques avec les autres structures culturelles du territoire (Espace Aragon et autres salles de spectacles, cinéma) et en lien avec les temps forts du territoire (Festival d'un bout à l'autre, Grésimaginaire, Giboulivres...)
- Développer des partenariats avec des structures jeunesse, socio-éducatives, associatives afin d'enrichir les bénéficiaires de ces parcours en lien avec les objectifs du PLEAC (publics empêchés, familles)
- Réaliser et développer des outils de suivi de projets, accompagner les équipes dans leur utilisation, en assurer le suivi et la maintenance

Considérant que le présent contrat de projet doit aboutir à la réalisation de plusieurs actions :

- Développer le nombre de parcours à destination prioritairement des enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- Mailler le territoire en proposant des parcours à l'ensemble des écoles, collèges et lycées du Grésivaudan, en complémentarité avec les autres structures
- Evaluer les projets EAC conduits et les objectifs fixés par le PLEAC

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

La création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi non permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un BAC+3 en médiation culturelle ou équivalent basé sur une formation culturelle solide, spécialement dans les domaines du cinéma, du spectacle vivant et des arts plastiques, ou du moins dans deux de ces domaines. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions qui seraient nécessaires pour la réalisation du/des projet(s) engagés.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels

Juste deux mots. Du fait de toutes les orientations que nous prenons avec le PLEAC, il nous manquait des postes en RH, et c'est pour ça qu'on vous propose d'accepter le poste qui sera reconductible trois ans, puisque la durée est de maximum six ans. Je vous rappelle que c'est pour mettre en place des parcours EAC d'un minimum de six heures par élève, c'est énorme. Il va y avoir également l'aide aux 36 bibliothèques du territoire. Tout ça prend beaucoup d'ampleur, parce qu'il y a le choix des lieux où on va aller faire des médiations, le choix des personnes qui vont aller faire les médiations, le choix des collèges, des lycées et des écoles. C'est un travail vraiment à temps plein. Je vous remercie de valider cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 61 – RESSOURCES HUMAINES

Contrat de projet Chargé de mission Télésurveillance, Télégestion, Hypervision – Eau et assainissement (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une

déclaration de vacance d'emploi.

Ainsi, considérant la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérées par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des services intercommunaux pour assurer la bonne continuité du service rendu,

La prise de compétence de l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 s'est traduite par la mise en place d'un service à l'échelle intercommunale. Le territoire dispose d'un patrimoine en eau et assainissement conséquent et hétérogène, sur un territoire important.

A l'heure actuelle, le service fait face à plusieurs difficultés dans la gestion quotidienne:

- Divers outils peu adaptés et hétérogènes rendant l'exploitation difficile (pas de création de valeur, gestion des contraintes non coordonnée)
- Sécurité : travailleurs isolés au stade de l'expérimentation, pas de cybersécurité, des ouvrages non sécurisés,
- Absence de données et d'outils limitant les actions d'amélioration : => recherche de fuites, maîtrise des consommations énergétiques, réduction des coûts...
- Beaucoup de relevés et de saisies manuelles => mobilisation de ressources humaines qui n'ont pas le temps d'exploiter, sources d'erreurs, établissement des rapports réglementaires fastidieux
- Absence de commande à distance => Métiers nécessitant de la continuité de service
- Dépendance d'un prestataire externe pour l'eau potable => pas d'autonomie, non propriétaire des données, pas de vision globale du fonctionnement des réseaux
- Absence de GMAO

La gestion de ce patrimoine nécessite donc de faire évoluer les outils métiers communs en matière de système d'information (SI) du service de l'eau et l'assainissement en se basant sur des standards qui lui permettront :

- D'être indépendant dans la gestion des ouvrages dont la collectivité a la charge,
- D'automatiser la centralisation des données,
- De comprendre le fonctionnement des diverses installations que gère la collectivité,
- D'optimiser les coûts d'exploitation,
- D'offrir une bonne qualité de services aux usagers,
- De pouvoir rendre compte aux élus.

Une mission d'accompagnement a été confiée à un prestataire pour étudier et nous conseiller dans la définition de la future architecture cible du Système d'Information.

L'architecture du SI (OT : operational technology) cible se décompose en trois parties :

- Le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), pour l'exploitation en temps réel
- La base de données, pour le stockage des données sur le long terme
- L'infocentre Eau pour les applications Métiers de traitement de la donnée.

Pour mener à bien ce projet sur une durée d'environ 3 ans et pour un coût évalué à 430 000€HT, il est nécessaire de recruter via un contrat de projet un CHARGE(E) DE MISSION TELESURVEILLANCE, TELEGESTION, HYPERVISION - EAU ET ASSAINISSEMENT.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi non permanent du cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie A ou B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- L'agent devra justifier à minima d'un Bac+ 2/3 dans le domaine du Traitement des Eaux, Métiers de l'Eau ou Génie des Procédés avec maîtrise des procédés de traitement des eaux usées ainsi qu'une connaissance approfondie de l'informatique industriel (télésurveillance, télégestion, hypervision) et dans la conduite de projet. Une première expérience sur un poste similaire est exigée.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes conventions qui seraient nécessaires pour la réalisation du/des projet(s) engagés.

François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

C'est une nouvelle importante, parce qu'on rentre dans le volet numérique des travaux de construction du service. Le service, globalement, on peut dire que le patrimoine est sous-équipé au niveau des moyens de supervision. Le service ne dispose quasiment pas de vision temps réel du fonctionnement des équipements, les réservoirs notamment. On a commencé un travail important l'année dernière à l'occasion de la sécheresse qui a provoqué, j'allais dire, un électrochoc qui nous a permis aussi de mesurer le très bas niveau d'équipement des réservoirs, de faire un point et de déclencher un plan pour équiper la totalité des réservoirs qui doivent l'être, dans un premier temps, et dans un deuxième temps, les autres équipements, les déverseurs d'orage, les points de relèvement, d'arriver sur une situation que je qualifierais de moderne.

Le projet consiste à lancer un contrat avec un fournisseur qui va nous faire les développements informatiques correspondants sur les trois étages classiques d'une infrastructure de supervision avec équipement en capteurs de tout ce qui doit être supervisé, collecte des données, alimentation d'une base de données, et puis au-dessus, des analyses de ces données pour améliorer la connaissance. Ce contrat pèse, je crois, un peu moins de 500 000 €, et il nous faut que les services aient un chef de projet qui selon la bonne règle dit que, quand on veut des résultats, il faut mettre des ressources. On s'équipe d'un chef de projet qui va, nous gérer tout ça. J'ai demandé le lancement dès cet automne pour aller très vite. C'est un des volets, c'est une contribution à notre plan de résilience sur la sécheresse. Au passage, on va construire une base de données qu'on va mettre en relation avec les données qui seront gérées dans l'observatoire, et on va alimenter les données propres au territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 62 – ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du Conseil communautaire – Amendement (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 1524-5 du CGCT,

Actuellement, l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire indique que le mode de scrutin dépend du nombre de représentants que comporte l'instance. Ainsi :

« En l'absence de règles spéciales inscrites notamment dans la loi, le règlement, la décision créant l'organisme ou les statuts de ce-dernier, le vote du Conseil communautaire intervient :

- au scrutin uninominal si l'instance comporte au plus trois représentants de la Communauté de communes ;

- au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne si l'instance comporte au moins quatre représentants de la Communauté de communes ».

Or, dans ce dernier cas, lors de la vacance d'un seul siège, le scrutin de liste est par essence impossible.

Aussi, il convient de déterminer le mode de scrutin selon le nombre de sièges à pourvoir au moment de la désignation, et ce quel que soit le nombre de représentants que comprend l'instance.

Il est donc proposé de modifier l'article 4.9 de la façon suivante :

En l'absence de règles spéciales inscrites notamment dans la loi, le règlement, la décision créant l'organisme ou les statuts de ce-dernier, le vote du Conseil communautaire intervient :

- au scrutin uninominal lorsque le nombre de sièges de représentants de la Communauté de communes à pourvoir est inférieur ou égal à trois (3) ;

- au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne lorsque le nombre de sièges de représentants de la Communauté de communes à pourvoir est supérieur à trois (3).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la modification de l'article 4.9 présentée ci-avant.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

J'avais une remarque. Ce n'est pas tant sur les formules de calcul, c'est sur les appels aux votes et la candidature. C'est ce qu'on a vu ce soir. Il y avait deux appels à candidatures. Ça reste quand même extrêmement compliqué, quand on reçoit les convocations mardi midi et qu'il faut répondre avant le vendredi midi de se positionner. Quand il y a des appels à candidatures, si on ne pourrait pas avoir des pré-délibérations un peu en amont pour se positionner.

Ce n'est pas évident. C'est vraiment sur les candidatures, pas sur le règlement. Ensuite, de faire en sorte qu'on puisse, si besoin, organiser des votes sans laisser entendre que c'est compliqué, que ça va bouleverser le fonctionnement de l'assemblée. La démocratie de notre assemblée, ce serait bien qu'on puisse y arriver sans se faire retoquer, ou se faire fortement dissuader de candidater.

Pareil sur l'EPFL où il y avait aussi des enjeux et qui-- Ça aurait pu être intéressant de savoir un peu en amont qu'on allait délibérer là-dessus, et qu'on pouvait candidater ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Henri BAILE - Président

La délibération 63 est reportée, je vous l'ai expliqué tout à l'heure. La 64, il s'agit de désigner un représentant au syndicat intercommunal du Bréda et de La Combe de Savoie. Pour l'instant, je n'ai personne. Il faudra demander à Robert MONNET s'il a quelqu'un à présenter, mais Robert (MONNET) n'est pas là ce soir.

Délibération n° 65 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2.4 du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les candidatures reçues,

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

| Commission | Prénom | Nom | Commune | Commentaire |
|--|---------------|------------|----------------------|--------------------|
| Tourisme et Attractivité du territoire | Jean-Luc | FILLON | Sainte-Marie-du-Mont | RETRAIT |
| Tourisme et Attractivité du territoire | Clément | BONNET | Sainte-Marie-du-Mont | AJOUT |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25.

**Secrétaire de Séance
Jean-François CLAPPAZ**

**Le Président
Henri BAILE**